3e ANNÉE — T. 6. N° 130. — 10 Décembre 1921.


Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX : Un N°. 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux: Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Sommaire analytique

Académie française

LES PRIX DE VERTU

Rapport de M. RENÉ DOUMIC directeur de l'Académie.

MESSIEURS,

La « journée de la Vertu », œuvre utile au pays.

Dans l'époque d'information à outrance où nous vivons, une publicité entre toutes est supérieurement organisée : celle du mal. Sitôt qu'entre en scène un malfaiteur, bandit, voleur, escroc, faussaire, ou, de préférence, assassin, toutes les voix de la renommée s'unissent pour nous entretenir de son intéressante personnalité et nous faire les honneurs de tous ses vices et de toutes ses tares. S'il est vrai qu'il y a une contagion de l'exemple, il faut avouer que nous n'épargnons rien pour le succès de cette propagande. Alors, ce n'est pas trop qu'une fois l'an, sous l'obscure clarté qui tombe de cette Coupole, dans la discrétion d'une harangue académique, elle aussi la Vertu ait sa journée.

Bien entendu, ce n'est pas l'avis de tout le monde. Vous savez le mot de ce personnage de comédie devant qui on louait un prédicateur d'avoir dit sur la charité des choses... fort originales : « A-t-il dit qu'il ne fallait pas la faire ? » Il y a des gens, de par le monde, pour être d'avis qu'il ne faut pas récompenser la vertu. Laissons-les dire. Comme le mouvement se prouve en marchant, la bienfaisance se prouve en faisant le bien. Autour de nous, près de nous, des êtres d'élite, dénués eux-mêmes de ressources et n'ayant pour tous moyens que leur grand courage et leur grande bonté, luttent contre le mal, contre la misère et contre la souffrance d'autrui. Comment les aider dans leur tâche sublime ? En leur montrant d'abord que nous sommes de tout notre cœur avec eux. Et puis, en leur apportant, dans la mesure où nous le pouvons, ce peu d'aide matérielle dont ceux-là seuls font bon marché qui ne savent pas ce que c'est que d'avoir souffert de la faim. Ainsi ont pensé, depuis M. de Montyon, les hommes généreux qui nous ont institués les dispensateurs de leurs libéralités. Nous sommes fiers de la confiance qu'ils ont mise en notre Compagnie. Nous les remercions de nous avoir associés à leur action bienfaisante. Et nous avons conscience, en nous efforçant de remplir exactement leurs intentions, de faire œuvre utile.

Utile au pays. Au lendemain d'une guerre où il a failli périr, parmi les inquiétudes d'une paix si avare et si lente à panser ses blessures, le souci du pays prime tous les autres. Son image sacrée plane sur une assemblée comme celle-ci. Or, il se trouve que de récentes donations, d'une importance exceptionnelle, nous ont amenés à modifier assez sensiblement notre rôle. Et justement ce à quoi elles nous invitent, c'est à veiller au bien du pays, mieux encore, à son salut. C'est la nouveauté apportée, ces années dernières, à l'institution des Prix de Vertu, qui évolue comme tout ce qui est vivant. Vous me permettrez d'y aller tout droit et tout de suite.

Le pays se meurt : sa repopulation s'impose.

Après ce qu'il vient de souffrir, ce noble pays, c'est le moins qu'il ait conquis le droit de vivre. Quatorze cent mille Français se sont sacrifiés pour qu'il dure. Et pourtant ! Un mal secret, une plaie intime le ronge, qui va chaque jour s'élargissant, qui atteint aux sources mêmes de la vie. Bien avant la guerre et ses hécatombes, cette mort lente de la dépopulation avait commencé : elle ne s'est pas interrompue. Les naissances se font de plus en plus rares et ne compensent pas les décès. Les statistiques publiées sont effrayantes : elles nous effrayeraient si nous ne les lisions pas d'un œil si indifférent et si distrait. Hélas ! tandis que la population chez nous diminue, elle s'accroît chez nos ennemis. Chaque année augmente l'écart ; chaque année équivaut pour nous à une bataille perdue. Alors, à quoi bon les dons de la nature, les avantages de l'esprit, l'éclat de la culture ? A quoi bon embellir la cité, si le jour doit venir où elle sera vide d'habitants ? Vous sentez bien que c'est ici la question essentielle, la question des questions, et que toutes les autres en dépendent. Il faut que la France redevienne ce qu'elle a été jadis : un pays de familles nombreuses. L'Académie ne saurait avoir trop d'obligation à ceux de ses donateurs qui lui ont permis de prendre en mains cette cause, qu'il faut faire triompher ou périr. Grâce à eux, elle s'est mise résolument à la tête de la campagne pour que la France ne meure pas.

FONDATIONS EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES

Le problème est complexe. Il fallait l'attaquer par plus d'un côté. Nos deux grandes fondations pour les familles nombreuses tendent au même but, mais procèdent de conceptions très différentes.

La fondation Lamy « catholique et patriote ».

A la base de la fondation Lamy, une idée morale et religieuse. On sait bien que la race française n'est pas une race épuisée et à bout de sève. Mettez-la seulement dans des conditions qui favorisent sa magnifique vitalité ! Par exemple, c'est un fait que les familles nombreuses se rencontrent surtout dans les pays où les croyances religieuses se sont conservées intactes. J'ajoute : dans les campagnes où chaque enfant qui naît a sa place marquée aux travaux de la terre. Etienne Lamy était allé au Canada. Il avait été frappé du même phénomène qu'y notait encore, il y a quelques semaines, au cours de la mission qu'il a si brillamment conduite le maréchal Fayolle ; je veux dire : l'extraordinaire fécondité des familles françaises dans ce pays catholique et agricole. Notre confrère y trouvait la confirmation des idées de toute sa vie. Catholique, il avait fait de sa foi l'âme de tous ses actes. Patriote avec quelle fierté, pendant la guerre, il avait, soixante-dix ans passés, repris son uniforme d'officier ! Ce petit homme souriant était un passionné. Aux dernières années, son ardeur s'était changée en

fébrilité. Il mena un apostolat. Ainsi fut fondé ce prix Lamy pour « les familles de paysans français et catholiques les plus pauvres, les plus nombreuses, les plus chrétiennes de croyances, les plus intactes de mœurs ».

Les familles Bénard et Donniou.

De ces familles est bien la famille Bénard, de Hinges (Pas-de-Calais). Nombreuse : quatorze enfants. Pauvre : les Allemands lui ont tout pris, l'ont chassée de ses champs, ont rasé la maison, dont il ne reste rien, emmené en captivité le grand-père, âgé de quatre-vingt-seize ans, qui y est mort. Catholique : dans la brouette où les réfugiés entassent leurs objets les plus précieux, ils avaient mis d'abord le crucifix, leur crucifix, celui autour duquel la famille avait coutume de s'agenouiller chaque soir pour la prière en commun. Et de ces familles-là aussi les époux Donniou, de Plounévez-Quentin (Côtes-du-Nord). Ils cultivent quelques maigres champs sur une colline mal exposée où la ronce et l'ajonc disputent sans cesse le terrain au travail quotidien. Et ils ont vingt-deux enfants, les fils aînés aux armées, les filles aux champs, vingt-deux enfants dont ils feront des paysans comme eux, de ces beaux paysans de France, qui arrosent de leur sueur les sillons de la terre natale jusqu'au jour venu de l'arroser de leur sang, et qui, dans la guerre et dans la paix, sont la grande réserve, l'inépuisable réservoir de courage, d'endurance et de bon sens.

La fondation Cognacq-Jay.

Voici maintenant l'autre fondation. C'est un devoir pour nous d'en souligner l'intérêt et d'en préciser le sens. N'est-elle pas l'aide la plus généreuse qui ait encore été apportée aux familles nombreuses, deux fois efficace par elle-même et par les initiatives analogues qu'elle a déjà suscitées ?

Sa genèse.

Donc il y avait, voilà quelque soixante ans, au Petit Séminaire de Pons, un demi-boursier. A quatorze ans, il devenait orphelin et devait faire choix d'une profession. Si j'en crois un écrivain bien informé, le vicomte d'Avenel, il se décida pour la nouveauté parce que là, pensait-il, « on était bien habillé, tout en paraissant ne pas faire grand'chose ». Un gandin, direz-vous ? Un paresseux ? Ce paresseux, les premiers sous amassés à courir la banlieue comme marchand forain, rêve de s'établir et loue bel et bien un magasin à Paris, rue du Pont-Neuf, à raison de 15 francs par jour. Tels étaient, en l'an de grâce 1872, les prix des loyers. Enhardi par le succès et décidément ne doutant de rien, il se marie, épouse une vaillante comme lui, et prend des employés. L'auteur du *Mécanisme de la vie moderne* (1) nous montre patron et patronne courant le matin les dépôts de fabriques, rentrant en hâte pour présider à la vente, le soir faisant leurs comptes et marquant leurs marchandises jusqu'à minuit, « ce qui ne les empêchait pas d'être le lendemain levés à l'aube, pour surveiller le nettoyage, un plumeau à la main, tout en ramassant les bouts de ficelles ». Ils durent en ramasser beaucoup, pour finir par prélever sur leurs économies de bouts de ficelles les 45 millions de la fondation Cognacq.

M. et Mme Cognacq sont des travailleurs, et quels travailleurs ! N'ayant jamais, à aucune étape de leur longue carrière, accepté aucun concours financier, ils sont arrivés par leur seul travail, — comme ils disent : par l'huile de bras. Ils savent que les travailleurs, ceux de l'esprit et ceux des métiers manuels, sont la force d'un peuple. Or, ces travailleurs, d'où peut-on le plus sûrement les attendre, sinon de ces familles nombreuses où les enfants sont élevés sainement, spartiatement, et, n'ayant à attendre de leurs parents aucun secours matériel, ne comptent que sur leur propre volonté pour se faire une place au soleil... Vous voyez se développer, dans sa suite logique, le raisonnement de M. et Mme Cognacq... Conclusion. Leur expérience leur a montré que la famille nombreuse est la famille type, la famille sacrée. Et leur cœur leur a inspiré l'ardent désir de lui venir en aide.

Son utilité pratique.

Telle est la genèse de la fondation Cognacq-Jay. Vous la jugez aussi bien conçue que généreuse. Si, d'ailleurs, je vous disais qu'elle n'a pas, elle aussi, soulevé beaucoup de critiques, vous ne me croiriez pas. Nous avons d'aimables sceptiques, toujours prêts à lancer le mot qui décourage, le trait qui paralyse. A les en croire, la perspective d'une dotation, fût-elle de 25 000 francs, ne fera pas naître en France un enfant. Qu'en savent-ils ? Et quand ils le sauraient, qu'importe ? Ce n'est pas la question. Quand même elle n'augmenterait pas d'une unité les familles nombreuses, la fondation Cognacq peut, en aidant à l'éducation et en facilitant l'instruction d'enfants sains, qui deviendront des hommes intelligents et énergiques, procurer à la France des éléments de richesse incalculables. Voilà, qu'on ne s'y trompe pas, le but poursuivi. Que leurs dotations facilitent, dans la France de demain, l'éclosion de savants, d'industriels, d'agriculteurs, d'artistes et de soldats, M. et Mme Cognacq estimeront avoir fait de leur fortune le plus fructueux des placements, au bénéfice de la France. Ils sont des commerçants, de bons commerçants français. Ils instituent une commandite annuelle de 2 millions 250 000 francs pour accroître, en France, le nombre des hommes et des femmes utiles à leur pays. Ce que j'aime de leur fondation, c'en est l'utilité pratique et le caractère réaliste. Et bien sûr d'être votre interprète à tous, je les en félicite et les en remercie.

Son application. — Les 90 dotations annuelles.
La collaboration des Académies de province.

Parcourez la liste des familles auxquelles ont été attribuées les 90 dotations de 25 000 francs de la fondation Cognacq-Jay, — Epoux Blondel, de Yebleron (Seine-Inférieure), père 47 ans, mère 39, 18 enfants vivants de 22 ans à 3 mois ; époux Bonneau, de Jouet-sur-l'Aubois, père 46 ans, mère 42 ans, 14 enfants de 25 ans à 2 mois ; époux Paris, de Dampierre (Calvados), père 46 ans, mère 36, 14 enfants de 18 ans à 10 mois, — le principe qui nous a guidés pour l'attribution de ces prix vous apparaîtra clairement. Car vous ne doutez pas qu'entre tant de dossiers qui nous parviennent — il nous en est arrivé, pour l'année 1921 seulement, apparaîtra clairement. Car vous ne doutez pas que nous ne soyons parfois un peu embarrassés. Entre tant de parents qui ont eu tant d'enfants, qui choisir ? Allez aux plus jeunes, nous disent M. et Mme Cognacq. Ils sont de l'avis d'un auteur dramatique qui fut votre confrère et qui donnait au jeune homme de son temps ce conseil : « Marie-toi jeune et intact ; aime une femme, et n'en aime qu'une ; épouse-la, sois-lui fidèle et donne-lui beaucoup d'enfants. » Ainsi parlait Alexandre Dumas fils, dont, au surplus, la réputation d'immoralité est bien établie.

(1) G. d'Avenel, *Le mécanisme de la vie moderne.* I. « Les magasins de nouveautés ». Un vol. in-12.

Encore ne suffit-il pas d'avoir mis au monde le plus grand nombre possible d'enfants dans le moins de temps possible. Il faut que la famille soit honorable et les enfants bien élevés. La France n'a pas d'intérêt à la multiplication des apaches. C'est ici que notre embarras augmente. Comment, de Paris, décider entre deux, entre dix familles de bourgades lointaines ? Le moyen d'affirmer que le père apporte au logis tout ce qu'il gagne et que les enfants ne gaminent pas dans les rues ? Il faudrait être sur place. Il faudrait un moyen d'information directe. Où, comment le trouver ?

Je crois bien que nous venons de le trouver et que c'est le bon moyen. L'idée appartient à notre secrétaire perpétuel. Cela n'étonnera aucun de ceux qui connaissent M. Frédéric Masson. Cet historien scrupuleux, quand il s'agit de bienfaisance, est plein d'imagination. C'est une idée toute simple, mais il fallait la trouver. M. et Mme Cognacq l'ont tout de suite accueillie; l'Académie s'est empressée de l'accepter. La voici.

Cette enquête directe que de Paris nous ne pouvons mener à travers toute la France, d'autres Académies peuvent la faire et nous en communiquer les résultats. Il n'est pas de région dans notre France qui n'ait son Académie, souvent fière et justement fière d'un brillant passé. C'est un concours de l'Académie de Dijon qui révéla l'éloquence de Jean-Jacques. Montesquieu fut de l'Académie de Bordeaux et Lamartine de l'Académie de Mâcon, avant d'être de la nôtre. C'est pour l'Académie de Marseille que notre cher Edmond Rostand écrivit son premier essai. C'était hier que l'Académie de Metz nous conviait à célébrer Bossuet, et l'Académie de Savoie à commémorer Joseph de Maistre. Ces Académies de toutes les provinces françaises, mieux placées que nous pour se renseigner sur les familles picardes ou bourguignonnes, normandes ou bretonnes, gasconnes ou provençales, nous leur demandons de se mettre à la tâche avec nous. Nous réquisitionnons leur dévouement. En collaborant avec nous à l'attribution des prix pour les familles nombreuses, elles aideront à réaliser complètement le vœu de M. et Mme Cognacq, qui ont voulu travailler pour la France tout entière, pour qu'il n'y ait pas dans toute la France un seul coin, si isolé soit-il, où leurs libéralités ne puissent pénétrer et venir à l'aide d'un talent qui veut naître, d'une vocation près d'éclore.

Nos confrères des Académies de province répondront, j'en suis sûr, à notre appel. Et qui sait, d'un premier rapprochement, quelles heureuses conséquences peuvent suivre ? Nos Académies de province sont peuplées de vrais savants et de lettrés délicats. Trop souvent leurs travaux expirent aux limites de leur province. C'est grand dommage. Nous avons un même patrimoine à défendre. Comme elle a partie liée avec la jeune Académie de Belgique, pour la diffusion de la langue française à travers le monde, pourquoi l'Académie française ne s'entendrait-elle pas avec les Académies de province pour travailler à la conservation des souvenirs de notre passé et à l'accroissement des richesses littéraires de la mère patrie ? C'est un grand tort de s'ignorer les uns les autres. Et la France, qui a besoin de toutes ses forces, se réjouirait, une fois de plus, de leur union.

LES PIONNIERS DE LA FRANCE

Dans la France du Levant.

Le général Gouraud et les missionnaires.

Regardons maintenant au delà de nos frontières. On reproche souvent aux Français d'être indifférents à ce qui se passe hors de chez eux. La faute serait d'autant plus grave aujourd'hui où se forge un monde nouveau. Aussi l'Académie réserve-t-elle chaque année un de ses grands prix à ceux qui maintiennent et propagent l'influence française au dehors. Parmi ces Frances de l'extérieur, celle qu'on a si bien appelée la France du Levant. Si les titres de notre protectorat remontent à François Ier, c'est depuis le temps des Croisades que la France est apparue en Orient. Et, par un de ces recommencements dont l'histoire est coutumière, il se trouve qu'elle y est aujourd'hui représentée par un chef qui nous revient en droite ligne de ces temps héroïques. L'âme des chevaliers d'autrefois, toute leur âme valeureuse et pure, veille au fond de l'œil bleu et revit dans le regard mystique de ce moderne croisé : le général Gouraud.

Comment nous désintéresser des choses de Syrie ? C'est pour nous avoir trop aimés pendant la paix et pour nous avoir, aux heures les plus poignantes de la guerre, gardé une fidélité indéfectible, que tout un peuple là-bas fut condamné à mourir de faim : comment l'abandonner ? Bien sûr, les institutions officielles ne sauraient suffire à la multiplicité des besoins. Mais les missionnaires sont là.

Les Jésuites de Beyrouth; les Mariamettes.

Les Jésuites sont là, et leur Séminaire de Beyrouth, où ils reçoivent tous les enfants de Bagdad, de Mossoul, de la Haute-Montagne, qui semblent avoir une vocation. Avec ses petits séminaristes de 10 ans, en soutane, ceinture rouge et tarbouch, c'est le plus pittoresque des Séminaires. Tous n'arriveront pas à la prêtrise, mais, rentrés dans leur famille, ils y feront aimer la France. Chaque séminariste, c'est un grain de sénevé lancé pour la récolte future. Dans les moindres villages, des écoles primaires, et, pour leur fournir des instituteurs, une école normale. Mais partout où rayonne le catholicisme, celles qui lui ouvrent tous les cœurs, ce sont les Sœurs de Charité. Les petites Sœurs syriennes ont un joli nom, doux comme elles sont douces : elles s'appellent les Mariamettes. Deux par deux, elles vont dans les villages, s'informant si les enfants ont été baptisés, s'ils fréquentent l'école, s'il y a des malades ; elles vont jusqu'aux confins de la Syrie, jusqu'aux endroits où faillit être assassiné Gouraud ; elles vont, nos Mariamettes, dans leur costume noir égayé d'une collerette blanche qui les fait ressembler à des hirondelles messagères d'espérance.

Les Bénédictins de Jérusalem.

Ce que les Jésuites font à Beyrouth, les Bénédictins le font à Jérusalem. Au Séminaire qu'ils ont ouvert sur le Mont des Oliviers, les études avaient été interrompues par la mobilisation des professeurs : elles ont repris à leur retour du front.

Ces maîtres sont-ils trop exigeants ? Ils voudraient ne pas mourir de faim, eux et leurs élèves. Une tempête de neige, qui n'a pas duré moins de soixante-quinze heures et a couvert les monts de Palestine d'un épais manteau, a brisé les branches de leurs oliviers, toute leur ressource ; et le supérieur nous écrit : « Ne nous plaignez pas ! Aimez-nous simplement, comme nous aimons la France ! Si l'on me pose la terrible question : « Ne vois-tu rien venir ? » je sais que je puis répondre à coup sûr : « Quelque » chose viendra. » Grâce à vous, Messieurs, cette confiance n'a pas été trompée: quelque chose est venu.

Et que dire de cette merveille de charité, la léproserie de Shek-Lung, où les lépreux de Chine, particulièrement misérables — et redoutables — reçoivent un asile ? Fondé en 1913, à Canton, par le P. Con-

rardy, elle hospitalise 700 de ces malheureux. Aujourd'hui, le P. Deswazières continue cette belle œuvre catholique et française.

Que sera l'avenir pour la France en Orient? Hélas! de Sèvres à Angora, et de quelque nom qu'on les appelle, traités, accords ou conventions ne sont pas pour nous réjouir, vainqueurs d'un nouveau genre qui subissons la loi du vaincu. A travers les fluctuations de la politique, comment la France pourra-t-elle conserver là-bas son influence séculaire? N'hésitons pas à répondre: par les Œuvres. Elles ont été son meilleur moyen d'action dans le passé : elles sont sa meilleure garantie pour l'avenir. Soutenons donc les missionnaires dans leur œuvre patriotique. Et, j'y songe, peut-être la meilleure manière de les soutenir n'est-elle pas de déclarer leur enseignement bon pour l'exportation et suspect partout ailleurs; peut-être le meilleur moyen de venir en aide à ces religieux si bons Français n'est-il pas de tarir leur recrutement?

En Alsace.

La « Studentische Volkskurse ».

Quand on parle de fidélité à la France, on pense tout de suite à l'Alsace. Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à ceux qui, aux heures douloureuses, dans la lourde atmosphère de l'oppression allemande, ont entretenu la flamme sacrée! Tels ces étudiants de l'Université de Strasbourg, qui, à leurs cours populaires gratuits, s'avisèrent, plusieurs années avant la guerre, d'adjoindre peu à peu l'enseignement du français. D'abord quelques cours glissés prudemment, par étapes successives, pour ne pas éveiller la susceptibilité d'une police tracassière. Puis la dose augmentée petit à petit malgré les menaces et les mesures vexatoires. Ainsi, sous son nom allemand, la *Studentische Volkskurse* faisait de bonne besogne française. Arrive 1914... Enfin!... Ecoutez le soupir de délivrance que pousse M. Oscar Dick: « L'Allemagne déclarait la guerre. Nous attendions notre heure. Elle est venue, remplissant nos cœurs d'allégresse. » Fidélité résolue, obstinée, entêtée, volonté patiente et prudente, qui se contient pour ne faire explosion qu'à l'heure merveilleuse de la résurrection, vous reconnaissez la manière alsacienne. Et c'est pourquoi dans la Société des cours populaires de Strasbourg, devenue la *Société Estudiantine*, au nom pittoresque et gai, nous saluons la juvénile incarnation de toute l'Alsace.

LES ŒUVRES

Les patronages catholiques.

Messieurs, je ne puis vous présenter toutes les œuvres. Je ne le puis, et je le regrette: c'est si beau de voir ce concours de tant de bonnes volontés, venues de partout, de toutes les classes, de toutes les paroisses, de toutes les confessions! Qui dira les services rendus par les patronages catholiques: celui du Bon-Conseil, installé avenue de Saxe par son fondateur, l'admirable abbé Esquerré; le patronage Saint-Pierre de Ménilmontant, auquel l'ardent abbé Dhuit apporte un zèle que nulles difficultés ne rebutent; celui de Notre-Dame de Lourdes, que dirige un vieillard exquis, le curé de la paroisse, assisté de sa sœur, l'active et la dévouée Mlle Pottier, l'un et l'autre en pleins quartiers populeux, en pleins faubourgs communistes? L'organisation est partout à peu près la même: un terrain pour les jeux et les sports, une salle de réunion à deux fins, où tour à tour on dit la Messe et on joue la comédie, sans que jamais le bon Dieu s'en soit formalisé. L'été, le patronage envoie des colonies de vacances au bord de la mer. De 1914 à 1918, le Bon-Conseil a eu 506 de ses membres aux armées, dont 109 tués, parmi lesquels le sous-directeur de l'Œuvre, l'abbé Habert, 305 citations, 15 croix de la Légion d'honneur et 17 médailles militaires. Vous estimerez sans doute que l'éducation était bonne.

Edmond Dussauze, protestant, et son action sociale.

Edmond Dussauze est protestant. Simple professeur d'anglais à l'Ecole Alsacienne, il avait en lui une espèce de foi qui le poussait irrésistiblement vers un apostolat moral et social. Il se passionna pour l'Œuvre de la Chaussée-du-Maine, fondée en 1871 par Mme de Pressensé. Désormais il consacre tous ses loisirs à l'Union des Familles, qui lui doit son magnifique développement. Et là encore, et parce que c'est vraiment la pierre de touche pour juger de son action sur la jeunesse du XVe arrondissement, il n'est que de lire les lettres de guerre de ses petits soldats, enfants du patronage, auxquels il donne l'exemple, le plus bel exemple, puisqu'il a tenu, pendant toute la guerre, à rester simple soldat, afin de rester en contact avec les humbles.

L'École de travail, israélite, de la rue des Rosiers (Eugène Manuel).

L'Ecole de travail de la rue des Rosiers est une œuvre israélite. L'origine en est touchante. Un jour d'autrefois, des étudiants, dont l'un devait devenir un charmant poète, Eugène Manuel, résolurent de grouper quelques enfants du peuple appartenant à leur religion pour leur faire des cours. Depuis lors, l'œuvre s'est développée: elle a formé 3 000 apprentis. Former des apprentis, c'est son rôle. Que plusieurs parmi ses élèves soient devenus petits patrons ou grands patrons, il se peut: son but est de démontrer que les enfants israélites sont aptes aux travaux manuels. La vie que mènent, à l'Ecole de la rue des Rosiers, les 70 jeunes gens qui y couchent et y prennent leurs repas est celle de l'apprenti qui part le matin pour l'atelier et rentre le soir au foyer familial. Les cours théoriques n'interviennent qu'après la journée faite. Quand on sait l'acuité qu'a prise aujourd'hui la crise de l'apprentissage, on mesure toute l'étendue du service rendu au pays par l'Ecole de la rue des Rosiers.

Les « surintendantes » d'usines : Mme Jacob.

Nous voici au seuil de la question ouvrière. J'y aperçois, pour nous accueillir, une figure nouvelle, une gracieuse silhouette féminine, très moderne en sa souriante gravité : la surintendante. Elle nous vient de la guerre, qui a installé la femme à l'usine; aussi en porte-t-elle l'uniforme kaki, avec grenade brodée au côté gauche, voile et bandeau. Comment définir son rôle? Mais quelle définition vaudrait celle que donnait un jour une jeune ouvrière dans son lit d'hôpital? Comme la surintendante était venue la voir: « Quelle est, lui demande-t-on, cette dame en uniforme kaki? Est-ce une Américaine? — Non. C'est *celle qui s'occupe de nous.* » La surintendante d'usine est celle qui s'occupe de la classe ouvrière, dont, peut-être, ne nous sommes-nous pas toujours assez occupés; que, peut-être, avons-nous trop souvent livrée aux seules suggestions des mauvais bergers. Elle s'occupe de l'ouvrière, de sa santé d'abord, de son bien-être et de son hygiène, et cela l'amène à s'occuper de sa vie morale. Pour une femme, il y a bien des cas où rien ne remplace la présence d'une femme. C'est à la surintendante venue lui annoncer la mort de son mari qu'une ouvrière disait : « Ça fait moins de mal quand c'est une femme qui vous l'apprend : on sent qu'elle partage

votre douleur. » La surintendante s'occupe des enfants ; et parfois, s'apercevant que les parents ont oublié de se marier, elle les convainc de régulariser leur union. Dans ces cas-là, elle est de la noce, elle en est tout du long, elle en est de plus d'un apéritif : ce sont les petits profits du métier. De quel œil la voient les ouvriers ? Dans une conférence, qui ressemble un peu à une confession, la directrice de l'école sociale des surintendantes de France, la frêle et vaillante Mme Jacob, nous confie : « Je connais une surintendante — et je crois, en effet, que Mme Jacob la connaît très personnellement — qui, lors de son entrée chez un industriel, fut menacée d'être jetée à l'eau. » Que venait faire dans les ateliers cette femme, payée par le patron ?... Comme si les ouvriers n'étaient pas, eux aussi, payés par le patron !... Assurément, c'était l'ennemie. « Quelques mois après son arrivée, cette même surintendante était si bien acceptée par tous que les délégués d'atelier venaient, tout les premiers, réclamer sa collaboration. » Que de qualités cela suppose, et surtout que de tact ! Il est si facile, dans ces milieux, de blesser quand on voulait obliger ! L'âme populaire, si différente de la nôtre, nous est si mal connue ! C'est ici que la finesse féminine peut faire merveille. Nous attendons beaucoup de la surintendante : ni religieuse, ni ouvrière, ni femme du monde, ou peut-être tout cela ensemble, elle est entre la classe ouvrière et la nôtre le meilleur agent de liaison, la marraine élue de la paix sociale.

L'école agricole et ménagère de Mlle Thome, pour les jeunes filles du monde.

Elle aussi, une création née de la guerre, cette école agricole et ménagère de Mlle Thome pour les jeunes filles du monde. Mlle Thome est la sœur de ce charmant et brave André Thome, un des plus jeunes députés de 1914, parti, dès le premier jour, au front, où l'attendait une mort glorieuse. C'est en mémoire de ces glorieux morts que Mlle Thome a fondé une école, et elle le dit en termes excellents : « Pour combler les vides causés par l'horrible tourmente, pour remplacer les terriens fidèles disparus, pour faire renaître et vivre les belles cultures de France et son cheptel détruit, il faut donner à nos filles autant qu'à nos fils l'amour de la saine vie rurale. » Au château de Belleville, transformé en ferme modèle, les écolières apprendront à surveiller les travaux des champs et à diriger une entreprise agricole. Mais quoi ! les jeunes filles du monde aux champs ! On sourit ; on évoque Trianon, sa royale bergère et ses laitières enrubannées. J'ai sous les yeux le programme de l'emploi du temps à Belleville, pour les mois d'hiver : poulailler, clapier, lever à 6 heures ; écurie, bergerie, porcherie, vacherie, lever à 6 heures... Non, je ne crois pas qu'on aille à 6 heures du matin en hiver au clapier et à la porcherie par plaisir. Les temps sont changés et pour les classes jadis aisées ils sont durs. Tels pour qui la campagne ne représentait que d'agréables vacances lui demanderont demain le pain de chaque jour. Il faut se préparer à cet avenir de labeur. Disons à l'honneur de notre bourgeoisie qu'elle l'envisage avec un parfait sang-froid. Mlle Thome lui ouvre le chemin.

LES ÉPROUVÉS HÉROÏQUES

Je voudrais maintenant mettre sous vos yeux quelques types de ces héros du devoir qui, sans souci de considérations sociales, sans calculer, sans réfléchir, font le bien spontanément et d'instinct, comme l'oiseau chante et comme l'homme respire, et parce qu'ils ne savent pas faire autre chose. La difficulté est, en vous les présentant, de vous les montrer tels qu'ils sont. Car il y a mille manières de parler de la vertu, et, avec les meilleures intentions du monde, d'en mal parler. Pendant la guerre, nos poilus, au récit de leurs belles actions, hochaient la tête. Où nous ne voyions qu'un faible hommage, si insuffisant ! à leur bravoure, ils nous reprochaient le bourrage de crâne. Des héros ? Mais non. De bons Français, tout simplement, et qui avaient ça dans le sang. De même en est-il des héros de la vertu. Ce sont leurs actions qui les louent et nos épithètes sont de mauvaises louanges. Le trait qui chez eux domine et commande tous les autres, c'est la simplicité.

Mme Maertens.

A Lille, pendant l'occupation allemande, une organisation s'était formée pour cacher, ravitailler et faire évader les soldats de la garnison surpris par l'invasion. Il fallait leur apporter de l'argent, leur distribuer des effets. Un commerçant, M. Maertens, accoutumé à visiter sa clientèle avec des caisses d'échantillons, pouvait, sans attirer l'attention, continuer à circuler avec ses colis chargés d'objets pour les soldats. Sa femme l'accompagnait ; c'est grâce à elle que beaucoup des nôtres ont passé la frontière : ils lui doivent la liberté, la vie. Arrêté le 11 juillet 1915, Maertens est jugé le 17 septembre, condamné à mort en même temps que Jacquet, Deconinck et Verhulst. L'assassinat de ces quatre héros eut lieu dans les fossés de la citadelle de Lille, le mercredi 22 septembre. Ce sont des dates et ce sont des faits qu'il importe d'avoir toujours présents à la mémoire. Mme Maertens, saluée par toute la population qui l'a vue à l'œuvre du titre de compagne d'un héros, répond simplement : « Collaboratrice de mon mari, je n'ai fait que mon devoir. »

Mme Alphonse Humbert.

Mme Alphonse Humbert, de Rampont (Meuse), est veuve depuis 1911. Son mari, qu'on appelait le grand Alphonse, grand de taille, plus grand de cœur, a été foudroyé en liant des gerbes de blé. Résolument, elle se met à la tâche : neuf enfants à élever, la culture à diriger. La guerre éclate. Sa maison est incendiée. Trois de ses fils partent au front. Elle, sans une plainte, sans une défaillance, continue de labourer son champ.

Mlle Madeleine Jouanneaux.

Madeleine Jouanneaux est une jeune fille née dans l'aisance. Au début de la guerre, la ruine et le deuil : elle reste seule ayant à sa charge ses trois frères et ses deux sœurs. Elle sera leur maman à tous. Elle ne perd pas courage et va au plus pressé. Elle vend les tapisseries et les plus beaux meubles pour payer les dettes, loue un cinquième étage à Saint-Ouen, arrange le nid, le pauvre nid, avec cette élégance dont les mains virginales ont le secret. Et voilà, malgré la pauvreté, malgré la mort, le foyer reconstitué. J'ai entendu dire qu'une des grandes tristesses du lendemain de la guerre, c'étaient tant d'unions désassorties, tant de foyers brisés. Quelle leçon donne à ces fantaisistes de la vie conjugale le dévouement de cette jeune fille ! Elle sait, elle, que la plus belle chose qu'il y ait au monde et la plus sacrée, c'est le cercle de famille où s'échangent les affections et se supportent les caractères, où les désaccords s'atténuent et se fondent dans la piété des souvenirs. Chère jeune fille, qui ressemblez à tant de jeunes filles de chez nous, vous et vos sœurs de

bonté, qui, pour toutes joies, choisissez celles du sacrifice, et pour tout bonheur, celui des autres, soyez bénies !

Mme Odysse Barot.

En regard de ce jeune visage, une de ces figures de vieilles femmes, usées par la fatigue et par le chagrin. Mme Odysse Barot porte un nom qui fut connu dans les lettres. Triste destinée, celle du littérateur de qui la vogue se retire ! Veuve et sans ressources, Mme Odysse Barot prend une petite boutique, un logis misérable. Voici, par elle-même, le tableau de sa vie résignée. « J'ai 79 ans depuis le 16 décembre 1920. J'habite mon quartier depuis 24 ans. Je vais à l'église et au cimetière. Je travaille et ne parle qu'à mes clientes. » Ces quelques lignes étaient nécessaires pour vous faire goûter la saveur d'un document que j'ai trouvé en feuilletant le dossier de Mme Barot. C'est un papier de forme et de couleur très caractéristiques, portant au coin, en un gracieux cartouche : « Papier spécial pour MM. les huissiers. » Le papier est beau, fort et de couleur bleue, d'un bleu qui n'est pas le bleu céleste. C'est un exploit, un tout petit exploit, où la « déclarante » signifie à sa locataire, en un style aussi spécial que son papier, « qu'elle sorte desdits lieux, fasse place nette, réparations locatives, rende les clés, justifie de ses quittances d'impositions mobilières, comme aussi qu'elle paye à l'instant, en deniers ou quittances, les loyers échus et ceux à échoir, à l'échéance... à peine d'être expulsée et ses effets séquestrés pour sûreté desdits loyers, et j'ai à la susnommée, en parlant comme dessus, laissé cette copie sous enveloppe fermée... le tout conformément à la loi ». Conformément à la loi ? L'humanité aussi a ses lois, auxquelles ni cet acte ni ce jargon ne sont conformes. Et c'est vers la déclarante, non vers la susnommée, que je me tourne, et, parlant à sa personne, je ne lui fais pas mon compliment. S'il est pénible de recevoir un tel papier, à 79 ans, il y a quelque chose de plus fâcheux : c'est de l'avoir envoyé.

LES DÉVOUEMENTS PRIVÉS

Mme Chatenet.

Détournons nos regards vers de plus beaux spectacles. Mme Chatenet est institutrice, mariée à un instituteur, mère de deux enfants. M. Chatenet, parti aux armées, est un des 5 500 instituteurs tués à l'ennemi. Alors sa femme prend sa place à la direction de l'école des garçons, au secrétariat de la mairie. Le travail ne s'interrompt pas : la patrie continue.

Mlle Thivel (Sœur Lucie).

Mlle Thivel est une religieuse laïcisée. Sœur Lucie dirigeait une école libre à l'Hôpital-sous-Rochefort (Loire) lorsque les lois de laïcisation dispersèrent les trois religieuses qui, rendant à la population tant de services et à si peu de frais, constituaient, paraît-il, un danger public. Mais on peut empêcher certaines femmes de porter un costume de religieuse, non de porter en elles une âme de sainte. Sœur Lucie, redevenue Mlle Thivel, fonde une école libre à Longessaigne (Rhône). Pour d'autres, ce serait bien : pour elle, ce n'est rien. « Elle est née infirmière, atteste un témoin, comme d'autres naissent peintres ou musiciennes. Les maladies infectieuses, les plaies les plus dégoûtantes, rien ne la rebute. Elle traverse pendant l'hiver les champs couverts de neige pour aller, à toute heure, jour et nuit, porter secours à ceux qui souffrent. » A son école elle adjoint une école ménagère pour apprendre aux jeunes filles de la campagne à aimer leur condition, à souhaiter d'être un jour, sur le coin de terre natal, les reines d'un foyer modeste. Le succès est complet. « Si la plupart d'entre nous sommes restées fidèles à la terre, témoigne une des élèves de Mlle Thivel, si nous n'avons pas déserté nos campagnes pour les usines, c'est grâce à Mlle Thivel et à son enseignement. » Pendant la guerre, l'école ménagère se transforme en ouvroir. Comment on y accueille les combattants en permission ? L'un d'eux, fils de fermier, écrit : « Il faut absolument qu'à ma prochaine permission j'aille à Longessaigne voir *la petite Sœur Lucie*. J'aurai trop de plaisir à la revoir. » Hélas ! il n'a pas eu la prochaine permission : il ne reverra la petite Sœur Lucie que là-haut.

Mme Legeay, infirmière.

Ah ! vous toutes qui avez donné à nos chers soldats, aux déshérités, aux orphelins, l'illusion du foyer, la sensation d'une présence maternelle, soyez remerciées ! Une Mme Legeay, infirmière, a ainsi réconforté plus de 400 poilus. Du secteur, de l'hôpital, des geôles allemandes, ces soldats sans mère lui écrivent : « Ma chère maman..., maman chérie..., chère petite mère... » Quand ses lettres ne leur arrivent pas, ils se fâchent. « Vous, chère petite mère, qui a agi comme une véritable mère au vis-à-vis de moi... votre silence me pèse énormément. Pourtant, vous avez dû recevoir mes lettres. Pourquoi ne me faites-vous point réponse ? Je ne m'étendrai point en longs reproches. Peut-être n'en méritez-vous point. Si vous en méritez, j'aime mieux vous abandonner à vos remords... » Les remords d'une Mme Legeay, mère adoptive des poilus orphelins ! Mais que cette rudesse est touchante ! Un autre écrit : « Bien chère petite maman, deux mots en toute hâte pour vous dire que ce soir nous montons en ligne. Il ne faut pas vous en faire pour moi : s'il m'arrive quoi que ce soit, vous serez la première avertie. » C'est ainsi que beaucoup sont allés se battre, — comme ils se sont battus. Ce sera l'éternel honneur de nos Françaises qu'il y ait eu un peu de leur tendresse dans la bravoure de chacun de nos soldats.

Georges Marquette.

Les chiffres passent pour avoir une éloquence. En voici qui valent les plus beaux discours. Georges Marquette, capitaine de sapeurs-pompiers, est un de ces sauveteurs-nés pour qui c'est un geste naturel et une nécessité de nature d'arracher leurs semblables à la mort. Georges Marquette s'est exposé dans 103 incendies, a été blessé 5 fois, cité à l'ordre du jour 30 fois. Le feu le connaît, et l'eau pareillement. Il fait les incendies, et aussi les naufrages. Un jour, sur la plage de Dunkerque, il sauve 14 hommes, un autre jour 20 hommes, en tout 54 personnes sauvées et 2 mousses ; les mousses sont par-dessus le marché.

Les vrais « domestiques » fidèles et désintéressés.

Et je me suis laissé dire qu'il sévit parmi nous une certaine « crise des domestiques », dont peut-être avez-vous entendu parler. Il paraît qu'on ne trouve plus de domestiques. On n'en trouve plus, et à quels prix ! au prix de quels gages, avec combien de jours de sortie et combien de billets de cinéma autour ! Ici, nous ignorons la crise. Des gages ? Isabelle Thivierge, de Beaugency, n'en a jamais reçu. Elle sait bien que sa maîtresse ne peut lui payer de gages ; elle le sait si bien qu'elle s'est mise à fabriquer pour le commerce de menus objets de vannerie afin de subvenir aux besoins de sa compagne de

misère. Des gages? Thérèse Boulay, à Angers, n'a jamais reçu de gages depuis le mois de janvier 1891 qu'elle prolonge par ses soins assidus la vie d'une maîtresse impotente. Des gages? Bayle Urbain, de Pin-Moriès (Lozère), n'a jamais su ce que c'est que des gages depuis qu'il est entré, à 14 ans, comme petit berger, dans la famille qu'il ne devait plus quitter. Quand le maître tombe malade, Urbain Bayle le soigne; quand le maître meurt, Urbain Bayle paye les dettes et reste au service de la famille dont il s'est fait le soutien. Il est payé. D'autres, dont les noms sont là et que je n'ai pas le temps de citer, ont fait de même. Et d'autres font de même; mais nous ne pouvons tous les récompenser. Vous me direz que ceux-là ne sont pas, à vrai dire, des domestiques. Au contraire. Ils sont, dans toute l'exactitude et dans toute la force de ce beau mot, dont nous avons laissé se perdre jusqu'au sens, des domestiques. Ils sont de la maison. Ils sont de la famille. Je le dis à leur éloge et aussi à celui de leurs maîtres, car les devoirs sont réciproques, et c'est aux maîtres de faire qu'à leur foyer serviteurs et servantes se sentent en famille.

Beauté incomparable de la vertu vivante.

Messieurs, je voudrais avoir réussi à vous donner un peu de l'impression qu'éprouve chaque année celui d'entre nous qui a l'honneur de rédiger le rapport traditionnel. Y réussir complètement, c'est impossible, même à de plus éloquents. Nous n'avons, nous, que les mots; ceux dont nous parlons ont leur âme: la partie n'est pas égale. Sachons dire, du moins, que dans toute notre vie académique il n'y a pas d'heures plus belles que celles passées dans la familiarité de ces pauvres gens, de ces humbles et de ces petits, qui sont meilleurs que nous. J'ai lu beaucoup de romans et j'ai vu beaucoup de pièces de théâtre: je n'ai pas lu de roman plus romanesque, je n'ai pas vu de drame plus poignant que ceux dont portent la trace ces dossiers sans littérature. Et quelle image de la vertu s'en dégage, si différente de celles qui vont courant le monde! On accuse la vertu d'être monotone. C'est qu'on ne la voit pas à l'œuvre. Tous ces dévouements se répètent, mais pas un ne se ressemble. Quelle ingéniosité de ressources! Quelle variété de moyens! Que de trouvailles! Que d'imagination! Quelle poésie! On dit que la vertu est ennuyeuse. Aucun de ceux-là ne s'ennuie dans la vie; ils n'ont pas le temps: ils ont trop à souffrir, trop à lutter. On nous peint une vertu pitoyable et larmoyante. La vertu est sérénité, bonne humeur, gaieté. Dans cette armée du bien, à côté de riches qui donnent sans compter et d'heureux du monde gagnés à la charité, j'ai trouvé des pauvres, si pauvres qu'ils ne savent d'où leur viendra la pâture qu'ils donnent à de plus pauvres, et de ces malheureux sur qui il semble que la destinée se soit acharnée; j'ai trouvé des veuves et des orphelins, des malades et des infirmes: je n'ai pas trouvé un mélancolique. Pas un de ces indigents qui se plaigne de la cherté de la vie, pas un de ces malheureux qui accuse le malheur des temps.

Hommage à toutes les vertus ignorées qui font la France si belle.

Ne croyez pas d'ailleurs que ces types admirables de vertu soient des sortes de phénomènes, des manières d'accidents, des espèces de monstres: beaucoup dont on ne parle pas, dont on ne parlera jamais, même à l'Académie, mènent pareillement, dans la régularité coutumière et dans la modestie du devoir accompli, une vie faite de la continuité des plus belles vertus. Ceux-là sont vraiment le trésor de la race, le sel de notre terre. C'est le parfum secret de leur vertu qui se répand dans l'air que nous respirons, pour le purifier. Et c'est elle, cette vertu sans faste et sans bruit, toute cette vertu anonyme et diffuse, qui fait notre France si belle, et bonne et douce à vivre et plus aimable à mesure qu'on pénètre au plus intime de sa vie et qu'on entend de plus près battre son cœur.

Explosion de sauvagerie maçonnique et « retour de la Justice immanente »

LA RÉVOLUTION DU 19 OCTOBRE A LISBONNE

Des *Etudes* (20. 11. 21):

Caractère militaire de la révolution.

Les événements sanglants qui marquèrent à Lisbonne la nuit du 19 au 20 octobre n'ont pas laissé de trace dans la capitale. Extérieurement rien de changé, sauf çà et là quelques pelotons de la garde nationale républicaine, comme pour rappeler simplement que l'état de siège n'est pas encore levé. Les rues sont animées, les tramways circulent, les magasins sont ouverts, — et les banques aussi.

Pourtant une secrète inquiétude est au fond des âmes, avec ce sentiment d'angoisse étonnée qui étreint, presque toujours, les survivants d'une catastrophe et leur fait dire, comme au sortir d'un cauchemar: « Est-ce bien possible, et n'ai-je pas plutôt rêvé? »

Des assassins, vêtus en soldats et en marins, ont brutalement saisi, violemment mis à mort plusieurs personnages très en vue du monde politique ou militaire: le président du Conseil, un amiral, deux capitaines de frégate, un colonel. Tout le monde reconnaît que la révolution nouvelle a été un *pronunciamiento*, accompli d'ailleurs à peu près sans résistance. Mais si l'élément militaire accepte et revendique même sa large part du coup d'Etat, il prétend bien répudier toute solidarité avec les barbares meurtriers.

Le colonel Manoel Maria Coelho, chef du nouveau gouvernement, a expédié une note aux chancelleries des deux mondes, dans laquelle il passe soigneusement sous silence l'horrible tragédie qui accompagna son accession au pouvoir. Mais devant le président de la République et devant le pays, il a solennellement et plusieurs fois promis de faire prompte justice. Pendant ce temps, les démissions d'officiers affluent, depuis quatre jours, au ministère. Une des plus retentissantes est celle du capitaine Cunha Leal, dont nous dirons le rôle chevaleresque dans la tragédie de l'arsenal. Déjà mêlé depuis longtemps à la politique républicaine, Cunha Leal est devenu, depuis les derniers événements, si populaire, que les journaux posent ouvertement sa candidature pour la présidence, au cas où dom José de Almeida se déciderait, comme il y incline sans aucun doute, à quitter la charge suprême. Mais Cunha Leal, après les violentes émotions de la crise, a eu soin de quitter Lisbonne.

Ainsi a fait encore Agatao Lança, officier de marine et député. Il est vrai qu'on l'a rappelé en hâte à Lisbonne et qu'il y fut reçu comme un héros, en raison de sa noble conduite lors de l'assassinat du premier ministre. Mais sans renoncer à la vie publique, il a, par une lettre au nouveau gouvernement, déclaré qu'il ne voulait plus revêtir sa tenue d'officier, tant que la marine portugaise ne sera point lavée, par une enquête et des châtiments exemplaires, de la tache infligée à son uniforme par quelques membres indignes.

Le caractère militaire de la révolution est donc hors de doute. Que les communistes et les anarchistes aient essayé de détourner à leur profit le mouvement, il ne faut pas s'en étonner. Il est peut-être vrai aussi, comme on l'a prétendu sur la foi de quelques dépêches de province, que les monarchistes ont tenté de l'exploiter, ou même de l'accaparer. Il est certain que ni les uns ni les autres n'ont réussi. Toute la révolution se borne, une fois de plus, à un changement de personnes et à une modification légère du programme républicain.

Il est non moins certain, et on le conçoit, que les nouveaux gouvernants promettent, au contraire, des réformes radicales. Mais a-t-on jamais vu un gouvernement — de ceux surtout qui ont escaladé le pouvoir par un coup d'Etat — ne pas prodiguer les belles promesses, les assurances de justice, d'ordre et de liberté ?

LES CAUSES

Politiques.

Les élections et le parti libéral.
Influence de la Franc-Maçonnerie.

Il est encore trop tôt pour écrire l'histoire définitive de cette nouvelle révolution. Néanmoins, on peut dès maintenant indiquer quelques-unes de ses causes immédiates et noter sommairement, d'après les journaux de Lisbonne, quelques-uns des détails qui la signalèrent.

Depuis les dernières élections, qui ont eu lieu en juillet 1921, les partis avancés témoignaient d'un grand mécontentement. Les libéraux, qui, avec le docteur Antonio Granjo à leur tête, occupaient le pouvoir, étaient fort loin pourtant de se montrer réactionnaires. Granjo lui-même gardait profondément ancrés tous les préjugés du libéralisme républicain. C'était, en outre, un franc-maçon et un homme personnellement sans religion. Mais c'était un homme d'énergie et qui — ne fût-ce que pour rester au pouvoir — tenait à maintenir l'ordre.

Après l'échec de la révolution, en septembre, il eût dû prendre carrément parti contre les Sociétés secrètes, qui avaient dès lors juré sa perte. Il n'osa pas, et crut plus sage de pactiser. Tandis que les Loges conspiraient contre lui — spécialement cette Loge portugaise de Paris qui compte un certain nombre d'hommes prêts à tout et qui joua un si grand rôle dans le meurtre de Sidonio Paes, — Granjo entra en pourparlers avec divers groupements de maçons et de carbonari à Lisbonne. On m'assure qu'au moment même où il fut assassiné il portait sur lui des lettres et des documents émanant de la Loge *la Montagne*, qui est la plus puissante et la plus pernicieuse de cette capitale.

Ses complaisances pour la Maçonnerie ne lui ont servi de rien. Ses velléités de libéralisme, ses essais de réforme ou de pacification nationale lui ont, au contraire, attiré la haine de tous les extrémistes et finalement l'ont conduit à la mort.

Sociales.

Grèves et C. G. T. Les cheminots et les typographes.
Nouveau journal révolutionnaire.

Parmi les groupements ouvriers dont les tendances révolutionnaires sont le plus affirmées, on a maintes fois déjà signalé les typographes de Lisbonne et les cheminots. Contre les uns et les autres, le docteur Granjo avait eu l'occasion de témoigner sa vigueur et son esprit de justice. Ils ne le lui ont point pardonné.

Aux chemins de fer de Minho-et-Douro, un ingénieur qui s'occupait de politique plus que de son métier, et qui avait commis des fautes professionnelles, fut mis en retrait d'emploi pour un an. C'est cette « victime » de Granjo que les cheminots révolutionnaires sont allés chercher, le 20 octobre. Ayant obligé le directeur de la Compagnie à quitter ses fonctions et son bureau, ils l'ont remplacé par ce chef de leur choix. Ils ont constitué un soviet, qui a élu de même ceux à qui il lui plairait d'obéir. Le nouveau gouvernement, prisonnier des extrémistes de la C. G. T., n'a rien osé dire ; et, à l'heure où j'écris ces lignes, l'organisation soviétique des chemins de fer Minho-et-Douro fonctionne encore. On craint même que ceux du Sud et Sud-Est ne suivent ce bel exemple.

Quant aux typographes, ils ne pardonnaient pas non plus à Granjo l'échec de leur dernière grève. C'est à la suite de celle-ci qu'un nouveau journal révolutionnaire, *A Imprensa da Manhà* (la Presse du matin), commença contre le premier ministre, son parti et son gouvernement, une campagne extrêmement violente. Tous les mécontentements, toutes les récriminations, trouvaient un écho dans ses colonnes. Chaque jour, les mots de réaction, de dictature, d'inquisition, d'injustice, de jésuitisme, revenaient à mainte reprise. Le procédé n'était pas neuf, les métaphores ne se suivaient pas toujours ; les déclamations souvent tenaient lieu de raisonnements. Mais ces vieux arguments usés sont de ceux qui reluisent davantage aux yeux du peuple à mesure qu'on les repasse sur la meule grinçante du journal.

On n'a pas encore tiré au clair les noms des directeurs politiques et intellectuels de cette feuille néfaste, en qui tout le monde reconnaît un des grands artisans de l'agitation actuelle. Quelques-uns de ses patrons financiers sont connus. Car il en fallait, et de puissants. Il en faut encore, pour que ce journal de quatre et souvent six pages se vende, dans les rues et les kiosques de Lisbonne, au prix de 50 *reis*, prix inférieur de moitié à celui des autres quotidiens, inférieur même, de toute évidence, au prix de revient normal. Or, l'un de ces Mécènes, qui pensait peut-être, en donnant des gages à la révolution, se mettre à l'abri de ses coups, était dom Alfredo da Silva, personnage fort riche, président de l'Association industrielle portugaise. Il fut mis pourtant sur la liste des victimes, et, s'il a échappé à la mort après bien des péripéties, ce fut au prix de graves blessures, dont il se remet avec peine sur un lit d'hôpital à Leiria.

L'animosité des partis avancés
contre « la manière de Sidonio Paes » et ses partisans.

Autre grief que l'on faisait au ministère Granjo et à ses partisans : ressusciter la manière de Sidonio Paes et vouloir « élargir » la république — jusqu'à l'ouvrir sans doute à tous les bons citoyens. Cet idéal était d'ailleurs très loin d'être atteint ! Mais l'on sait que bien des radicaux socialistes et des radicaux

de tout poil en tous les pays prétendent monopoliser à leur profit le nom, le prestige et la chose du régime républicain. Sidonio Paes n'était pas un réactionnaire : il n'était ni un chrétien parfait, ni un homme d'Etat accompli ; mais il était sincère dans son désir du bien commun et mettait le patriotisme au-dessus de tout esprit de parti. Loyalement en marche vers la lumière, il fit des efforts souvent heureux pour pacifier les esprits, calmer les passions, unir les cœurs dans la fraternité et l'amour de la patrie portugaise. On sait ce qu'il lui en a coûté. L'histoire montrera sans doute un jour le rôle — déjà bien entrevu — qu'ont joué dans la tragédie de son assassinat les Loges maçonniques et carbonaristes. Mais sa mort n'a pas suffi à la vengeance de ses ennemis. Quiconque collabora à son œuvre, quiconque se réclame de lui ou, même à tort, est soupçonné d'avoir hérité son esprit, celui-là, aux yeux des violents, ne mérite que la mort :

Este tipo é Sidonio ; o melhor é mata-lo !

Ces simples mots, prononcés dans une taverne par quelques hommes avinés, ont suffi, durant la nuit tragique, à causer la mort du chauffeur Gentil. D'autres victimes plus illustres furent frappées, avec plus de raison peut-être mais non moins d'injustice, exactement pour la même cause.

Un des hommes les plus poursuivis par la fureur révolutionnaire était l'ancien gouverneur civil de Lisbonne, Lelo Portela. Celui-ci, capitaine aviateur, avait combattu sur le front français et devait être, au jour de la révolte, un des très rares officiers qui restèrent fidèles au gouvernement. C'est un homme courageux et sincère. Ne pratiquant pas la religion catholique, il admettait pourtant qu'on la pratiquât autour de lui. Comme gouverneur civil, il avait souvent reçu, des villes et villages de la banlieue lisbonnaise, des pétitions pour le rétablissement des processions. Quand ces suppliques étaient couvertes de signatures par une énorme majorité de citoyens, il considérait comme juste de leur donner satisfaction, y eût-il auprès d'eux une minorité bruyante d'opposants. Cette affaire des processions fut grossie, dénaturée, exploitée à temps et à contre temps contre Lelo Portela.

Par un concours heureux de circonstances, que son courage et son habileté ont su aider, le capitaine-gouverneur a échappé à l'arrêt de mort porté contre lui. Après la chute du gouvernement granjiste, il quitta la capitale en automobile, pour gagner la frontière. Mais il fut reconnu et arrêté à Torres-Vedras. Deux de ses camarades aviateurs intervinrent immédiatement auprès du nouveau premier ministre, pour que le prisonnier ne fût point ramené dans la capitale, comme il en était question, car il y eût vraisemblablement laissé la vie. Le colonel Coelho eut assez de grandeur d'âme pour expédier les deux officiers à Torres-Vedras avec un sauf-conduit leur permettant de mettre en sûreté, où ils le jugeraient prudent, le capitaine Lelo Portela. Accompagné jusqu'à la frontière espagnole, celui-ci ne tarda point à atteindre Paris. Il y est maintenant et déclare qu'il y veut rester, jusqu'à ce que la paix soit revenue dans son malheureux pays.

C'était un « sidoniste » aussi, que Carlos de Maia ; c'était même un des meilleurs amis et des compagnons de lutte de Sidonio. Quand celui-ci parvint au pouvoir, il n'avait pour confidents immédiats que Carlos de Maia, dont il fit son ministre de la Marine, et Feliciano da Costa, qui devait être, après la reprise des relations diplomatiques, le premier représentant de la République portugaise au Vatican. Carlos de Maia se distingue pourtant de ses compagnons de lutte et de ses compagnons d'infortune actuels sur un point important : celui de la religion.

Antonio Granjo, qui meurt victime des révolutionnaires et des Sociétés secrètes, était un artisan de révolution et un adepte de la Franc-Maçonnerie. Il resta irréligieux, sinon antireligieux, jusqu'à la fin. Ses obsèques, comme celles de l'amiral Machado dos Santos, ont été purement civiles. Il n'en allait pas de même de Carlos de Maia. Celui-ci, après avoir pris part aux œuvres impies de la République portugaise, était sincèrement revenu à Dieu. Il y a peu de temps encore, il appelait dans sa famille un prêtre pour procéder à la cérémonie touchante de l'*Intronisation du Sacré Cœur*. Aussi l'Eglise a-t-elle béni sa dépouille, comme celles d'ailleurs du capitaine de frégate Freitas da Silva et du colonel Botelho Vasconcelos. Mais Carlos de Maia, qui avait fait la révolution, a péri dans une révolution. Lui qui avait soulevé les marins, il a été massacré par des marins, dans l'arsenal de la marine.

Militaires.

La garde prétorienne (G. N. R.).

Et voici encore un des traits les plus évidents, une des caractéristiques indéniables de la révolution nouvelle : elle est issue d'un mouvement insurrectionnel des soldats et surtout des marins, voulant assouvir leurs vieilles rancunes contre tous les membres exécrés du gouvernement sidoniste. Encore ce dernier terme englobait-il, pour les révoltés, tous les officiers qui s'efforçaient de maintenir parmi eux les droits de l'autorité et le principe de la discipline.

Depuis longtemps, la *Garde Nationale Républicaine* (G. N. R.), légion spéciale, formée de compagnies des différentes armes, recrutée avec soin parmi les créatures du régime et dotée de privilèges démocratiques, est connue pour n'être qu'une sorte de garde prétorienne, toujours disposée à faire un gouvernement ou à le défaire. Cette troupe, bien équipée et bien payée, ne manque pas d'une certaine allure. Elle sait manœuvrer et défiler en bon ordre ; dans les besognes de police qu'on lui confie souvent, elle passe pour agir avec brutalité. Elle est malheureusement étrangère aux vieilles traditions militaires du Portugal, surtout en ce qui concerne la discipline, et elle est profondément travaillée par l'esprit soviétique, qu'y propagent les Sociétés secrètes.

Cette G. N. R. a pour commandant suprême le général Abel Hipolito, un vrai chef, qui a montré sa bravoure sur le front français. Son chef d'état-major est le colonel Ferrera Martins, qui se distingua dans les Flandres. La veille du coup d'Etat, alors que tout Lisbonne en pressentait l'imminence, le colonel Ferrera Martins réunit les commandants de compagnies de la G. N. R. et leur demanda s'il pouvait, en cas de troubles, compter sur eux et leurs hommes. Tous répondirent que le gouvernement pouvait être assuré de leur fidélité. En dépit de cette assurance, dès la première heure de la révolution, la G. N. R. tout entière se tourna contre le gouvernement, à l'exception d'une compagnie, qui resta fidèle jusqu'à midi.

Le reste de l'armée ne devait pas d'ailleurs montrer beaucoup plus de fidélité. Il n'y eut guère, à défendre l'ordre établi, que le bataillon des sapeurs du chemin de fer (commandé par un officier roya-

liste), quelques chasseurs et l'escadrille d'aviation, sous les ordres du capitaine Lelo Portela.

Les organisateurs de la révolution ont considéré comme un succès cette attitude de l'armée à leur égard. Dans plusieurs entrevues, ils ont dit aux journalistes : « Ce qui distingue le présent mouvement et qui nous honore, c'est que tout s'est accompli sans effusion de sang (?). Nous nous étions assuré le concours de toutes les forces de la nation ; et la révolution ne s'est manifestée au grand jour que lorsqu'elle était déjà accomplie. »

Malgré ces belles paroles, le monde civilisé tout entier a appris avec un sentiment d'horreur les événements tragiques qui s'étaient déroulés à Lisbonne, dans l'arsenal de la marine et sur la place de l'Intendant, durant la nuit du 19 au 20 octobre. Il est vrai, les intéressés cherchent maintenant à faire retomber sur d'autres la responsabilité de ces horreurs. Les journaux d'extrême gauche insinuent que les assassins de Granjo et de Machado dos Santos pourraient bien être des monarchistes « déguisés en soldats et en matelots » ! D'autres vont plus loin encore. Un groupe de libres-penseurs, reçus en audience le 27 octobre par le président du Conseil, dénonçait dans les événements qui ensanglantèrent son accession au pouvoir « les manœuvres traîtresses du jésuitisme et de la réaction » !

En fait, les exécuteurs des vengeances radicales et maçonniques, les meurtriers barbares qui ont déshonoré l'uniforme de l'armée et de la marine portugaises, ont été vus à loisir. Quelques-uns, en particulier, ont fait une longue pause dans les bureaux de l'*Imprensa da Manhã*. La rédaction de ce journal est bien forcée de le reconnaître. Elle ajoute seulement : « Ces hommes, nous les avons vus et ils nous ont parlé. Mais nous ne savons ni leurs noms ni leur adresse. Et quant à insinuer que nous avons approuvé leurs desseins ; quant à dire que, connaissant ces hommes, nous refusons maintenant de livrer leurs noms à la justice, c'est une infamie, c'est une calomnie ! »

Le groupe principal des assassins circulait à travers les rues de Lisbonne dans une camionnette militaire appartenant à la G. N. R. Les exécutions les plus barbares eurent lieu dans l'arsenal de la marine. Les trois victimes frappées en cet endroit : Antonio Granjo, Carlos de Maia et Freitas da Silva — ces deux derniers, officiers de marine, — ont été amenées là pour être massacrées par les marins et devant les marins. Seul l'amiral Machado dos Santos fut assassiné en route par des bourreaux plus pressés ; mais lui aussi était destiné à l'arsenal.

Les marins déportés retour d'Afrique.

La marine, personne ne l'ignore, a été activement mêlée à tous les mouvements révolutionnaires de ces dernières années. Sidonio Paes avait été dur pour les matelots révolutionnaires en 1917. Ils eurent un retour offensif, vainement d'ailleurs, en 1918. Les principaux révoltés avaient été condamnés à la déportation. Or, les pénitenciers africains sont loin d'être un séjour de délices. La forteresse de Saint-Michel, à Saint-Paul-de-Loanda, est en particulier un lieu d'horreur dont le souvenir poursuit l'imagination des anciens bagnards... et hante celle de leurs compagnons éventuels. Les marins, que la réaction anti-sidoniste avait amnistiés, étaient revenus avec un accroissement de haine contre les officiers fidèles à la vieille discipline. D'autres mutins, moins coupables, et qui avaient été envoyés combattre en Afrique contre les troupes coloniales allemandes, avaient rapporté aussi, de ces rudes campagnes, un profond ressentiment. On peut dire que toutes les victimes de la nuit tragique, sauf peut-être le président du Conseil, représentent personnellement une revanche des marins révolutionnaires contre Sidonio Paes et contre l'autorité.

De cette revanche, il y eut une autre manifestation non douteuse. Le meurtrier de Sidonio, un homme obscur nommé José Julio da Costa, a été mis au pinacle par les tristes héros de la révolution. Ce vulgaire assassin avait été, grâce à d'occultes mais puissantes protections, traité en irresponsable et enfermé dans une maison de fous. Dès 2 heures de l'après-midi, le 19 octobre, deux cents hommes armés se présentèrent au directeur de cet asile, le docteur Julio de Matos, et exigèrent de lui l'élargissement immédiat de son pensionnaire. Celui-ci sortit au cri de : « Vive la République ! », que répétèrent ses libérateurs. Le soir même, le cercle démocratique « Antonio-Maria-Batista » donnait une fête bruyante en l'honneur de ce bandit.

Religieuses.

Les Sociétés secrètes.

Toujours difficile à préciser, l'action des Sociétés secrètes dans le mouvement révolutionnaire actuel se manifeste pourtant déjà d'une manière indéniable. La Franc-Maçonnerie portugaise a pour grand-maître M. Magalhaes Lima, un des pontifes de la secte dans le monde. Son nom, son influence, se retrouvent à l'origine des bouleversements qui ont tant agité le Portugal depuis onze ans. Cette fois-ci encore, son activité et celle des Loges portugaises s'étaient signalées depuis plusieurs mois. Mais quand la révolution a été déclenchée, le grand maître est prudemment passé en France. Il y compte de nombreux amis, non seulement parmi ses compatriotes, dont quelques-uns, comme Joao Chagas et Afonso Costa, sont aussi des francs-maçons notoires, mais parmi les grands chefs de la guerre à Dieu, français ou étrangers. C'est sans doute à cause de ces relations avec la Maçonnerie de tous les pays que Magalhaes Lima est surnommé *O Cosmopolitano* ; et aussi parce qu'il est un de ces hommes, foncièrement ennemis de tout surnaturel, qui, comme Jaurès et Woodrow Wilson, font de l' « humanité » non seulement leur patrie mais leur dieu même.

L' « Union libérale ».

On doit à Magalhaes Lima la fondation d'un groupe en apparence assez anodin, en réalité fauteur de discordes civiles et l'un des facteurs importants de la récente révolution : l' « Union libérale ». Pour sûr, un tel groupe ne pouvait porter ce nom que par une amère ironie. Son œuvre, comme celle de la fameuse Loge *la Montagne*, était au contraire entièrement dressée contre la tendance libérale, l'esprit de tolérance, introduits timidement encore par quelques hommes politiques dans les lois républicaines du Portugal.

La guerre à Dieu.

La presse, comme nous l'avons noté en commençant, retentissait tous les jours du même refrain : nécessité d'appliquer intégralement ces lois intangibles, de veiller à la défense laïque, d'abolir les derniers vestiges du cléricalisme, de revenir à la séparation totale des Eglises et de l'Etat ; ce qui signifiait spécialement : rupture des relations avec Rome, guerre aux évêques et aux prêtres, athéisme

absolu de l'enseignement et de toutes les institutions d'Etat (1).

Dans une brochure assez curieuse, l'amiral Machado dos Santos avoue que la révolution portugaise de 1910, comme la grande révolution française et celle de 1848, sont l'œuvre des francs-maçons. Sans eux, dit-il, de tels bouleversements seraient impossibles ; avec eux, au contraire, on a toujours sous la main l'instrument d'un changement de régime et d'une agitation politique. Il ajoute en propres termes :

« L'œuvre de la révolution portugaise est aussi (c'est-à-dire : comme celle de la Révolution française) due à la Franc-Maçonnerie *uniquement et exclusivement.* » (2)

Les vengeances divines.

Peut-être, un jour, quelque artisan ou quelque témoin sincère des faits actuels parlera-t-il de même. En tout cas, si la Maçonnerie n'a pas la responsabilité *unique et exclusive* des derniers événements, il est dès maintenant certain qu'elle en porte une large part. Mais ici, nous voyons, nous chrétiens, un exemple de la justice divine. Machado dos Santos avait déchaîné jadis la révolution. Lui que le peuple appelle encore le fondateur de la République, il avait embauché, ou plutôt débauché pour elle des soldats et des marins : ce sont des soldats et des marins qui l'ont massacré. Ennemi de Dieu et franc-maçon, il meurt par l'œuvre de la Maçonnerie et des Sociétés secrètes. Nous avons vu des coïncidences semblables dans la mort de Carlos de Maia. Cet officier de marine, aux jours où la révolution lui semblait belle parce que c'était lui qui la faisait, était monté sur le croiseur qui s'appelle aujourd'hui *Almirante Reis* et qui s'appelait alors *Dom Carlos.* Il avait excité l'équipage à la révolte contre les chefs et contre l'autorité légitime. Il est mort sous les balles des matelots révoltés. Ceux qui croient, comme nous, que Dieu manifeste parfois dès ici-bas sa juste vengeance par ce que d'autres appellent « les retours de la Justice immanente », peuvent méditer ces rapprochements.

Du moins, Carlos de Maia — nous l'avons dit aussi — était revenu au Dieu de son baptême. Il s'en est fallu de peu qu'un grand chef des puissances de ténèbres partageât son sort. C'était un des grands maîtres du carbonarisme, Antonio-Maria da Silva. Il semble tout d'abord étrange que ce nom figurât sur la liste funèbre. Car c'est celui du représentant à Lisbonne de M. Afonso Costa, l'un des plus acharnés ennemis de la religion et de l'ordre social. Mais depuis quelque temps, on parlait d'un accord, formel ou tacite, entre Antonio-Maria da Silva, qui avait obtenu la place importante d'administrateur général des Postes et Télégraphes, et le gouvernement libéral présidé par Antonio Granjo. Il n'en a pas fallu davantage peut-être, pour motiver sa condamnation. Heureusement pour lui, il a pu, comme quelques autres, s'enfuir à temps. Il s'est réfugié à Madrid, auprès de ces Espagnols dont les républicains portugais disent volontiers tant de mal. En dépit de cette aventure, M. Afonso Costa a été des premiers à féliciter le colonel Coelho, par une dépêche partie de Paris le 24 octobre, du succès de la révolution.

LES ÉVÉNEMENTS

La liste rouge. La G. N. R. en action.

Parmi les cent quinze noms inscrits dans la « liste rouge » que, plusieurs jours d'avance, on faisait circuler à Lisbonne, il y avait donc des hommes d'opinions très diverses. Avec des républicains notoires et des francs-maçons, il y avait des monarchistes et des catholiques, comme MM. Fernando de Souza et Lino Netto. C'est parce que cette liste était connue que plusieurs des victimes ainsi désignées ont pu se sauver.

La garde républicaine s'agitait assez ouvertement. La presse radicale, en particulier l'*Imprensa da Manhã*, ne cachait pas son jeu, et faisait presque parade de ses intentions. Il y avait eu un essai de révolution en septembre. Plusieurs grèves, à tendance révolutionnaire, avaient été réprimées avec une énergie malheureusement tardive et parfois bien inconséquente. La révolution était donc annoncée, prévue. Les gens timorés ou simplement prudents prenaient leurs mesures en conséquence. Le docteur Antonio Granjo était mieux averti que personne. Mais il ne voulait pas tenir compte des avertissements reçus ni du danger réel qui le menaçait. Courageux, il croyait sans doute pouvoir se défendre et par sa crânerie même en imposer à ses adversaires, dans un pays où le vrai courage a toujours eu ses admirateurs. On dit que des organisations royalistes et quelques anciens partisans de Sidonio Paes auraient offert au premier ministre de le protéger. Mais il repoussa leurs offres avec vigueur, ne voulant pas devoir son salut aux ennemis de la République.

Ce qui était prédit et prévu arriva donc. La révolution éclata au jour et presque à la minute annoncés d'avance. Tous les journaux du début d'octobre la disaient proche. Le numéro du journal catholique et conservateur *A Epoca*, du 19 octobre au matin, portait en manchette :

« Selon une communication officielle, une révolution doit éclater aujourd'hui, à 5 heures du matin. »

Ainsi le gouvernement lui-même prévenait la population ! Et ce jour-là, de fait, grâce à la connivence de la garde républicaine et de presque toute la flotte, il était renversé en quelques heures :

---

(1) Troubles, révolutions, tout ce qui dissocie depuis quelques années le Portugal semble bien le résultat de l'anticléricalisme croissant en ce pays.

Signalons à ce propos et en confirmation de cette thèse une lettre du cardinal MENDÈS BELLO, patriarche de Lisbonne, au président de la République portugaise, publiée dans l'*Osservatore Romano* (27. 11. 21).

L'éminent et courageux prélat rappelle au chef de l'Etat que « la religion, héritage de nos pères, fut le plus précieux des trésors que ceux-ci nous ont légués. Elle fut la principale inspiratrice des prodiges, des gestes sublimes qui jadis acquirent au Portugal plus qu'à toute autre nation l'estime et la vénération du monde ».

Mais, à l'heure présente, « les principes religieux et les pratiques chrétiennes sont bannis de la famille et de l'école ; l'Eglise catholique et ses ministres se voient refuser le droit d'accomplir en toute liberté leur auguste mission... ; toutes sortes d'obstacles s'opposent à une véritable éducation et à l'instruction religieuse de la jeunesse... »

De là « les troubles, le désordre, l'indiscipline, la violation des lois, le mépris de l'autorité, l'esprit de révolte qui bouleversent la nation et vont porter le deuil au sein des familles... ».

Que ce régime continue, et l'on verra « ... une génération dans laquelle il ne sera plus possible de reconnaître le caractère du Portugais de jadis, ardent, croyant et patriote dévoué ». (Note de la *Documentation Catholique.*)

(2) C'est moi qui souligne les deux adverbes. Voir *A Revoluçao Portugueza* (1907-1910), por MACHADO DOS SANTOS (*Lisboa, R. Livramento,* 1911), p. 34 surtout.

le coup d'Etat était accompli comme s'exécute une pièce dont toutes les scènes ont été répétées d'avance. Ces scènes rapides, en voici la succession.

Dès 6 heures, les troupes rebelles commençaient à sortir des casernes. A 6 h. 50 exactement, le signal de la révolution était donné par une batterie d'artillerie campée à la Rotonde, qui tira trois coups de canon. A 6 h. 55, le croiseur *San-Gabriel* répondait par un signal semblable que répéta, quatre minutes après, le cuirassé *Vasco de Gama*. Presque aussitôt, les principales rues et places de la ville étaient occupées par des fantassins ou cavaliers de la garde républicaine; des batteries de mitrailleuses étaient installées devant les édifices publics, la poste, le palais du Président, etc.

Vers 10 heures du matin, le « Comité révolutionnaire » défilait en ville, dans des automobiles que les soldats et le peuple accompagnaient de leurs acclamations. Ce Comité avait à sa tête le colonel Manoel-Maria Coelho, que tout le monde désignait déjà comme le chef du nouveau gouvernement. Pendant ce temps, à la caserne des marins, la révolte se manifestait tout de suite par quelques coups de fusil tirés sur deux officiers, dont l'un fut blessé légèrement, l'autre, par bonheur, ne fut pas atteint.

Le Comité révolutionnaire chez le président.

Quelques membres du Comité révolutionnaire, conduits par le colonel Nobre de Veiga et le capitaine de corvette Serrao Machado, se présentèrent, à ce moment, chez le président de la République. Ils lui déclarèrent que, puisqu'il n'avait pas voulu accepter pacifiquement le « ministère de salut public » désiré par les révolutionnaires, il ne lui restait qu'à le recevoir de leurs mains. La révolution triomphante le mettait d'abord en demeure de renvoyer Granjo et ses collaborateurs.

De son côté, d'ailleurs, dom Antonio Granjo ne tardait pas à donner sa démission. Enfermé dans la caserne *do Carmo*, il envoyait au président de la République une lettre brève, datée du 19 octobre, à 10 heures, et qui reste un document historique. Le premier ministre constate que, de l'aveu du colonel Ferrera Martins, « la presque totalité de la garde et probablement aussi de la marine » est du côté de la révolution. Toute résistance est donc impossible, et il n'a plus qu'à se retirer du pouvoir.

Après quelques hésitations, et sous la menace, dit-on, du revolver, le président Almeida s'inclina devant la force. Mais il déclara en même temps que « ce jour serait le dernier de sa vie politique ». En fait, l'ancien ministère n'existait donc plus, mais le nouveau n'était pas encore constitué ni accepté par le président de la République.

La « Proclamation-décret ».

Cependant, les révolutionnaires faisaient connaître, par une « proclamation-décret », tout leur programme. Le voici en résumé : le Parlement sera dissous et la Constitution revisée. Le but qu'on se propose, c'est de faire « un Etat républicain servi par des républicains ». On prodigue les promesses de réforme ; une large amnistie sera votée ; le droit de grève et le droit d'association seront garantis, etc. Un paragraphe nous intéresse spécialement, c'est celui des rapports de l'Eglise et de l'Etat, qui est ainsi formulé :

« Sur ce point, le gouvernement devra mettre un soin spécial à restaurer les lois fondamentales de la République, celle surtout de la séparation des Eglises et de l'Etat, en appliquant dans toute leur rigueur les lois anticongréganistes de Pombal, d'Aguiar et de la République, et en abrogeant ou supprimant toutes les dispositions qui, sous l'égide même de la République, ont été promulguées contre ces lois. »

On reconnaît aisément dans ces lignes le style et la pensée dominante des loges maçonniques en tous pays. A défaut d'autre signe, celui-là suffirait à manifester dans la révolution actuelle l'influence profonde et néfaste des Sociétés secrètes.

Il est vrai, peu de jours après son avènement, le ministère Coelho a, par une note *officieuse*, désavoué la paternité de ce document. Il a offert à la place une déclaration où il n'est guère question que de mesures « économiques », au sens le plus strict du mot. Nous voulons bien le croire sincère. Il est clair, d'ailleurs, que la « proclamation-décret » n'émanait pas d'un cabinet encore à naître. Mais son origine est malheureusement trop claire ; et les milieux où elle fut rédigée sont précisément ceux où est éclose la présente révolution. Si le ministère Coelho en répudie vraiment les termes et l'esprit, c'est ce qu'on pourra juger bientôt par ses actes.

Une scène de chevalerie :
le docteur Granjo chez le capitaine Cunha Leal.

Cependant, une fois sa démission donnée et rendue publique, le docteur Antonio Granjo avait pu, vers deux heures après-midi, quitter la caserne *do Carmo* et gagner, dans une automobile fermée, sa résidence de l'avenue Miguel Bombarda. Sur le soir, sachant sa vie menacée, il se retira dans la maison du capitaine Cunha Leal, député au Parlement et ancien ministre des Finances. Ces deux hommes, longtemps liés d'une amitié personnelle, étaient devenus deux adversaires sur le terrain politique. Une fois même, ils avaient été sur le point de se battre en duel. Mais Granjo savait sans doute que son ami et adversaire ne portait pas en vain le nom de Leal. Venu à travers des cours, des jardins et des terrasses, il se présenta chez lui à l'improviste. Ce geste, cette marque de confiance touchèrent profondément l'âme noble du capitaine-député, qui reçut, la main ouverte et avec des larmes aux yeux, le ministre fugitif et traqué.

Comme il se faisait tard — 9 heures environ, — on se mit à table. L'ex-président du Conseil ne paraissait pas ému. Du moins, son hôte l'a révélé ensuite, il ne manifestait aucun trouble et surtout, en ce moment critique, alors que déjà au dehors on le cherchait pour l'assassiner, il n'avait de haine envers personne. Il porta un toast à la prospérité de la République portugaise. Mais, dans sa fuite, malgré la nuit, il avait été reconnu par des voisins. L'un d'eux, une concierge, dit-on, le dénonça. Vers neuf heures et demie, une bande de révolutionnaires se présenta à la porte.

Le capitaine Cunha Leal leur ouvrit lui-même et refusa de les laisser entrer. Ils revinrent peu après, avec un aspirant de marine qui déclara se nommer Benjamin Pereira. Celui-ci assura que la vie de tous les habitants de la maison était en danger si l'ancien président du Conseil n'acceptait pas de l'accompagner tout de suite jusqu'à l'arsenal de la marine. Ayant eu connaissance de ce propos, Antonio Granjo se présenta, prêt à partir. Son hôte voulut au moins avoir l'assurance qu'il ne lui serait fait aucun mal, sur quoi l'aspirant de marine engagea sa parole d'honneur qu'on ne voulait nullement attenter à la vie du premier ministre. Néanmoins, le capitaine Cunha Leal insista pour l'accompagner et descendit avec lui. Une camionnette militaire, déjà pleine de civils et de marins, attendait devant la porte et les emporta assez rapidement.

Comme ils traversaient le Terreiro-do-Paço, une bande de révolutionnaires mit en joue l'ancien premier ministre. Mais Cunha Leal s'étant vivement jeté devant la poitrine de celui qu'il avait juré de défendre, aucun coup ne fut tiré. Une foule de plus en plus nombreuse et hostile les suivait le long de la rue de l'Arsenal. Arrivés dans cet établissement, ils furent brutalement séparés l'un de l'autre.

Quatre scènes de sauvagerie : quatre massacres.

Le capitaine Cunha Leal, conduit d'abord dans une salle pleine de révolutionnaires, fut embarqué sur un vapeur et emmené jusqu'au *Vasco de Gama.* Comme il montait à bord de ce cuirassé, plusieurs coups de fusil furent tirés contre lui et il reçut deux balles dans la gorge. Il obtint, un peu plus tard, d'être transporté à l'hôpital de San-José, non sans essuyer encore, à sa sortie de l'arsenal, plusieurs coups de feu, qui heureusement le manquèrent.

A ses demandes réitérées concernant le docteur Granjo, on répondait toujours que celui-ci était en sûreté. Ce n'était là, malheureusement, qu'une macabre ironie. A peine séparé de son loyal défenseur, l'ancien premier ministre fut conduit à travers l'arsenal, poursuivi par de furieuses injures, auxquelles se joignirent bientôt des coups de poing et de pied. Puis des coups de feu éclatèrent. En vain deux officiers de marine voulurent le protéger. L'un était Agatao Lança, député au Parlement, qui s'interposa plusieurs fois entre les marins révoltés et leur victime, essayant vainement de ramener à la raison ces forcenés et de leur montrer ce qu'avait d'abominable leur conduite. L'autre était le capitaine de corvette Carvalho Crato, qui s'efforçait de conduire en lieu sûr le prisonnier de la révolution. Mais le tumulte était à son comble, et les assassins, voyant leur proie devant eux, n'écoutaient plus rien.

Dom Antonio Granjo, quittant ceux qui essayaient de le défendre, s'avança crânement vers les mutins : « C'est moi que vous voulez, leur dit-il. Eh bien, me voilà ! »

Une fusillade intense lui répondit, et il tomba, criblé de balles, dans une mare de sang. L'autopsie a révélé depuis qu'il avait eu le corps transpercé par vingt-cinq balles de fusil ou de revolver tirées à bout portant ! Il avait le crâne brisé, plusieurs côtes enfoncées. Les brancardiers de la Croix-Rouge qui le relevèrent ont dit en outre que tout son corps, foulé aux pieds et odieusement maltraité, était devenu méconnaissable.

Vers dix heures et demie du soir — bien peu de temps après cet horrible massacre, — les révolutionnaires amenaient à l'arsenal une autre victime : c'était le capitaine de frégate Freitas da Silva, qui avait été chef de cabinet de l'ancien ministre de la Marine, Paes Gomes. Dès son arrivée, cet officier tombait sous les balles, le crâne ouvert. Enfin, une demi-heure après environ, arrivait, sous bonne et bruyante escorte, un autre capitaine de frégate, Carlos de Maia. Celui-ci, nous l'avons dit, était un ancien ministre de la Marine ; il était entré en maître dans cet arsenal, aux grands jours du « décembrisme ». Prisonnier aujourd'hui, appréhendé dans sa demeure par des marins révoltés, il fut accueilli par des cris furieux et par une vingtaine au moins de coups de fusil, qui l'étendirent raide mort.

Seul entre les grandes victimes de cette nuit, l'amiral Machado dos Santos ne fut point massacré dans l'arsenal. La bande d'assassins qui le menait au supplice n'eut pas la patience d'arriver jusque là. Parvenus au *Largo do Intendente*, ils eurent une panne d'automobile et hélèrent, avec des menaces, une autre voiture qui passait. Le conducteur de ce nouveau véhicule était M. Augusto Gomes, directeur du théâtre de l'*Apollo*. Il stoppa.

« Il nous faut votre voiture, dirent les hommes, pour porter tout de suite un cadavre à la morgue. » Et comme M. Gomes demandait : « Mais où est-il, ce cadavre ? « Le voici », dirent les révolutionnaires. Et ils mirent devant eux l'amiral, qu'ils abattirent à coups de fusil et de revolver.

Le directeur de l'*Apollo* a raconté comment, quelques minutes avant cette scène sauvage, il était à l'arsenal, où il avait appris le massacre du premier ministre Granjo, qui venait de s'accomplir. Terrifié par tant de meurtres, il porta, avec les soldats et matelots révoltés qui le tenaient lui-même en respect, le corps du malheureux Machado dos Santos jusqu'à la morgue. Puis, redevenu libre, il se rendit au palais de la présidence. A la porte, il rencontra Agatao Lança, qui venait directement de l'arsenal, dans un dessein pareil au sien.

Capitulation du président de la République.

A cette heure tardive, la demeure du président de la République n'était gardée que par deux agents de police. Dom Antonio José de Almeida se leva pour recevoir ses deux visiteurs. Ceux-ci insistèrent vivement pour qu'il signât la nomination du colonel Manoel Maria Coelho à la présidence du Conseil. Peut-être ce choix satisferait les révolutionnaires, apaiserait leur soif de revanches et mettrait fin aux massacres. Effrayé par les horreurs qu'on lui racontait, le chef de l'Etat signa tout de suite. Le lendemain, jeudi 20 octobre, Lisbonne put apprendre, dès son réveil, par les journaux du matin, la constitution, au moins provisoire, du nouveau cabinet.

Cette concession nouvelle n'arrêta pourtant pas les violences. Dans le cours de la nuit, le lendemain, le surlendemain, plusieurs des hommes politiques ou des officiers inscrits dans la liste rouge furent encore appréhendés, insultés, maltraités. Il y en eut de blessés, et quelques-uns mortellement, comme le colonel Potelho Vasconcelos. Celui-ci, frappé à la porte de l'arsenal le matin du 20, mourut deux ou trois jours après. Plus heureux, M. Joao Tamagnini Barbosa, l'un des collaborateurs les plus fidèles de Sidonio Paes et recherché comme tel, put cependant, après plusieurs heures d'angoisse terrible, échapper à la bande des soldats ivres qui, sous la conduite d'un quartier-maître de marine, l'avaient fait prisonnier et ne lui cachaient pas leurs intentions homicides.

Nous l'avons dit aussi : un des hommes qui, ayant semé le vent, récoltèrent la tempête, fut le grand industriel Alfredo da Silva. Les blessures très graves qu'il reçut, le vendredi 21, dans la gare de Leiria, ont mis sa vie en danger durant plusieurs jours.

Émotion des diplomates.
Navires de guerre étrangers devant Lisbonne.

Ainsi la formation d'un ministère Coelho n'avait pas suffi à interrompre les crimes. Sans en rendre le nouveau gouvernement responsable, les représentants des Puissances étrangères à Lisbonne, et très spécialement le ministre d'Angleterre, s'émurent de cet état de choses et de l'impuissance où les chefs eux-mêmes de la révolution se trouvaient devant la violence révolutionnaire. Durant la nuit du 19 au 20 octobre, d'ailleurs, les légations, et celle d'Angleterre surtout, mais aussi celles de France, d'Espagne, du Brésil et plusieurs autres, avaient reçu bon nombre

de gens qui cherchaient en elles un refuge. Il y avait eu, sur quelques points de la capitale, violation de domiciles privés, par exemple chez la comtesse de Ficalho. Un Français avait dû défendre sa porte contre un officier et des soldats de la G. N. R., qui prétendaient saisir chez lui un réfugié politique, d'ailleurs absent. On craignait le pillage des banques.

En présence de ces événements et après avoir tenu conseil chez le ministre du Brésil, les représentants des Puissances étrangères à Lisbonne prévinrent leurs gouvernements respectifs, et les principaux d'entre eux demandèrent l'envoi d'un navire de guerre dans les eaux du Tage pour protéger, au besoin, leur personne et celles de leurs nationaux. Dès le samedi 22, arrivait le croiseur anglais *Calypso*, qui allait être bientôt remplacé par le *Carysford*. Au matin du dimanche 23, le croiseur-cuirassé français *Jeanne d'Arc*, école d'application des officiers de marine, jetait l'ancre devant la place du commerce (1). Enfin, le lundi 24, un navire espagnol, le croiseur *Cataluna*, venait mouiller non loin d'eux.

Ces mesures de prudence et ce déploiement de force extérieure ne furent pas sans blesser quelque peu l'orgueil national des Portugais et la susceptibilité surtout des révolutionnaires. Ceux-ci observaient avec amertume qu'on les traitait comme un pays de colonie, ou comme naguère l'île de Crète. Du temps, disaient-ils encore, de Sidonio Paes (toujours lui!), alors que les proscriptions se décrétaient par milliers, les étrangers ne crurent pas nécessaire d'intervenir. Pourquoi aujourd'hui cette défiance, cet affront au Portugal et à son gouvernement? En fait pourtant, et au dire de bien des Portugais eux-mêmes, cette arrivée des navires étrangers fut la meilleure garantie de l'ordre. A partir du dimanche 23, on n'eut plus à déplorer aucune scène de violence. L'état de siège, qui avait été décrété pour quinze jours, a pu même être adouci au bout de cinq ou six.

... Et la vie portugaise a repris son train. La vie un peu dolente et un peu indolente de cette population résignée. Tant de politiciens lui promettent depuis onze ans la meilleure des Républiques, qu'elle semble en avoir même perdu l'espérance. Mais lorsqu'un jour, tenaillée par la souffrance, elle entend des prêcheurs de haine qui lui montrent les gens au pouvoir et les accapareurs spéculant sur sa longue infortune, elle se sent tout à coup frémir de fureur. Du fond de la populace monte alors, comme une écume, une bande de scélérats prêts à tout, qui submerge les faubourgs et la ville. Ces sinistres auxiliaires de la nouvelle révolution, qui furent probablement ceux de la dernière, ces complices soudoyés ou ces instruments inconscients et aveugles des grands meneurs, passent comme une vague meurtrière et brutale, laissant derrière elle une large traînée de sang, une plus large tache de honte.

APRÈS L'ORAGE

La réprobation publique. Les promesses du gouvernement.

Cette honte, le peuple portugais tout entier l'a vivement ressentie cette fois encore, après les tragédies de ces derniers jours. Tous les journaux, y compris, bien entendu, l'*Imprensa da Manhã*, ont demandé le châtiment des coupables. Le nouveau premier ministre a dit et redit, devant le président de la République, devant le corps diplomatique et devant les veuves des grands morts, qu'il prendrait tous les moyens de faire prompte et bonne justice. Il a fait allouer une pension aux familles des victimes. Il a décrété pour son infortuné prédécesseur des obsèques nationales, que la femme du docteur Granjo a obstinément refusées. Et les familles des autres morts ont refusé de même les honneurs officiels, que le nouveau gouvernement voulait leur rendre.

A défaut de ces honneurs-là, ils en ont eu d'autres. Les funérailles d'Antonio Granjo en particulier, célébrées à Lisbonne le lundi 24, furent une imposante manifestation de regrets et de protestation. Le président Almeida suivait, en pleurant, le char funèbre; toutes les personnalités du régime l'accompagnaient. On dit que la veuve du premier ministre laissa, au milieu de ses larmes, échapper à intelligible voix cette phrase: « Celui qui pouvait te sauver ne l'a pas voulu; celui qui voulait ne l'a pas pu. » Et il n'y a pas de doute que la deuxième partie de la phrase fit allusion au généreux capitaine Cunha Leal. Mais la première?...

Tout aussi solennelles avaient été, la veille, les obsèques de l'amiral Machado dos Santos, « fondateur de la République ». Ces deux grands hommes du régime, étaient, en outre, de sincères amis de la France. Pour la cause des Alliés, comme pour celle de l'ordre, nous devons regretter leur mort. Et c'est avec beaucoup de justesse que le journal *A Patria*, au matin du 25 octobre, écrivait dans son article de tête:

« L'impunité laissée aux assassins serait pour le Portugal une honte et ouvrirait la voie à tous les opprobres. Il n'en faudrait pas davantage pour que le monde nous mît désormais au ban des nations civilisées. »

Nous ne demandons qu'à faire confiance au ministère Coelho, et nous attendons la réalisation de ses fortes et belles promesses. Les exécuteurs des basses œuvres révolutionnaires ne sont pas si nombreux, ils n'ont pas opéré dans un tel mystère qu'on ne puisse, si l'on a vraiment soif de justice, les connaître, les appréhender et les punir.

... Mais pour punir, il faut être fort! Et le nouveau gouvernement offre dès sa naissance des signes inquiétants de faiblesse. Non seulement il a capitulé devant la C. G. T., il est le prisonnier des Loges, l'obligé de la G. N. R. mais sa constitution intime semble elle-même déjà menacée. La liste soumise, le 19 octobre, à la signature du président a été, en quatre ou cinq jours, plusieurs fois remaniée. Il y a eu des ministres désignés, qui se sont récusés. D'aucuns, après quelques jours ou quelques heures d'essai loyal, ont retiré leur collaboration. D'autres, et non des moindres, ont refusé d'entrer dans un cabinet révolutionnaire parce qu'ils n'étaient pas, disaient-ils, des révolutionnaires. La situation politique est donc encore assez précaire.

Le colonel Manoel Maria Coelho; son rôle dans la révolution.

Personnellement, le chef que la révolution vient de porter à la présidence du Conseil ne semble pas homme à se décourager pour autant. Le colonel Manoel Maria Coelho a bien quelques titres à la gloire, encore contestable, il est vrai, qui l'environne. D'abord, il porte au front l'auréole des martyrs de la cause. Il fut, en effet, un des artisans de la révolution manquée de 1892, à la suite de laquelle il fut déporté et longtemps interné dans la forteresse

(1) La *Jeanne d'Arc* fut relevée, au bout de quelques jours à peine, par l'*Amiral Gueydon*.

de San-Miguel, à Saint-Paul-de-Loanda. Il y mûrit à loisir sa haine du régime monarchique. Lorsque celui-ci eut succombé, Manoel Maria Coelho, qui aurait pu jouer un rôle important dans la politique, préféra le poste de gouverneur dans cette même colonie de l'Angola qui avait vu son humiliation. Il y administra, dit-on, la chose publique avec intelligence et avec une probité à laquelle tout le monde rendit hommage. Arrivé pauvre, il repartit de même.

Aujourd'hui, il consent à diriger les affaires du pays, il y prétend même, et il apportera, on l'espère, dans son gouvernement la fermeté de caractère, l'opiniâtreté et l'honnêteté personnelle dont il fit preuve ailleurs. Mais, où tend au juste son ambition présente ? Devant les difficultés qu'il rencontre, va-t-il faire une fois de plus appel à la force et installer simplement une dictature militaire ? Beaucoup de gens, et des mieux informés, le pensent. D'autres assurent que, sincèrement désireux de la paix et de la prospérité publiques, il s'efforcera d'établir un gouvernement d'hommes d'affaires. Certains lui prêtent assez de grandeur d'âme et de largeur d'idées pour constituer un ministère de concentration, en acceptant même le concours du parti libéral, si celui-ci voulait le donner. D'autres, enfin, ont cru que le secret désir de Goelho était de monter tout de suite jusqu'à la présidence de la République.

La manifestation populaire et antirévolutionnaire du 30 octobre. Qu'en sortira-t-il ?

C'est un peu pour prévenir cette éventualité, à laquelle d'ailleurs est formellement opposée la Constitution portugaise et qui ne pourrait se réaliser sans un nouveau coup d'Etat, que tous les partisans de l'ordre ont organisé, pour le dimanche 30 octobre, une grande manifestation à travers les rues de Lisbonne. Le président dom Antonio José de Almeida avait déclaré son rôle fini et voulait quitter sa charge. Mais son départ eût été comme une consécration de l'illégalité, et eût ouvert le champ aux agitations politiques une fois de plus. Des milliers de voix se sont élevées pour demander au président de rester en charge, et, pour se faire mieux entendre et voir, les manifestants ont voulu défiler en cortège. Le gouvernement a cru plus habile de diriger et de capter, si possible, ce mouvement, que de l'enrayer. Il a seulement interdit, dans le défilé, la présence des soldats et marins et le bruit des musiques. Tous les groupements républicains, tous les Corps constitués, les Syndicats non communistes, les adhérents des Sociétés d'un caractère non seulement bourgeois ou conservateur, mais libéral, nationaliste, et même radical-gouvernemental, ont été conviés à la fête. Par contre, toutes les forces de désordre, les groupes communistes, anarchistes et ouvertement révolutionnaires, ont invité leurs membres à s'abstenir, considérant cette manifestation comme « réactionnaire ». Leur tactique n'a pas réussi. Que les honnêtes habitants de Lisbonne voulussent ou non protester contre le récent coup d'Etat ; qu'ils voulussent simplement témoigner de leur horreur pour les assassinats de la « nuit tragique », ou qu'ils eussent, enfin, pour but principal de se compter sur le nom du président Almeida, le fait est qu'ils ont été innombrables et que dom Antonio José s'est rendu à leurs appels.

Au soir de cette manifestation imposante, il a solennellement déclaré qu'il gardait le pouvoir, pour obéir au désir si instamment exprimé par la grande masse de ses concitoyens. Et il ajoutait : « En reprenant mon poste au service de la patrie, ce n'est pas un sacrifice que j'accomplis. Je me sens allègre et joyeux, puisque je rends service à mon pays. » Mais l'habile président du Conseil a eu son triomphe aussi. Car, l'armée pacifique des citoyens mobilisés pour acclamer Almeida a été adroitement amenée, sur le Terreiro-do-Paço, à défiler devant le président du Conseil et à lui faire une ovation. A l'issue de cette double manifestation, Lisbonne, sortant de ses huit jours d'angoisse, a exprimé par des feux d'artifice et des fusées sa joie de reprendre vie et espoir.

Il ne reste qu'à réaliser cette espérance. Puissent tous les hommes de bonne volonté se retrouver enfin unis pour y travailler dans la paix !

Devant Lisbonne, 25-30 octobre 1921.

JOSEPH BOUBÉE.

BIBLIOGRAPHIE

Joseph de Maistre et l'idée de l'ordre, par CHARLES BAUSSAN, avec une lettre de S. Em. le cardinal de Cabrières et une introduction du marquis de Roux. (Beauchesne, éditeur, Paris.)

« Dans cette courte brochure de 130 pages, M. Charles Baussan a eu le rare mérite de présenter en raccourci tout ce qu'il y a de substantiel dans l'œuvre de l'illustre philosophe. Il avait, devant un groupe d'élite de jeunes filles françaises, résumé en quelques conférences une vie trop peu connue et une pensée qui ne semble démodée qu'aux esprits aveuglés par les faux dogmes de la Révolution. En réunissant, à l'occasion du centième anniversaire de la mort de Joseph de Maistre, ces entretiens, pour les publier en volume, il a été bien inspiré et ses lecteurs souscriront à l'éloge que lui décerne le cardinal de Cabrières : « Quand, vous-même, » vous traitiez en conférencier le beau sujet de ce » caractère, de cette vaste et lumineuse intelligence, » de ce grand et noble cœur, si courageux et si » tendre, j'enviais votre auditoire et il me tardait » de voir vos conversations fixées et développées » dans un livre. »

» L'idée maîtresse qui domine l'œuvre de Joseph de Maistre est l'idée de l'ordre. Le point fixe de sa pensée, c'est l'ordre universel, et le centre de cet ordre lui-même, c'est une intelligence et une volonté souveraine, un Dieu non seulement créateur, mais gouverneur, la Providence. C'est ce que M. Baussan a mis en lumière avec un art consommé, en groupant les idées et les ouvrages de Joseph de Maistre sous les cinq chefs suivants : gouvernement du monde, gouvernement des âmes, gouvernement d'une nation, gouvernement de l'esprit, gouvernement de la maison.

» ... Comme le dit le marquis Le Roux, l'ouvrage de M. Charles Baussan prouvera combien la pensée de Joseph de Maistre reste actuelle et vivante. » (J. DELOM DE MÉZERAC, *Corresp. Hebdom.*, 26. 7. 21.)

L'Unique (*Le problème de la dépopulation*), par A. BESSIÈRES et R. PLUS. — Nouvelle édition. — Paris, Lethielleux, 22, rue Cassette. — Toulouse, *Apostolat de la Prière*. — Prix : 3 fr. 75.

« *L'Unique*, trois études sur le dépeuplement de la France au point de vue familial, national, religieux. C'est la brochure la mieux informée. » (*Interdiocésaine.*)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Vers l'Internationale catholique

LE CONGRÈS INTERNATIONAL de la Jeunesse catholique à Rome

Du *Semeur* de Montréal (nov. 1921) :

Un de nos plus dévoués amis, M. l'abbé LIONEL GROULX, *directeur de la revue* l'Action française *et professeur d'histoire du Canada à l'Université de Montréal, avait eu la complaisance d'accepter la tâche de représenter l'A. C. J. C., Association catholique de la Jeunesse canadienne, au Congrès international de la Jeunesse catholique qui se tenait à Rome les 9 et 10 septembre. Quelques jours plus tard, il adressait de Paris à notre président général la captivante et singulièrement instructive relation qui fera la joie de tous nos lecteurs.*

CHER MONSIEUR VANIER,

L'aspect du Congrès.

Le 6 août dernier, le matin même de mon départ de Montréal, vous m'offriez de représenter l'Association au Congrès international de la Jeunesse catholique qui devait se tenir à Rome le 9 et le 10 septembre. J'acceptai le grand honneur. Le 9 septembre au matin, je me trouvais donc au n° 70 de la Via Scrofa, siège central de la Jeunesse catholique italienne et lieu désigné aux assises du Congrès. L'assistance témoignait, à elle seule, un premier et beau succès. Les Jeunesses catholiques de vingt-huit nations ont envoyé à Rome leurs délégués. Il en était venu d'aussi loin que la Chine et le Japon. Parmi les nations européennes, l'Angleterre seule n'avait envoyé personne. D'Amérique, l'on pouvait se montrer, outre la délégation du Canada — et le délégué des Etats-Unis, qui ne représentait que lui seul, — les envoyés du Mexique, de l'Equateur, de l'Argentine, du Chili et du Brésil.

Cette réunion de jeunes gens, d'où personne ne s'était exclu que de sa propre volonté, révélait déjà une Internationale d'une essence supérieure, qui s'appelle la catholicité. Le spectacle avait cet autre aspect nouveau et consolant de faire voir les jeunes délégués des peuples catholiques non plus réunis pour mesurer la puissance matérielle des nations dans un de ces Conseils où se joue ce qu'on a appelé « l'éternelle partie de la force », mais bien plutôt pour estimer les peuples à la cote de leur valeur morale, au poids des espérances incarnées par chacun d'eux pour l'avenir spirituel du monde.

La langue française et la langue italienne devinrent, par la seule force des choses, les langues officielles du Congrès ou du moins les plus généralement employées au cours des délibérations. Cependant, d'un commun accord, l'on décida de faire promulguer par des interprètes en langue espagnole, allemande ou hollandaise, la traduction des pièces les plus graves. Il y eut même un représentant de l'Irlande qui vint lire en langue gaélique le rapport des œuvres de jeunesse de son pays. Bien mieux. Pour affirmer courageusement l'entrée officielle de sa langue aux Congrès internationaux, on vit ce même délégué, qui comprenait parfaitement le français, exiger du président la traduction en gaélique d'un document important : traduction que son compagnon, le seul autre Irlandais présent au Congrès, se hâta de lui donner publiquement.

Rapport, par chaque délégation, sur les diverses œuvres de jeunesse catholique.

La première séance du Congrès international de la Jeunesse catholique s'ouvrit donc dans la matinée du 9 septembre. Sur proposition de M. Victor Bucaille, vice-président de la Jeunesse catholique de France, le commandeur Pericoli, président de la Jeunesse catholique italienne, fut élu à l'unanimité président général du Congrès. Puis l'on procéda sans retard à un bref exposé des diverses œuvres de jeunesse catholique. Chaque chef de délégation vint décrire succinctement le type d'association juvénile « organisée nationalement dans son pays » et raconter, de façon aussi brève, les œuvres fondées et développées par les jeunes forces. Le défilé ne manqua pas d'intérêt. Il devint évident, dès le troisième ou le quatrième rapport, que les associations de jeunesse sont fort éloignées de présenter partout le même caractère, les mêmes cadres rigoureux, la même puissance organisée. Sous ce titre d' « œuvres de jeunesse » et même de « jeunesse organisée nationalement », beaucoup alignent trop souvent de simples Fédérations d'associations de gymnastique, de patronages et de ligues pieuses, voire de compagnies de *Boy Scouts*. Le type rare reste encore malheureusement l'association de jeunesse telle que nous l'avons comprise au Canada, après nos amis de France, et telle qu'on s'applique à la réaliser en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Hollande. Ai-je besoin de vous le dire ? Notre délégué se trouva fort aise de pouvoir placer la jeunesse catholique de son pays parmi les organisations d'élite. Comme il va de soi, le Congrès réserva ouvertement sa plus haute faveur aux associations constituées sur le modèle de la nôtre, et qui sont des fédérations de cercles d'études et de véritables écoles de chefs avec le programme d'éducation systématique qu'elles imposent à leurs membres.

Le projet d'Union internationale de la jeunesse catholique.

Son programme.

Ce rapport des œuvres dut se prolonger un peu tard dans l'après-midi du 9 septembre, pendant que, pour gagner du temps, nous siégions sept ou huit dans l'unique Commission du Congrès chargée d'élaborer le projet d'une union internationale de la Jeunesse catholique. Vous savez, en effet, quel devait être l'objet particulier de notre réunion à Rome. Le Conseil supérieur de la Jeunesse catholique italienne nous avait convoqués à l'organisation d'une Union de la Jeunesse catholique du monde entier, qui se fût proposé les buts suivants :

1° *Réunir en rapport permanent et chrétiennement*

fraternel les organisations de la jeunesse catholique qui existent dans toutes les nations ;

2° *Faire surgir les organisations de la jeunesse catholique dans les nations où elles n'existent pas encore ;*

3° *Rendre plus fortes les organisations adhérentes à l'Union avec l'appui moral et matériel de toutes les autres ;*

4° *Concourir à la fraternisation des peuples selon l'esprit de l'Evangile ;*

5° *Réunir plus étroitement la jeunesse catholique du monde entier autour de la Chaire de Saint-Pierre et de l'auguste Vicaire de Jésus-Christ pour concourir modestement, sous son guide et celui de l'épiscopat catholique, à la restauration chrétienne de la société et à la défense des principes catholiques, et pour agir de commun accord toutes les fois que l'utilité le requerra ;*

6° *Mettre en commun les études et les initiatives de chacune des associations pour le bien de toutes ;*

7° *Assister réciproquement les associés qui passent d'un lieu dans un autre* (1).

Que penser de l'Internationale catholique?

Raisons pour.

Certes, le projet ne manquait ni de nobles proportions ni même de généreuse hardiesse. Constituer coûte que coûte une Internationale catholique est devenu, pour beaucoup de catholiques d'Europe, une idéologie obsédante. Depuis que le protestantisme a détruit la chrétienté du moyen âge, le monde a cherché vainement une base où asseoir sa sécurité. La faillite de tous les systèmes a été proclamée : ni la théorie des équilibres, ni les pactes de famille, ni les saintes alliances ne peuvent plus tenir. Les ententes cordiales elles-mêmes ne font plus de dupes que parmi les naïfs inconscients et bornés. L'on en est réduit dans le haut monde politique et dans celui des rêveurs, à copier tant bien que mal le vieux système qu'avait établi l'Eglise par la seule force de ses institutions divines et de son ascendant moral. On cherche à reprendre, après l'avoir laïcisée, cette gigantesque organisation cosmique. Le projet d'une Société des Nations, ambition qui revient mécaniquement à la surface au lendemain de tous les grands chocs de peuples, est issu du besoin universel d'asseoir la paix du monde sur un système de forces dont le jeu, semble-t-il à quelques-uns, opérerait contre les entreprises militaristes avec la puissance d'un frein inéluctable.

Les catholiques, à qui leur foi rend familiers de tels horizons et de tels problèmes, ne pouvaient rester étrangers ni même indifférents à ces aspirations du monde actuel. Beaucoup d'entre eux gardent toujours, sur l'efficacité et la durée de la Société des Nations, des illusions fort honorables. Des préoccupations de même nature ont fait surgir récemment des groupements de juristes catholiques pour l'étude et la diffusion du droit international chrétien, tels que la Ligue des catholiques français pour la justice internationale (2). Et du même désir de restaurer les cadres de la vieille chrétienté procédait encore ce projet d'« Internationale » qui souleva de si vives discussions en mai dernier à Paris, lors de la Semaine des écrivains catholiques (3).

La jeunesse catholique italienne, je n'en doute pas, voulait préparer un acheminement vers la réalisation de ces grands projets en convoquant la jeunesse catholique du monde entier à une fédération de ses activités. Tous les jours les catholiques sentent agir contre eux, contre leur idéal d'ordre, de nombreuses et formidables puissances de caractère international : celle du socialisme, celle de la juiverie maçonnique, celle de la finance cosmopolite. En ces derniers temps, une Internationale nouvelle, pourrait-on dire, a surgi, celle du protestantisme anglo-américain, qui, partout en Europe et dans les pays de missions, lance à un vaste mouvement de propagande religieuse la cohorte de ses clubs et de ses prédicants aux mains chargées de millions d'or. Les catholiques seront-ils donc les seuls à ignorer ou à mépriser la puissance de l'organisation « mondiale » ? Contre l'Internationale du mensonge et du désordre ne sauront-ils constituer l'Internationale de l'ordre et de la vérité ? Assurément il y a là des objurgations, des impatiences généreuses qui méritent mieux qu'un haussement d'épaules.

Raisons contre.

Par malheur, l'Internationale catholique a soulevé tout de suite contre elle de nombreuses difficultés d'ordre théorique et pratique. Et vous avez lu, là-dessus, je n'en doute pas, dans un numéro récent de la *Revue des Jeunes* (celui du 25 juillet), le remarquable article du prince V. Ghika (1). En somme, on peut soutenir que l'Internationale catholique existe déjà avec les cadres de la hiérarchie ecclésiastique. Une nouvelle Internationale, dont le nom seul est suspect, provoque donc, dès l'abord, d'épineux conflits de juridiction. Si la chrétienté doit se reconstituer sur des bases plus solides, dans des cadres plus fermes, elle ne peut faire abstraction non plus de la réalité des patries et de leurs légitimes exigences.

On peut regretter, si l'on veut, le réveil actuel du sentiment de race sur tous les continents et les intransigeances des « nationalitaires ». Nous avons peur que l'histoire ne soit ici en face d'un de ces profonds mouvements du monde dont l'origine aussi bien que le but ultime se cachent en Dieu, dirait Bossuet. La guerre a pu accélérer la marche de l'idée ; elle ne l'a pas créée. Il y a déjà vingt ans que, dans *Un siècle*, M. Etienne Lamy, jetant sur l'histoire du XIX[e] siècle son regard de penseur synthétique, croyait pouvoir l'appeler le siècle du « réveil des nationalités ». M. René Johannet a fort bien démontré, dans son *Principe des nationalités*, que le mouvement revendique des origines beaucoup plus lointaines et qu'à vrai dire il faut remonter jusqu'à la Réforme pour retrouver l'implacable particularisme des peuples.

Mais voici bien la conséquence : si le socialisme, la juiverie maçonnique, le cosmopolitisme financier, n'étant d'aucune patrie, peuvent facilement collaborer d'un pays à l'autre, il n'en est pas de même des catholiques, pour qui le patriotisme est un devoir rigoureux et que les liens les plus forts rattachent à un milieu bien concret. Dans presque tous les pays ils ont à compter avec un nationalisme qu'ils n'ont pas été les seuls à créer et qui s'impose néanmoins avec les susceptibilités trop souvent légitimes de ses doctrines et de ses attitudes. L'ensemble de ces réalités, on l'avouera, rend singulièrement difficile une collaboration internationale des forces catholiques,

(1) Comparer ce programme avec celui de l'Internationale démocratique des Jeunes (*Documentation Catholique*, t. 6, pp. 21-22).
(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 567-569.
(3) *Ibid.*, pp. 546-552, 584-588.

(1) Notre éminent collaborateur développe dans cet article les observations qu'il avait présentées à la Semaine des écrivains catholiques et que nous avons publiées *in extenso*, dans la *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 550-552.

par suite de la compénétration presque constante, presque inévitable, des divers problèmes qui agitent la vie des peuples et qui les opposent les uns aux autres. (1)

Institution d'un Secrétariat technique international chargé de préparer la future Union.

Les mêmes considérations, les mêmes difficultés se sont présentées à nous, quoique dans une moindre mesure, pendant les deux journées de notre Congrès de Rome. La création d'une Union internationale de la Jeunesse catholique (2) était, certes, le vœu unanime de tous les congressistes. Mais l'heure était-elle bien choisie de la faire naître ? L'idée s'offrait-elle aux esprits parvenue à ce point de maturité qui enlève tout risque de mort par une éclosion trop hâtive ? Si beaucoup comprenaient l'utilité d'un secrétariat technique qui pût réunir des informations et aviver les échanges intellectuels entre les divers groupes de jeunesse, ceux-là voyaient moins l'opportunité immédiate d'une véritable Union internationale se donnant le pouvoir de promulguer des directives, de commander des mouvements d'ensemble, de fournir en définitive à la jeunesse internationale une direction unique et suprême. Dans l'état actuel des esprits en Europe, après les effroyables ressentiments que la guerre a creusés derrière elle et qui divisent encore, les Jeunesses catholiques de certaines nations peuvent-elles accepter de collaborer avec d'autres Jeunesses sans embarrasser la politique intérieure de leurs pays, sans s'exposer quelquefois à la réprobation du reste de leurs compatriotes ? Valait-il mieux tendre tout de suite vers une réalité très absolue, mais peut-être largement chimérique, ou s'arrêter à une réalité moins ambitieuse, mais plus pratique, avec l'espérance de s'approcher un jour ou l'autre de l'idéal entrevu ?

Ce point de vue fut exposé avec beaucoup de force par nos amis de France et de Belgique et notamment par M. Victor Bucaille. La majorité du Congrès inclinait toutefois visiblement vers une autre solution. Il paraissait au plus grand nombre que la création d'un simple secrétariat technique, avec des attributions plutôt restreintes, ferait une conclusion par trop minable à un Congrès d'une pareille solennité, annoncé et préparé à si grands frais. Votre délégué n'en a pas moins cru devoir se ranger à l'avis des délégations de langue française. Son sentiment, ainsi qu'il l'expliqua, ne pouvait se fonder sur les motifs de ses amis de France et de Belgique. De l'autre côté de l'Atlantique, bien des choses n'apparaissent plus guère sous l'angle ni sous les couleurs qu'elles empruntent en Europe. Mais puisqu'il faut bien compter avec les formidables facteurs du sentiment et du ressentiment national, pouvait-on demander aux Jeunesses catholiques de quelques pays de risquer leur existence pour faire à un Congrès une fin plus glorieuse ? Appartenait-il à quelques-uns des neutres dans la dernière guerre de donner aux autres, et particulièrement aux victimes, le commandement impérieux de la réconciliation ? (3) Si la charité à ses devoirs, la justice a pareillement ses exigences. Du reste, devant l'opposition irréductible de quelques délégations, votre délégué a cru et a dit que la fraternité de nos Jeunesses ne devait pas être sacrifiée à une institution de durée et d'efficacité problématiques, mais que le premier acte d'une Union internationale catholique devait être, si les mots signifient quelque chose, de venir au monde dans l'unanimité.

Par bonheur, une formule vint tout sauver. Après quelques pourparlers conduits à l'amiable entre les groupes, la bonne volonté de tous finit par se rallier à un ordre du jour qui donna partiellement satisfaction aux uns et aux autres. L'institution d'un secrétariat technique fut décidée. Mais le secrétariat, aidé d'une Commission, aura pour tâche particulière de préparer l'avènement de l'Union internationale.

Rome, siège provisoire du Secrétariat technique.

Un autre problème non moins épineux se dressa aussitôt. Où fixer le siège de ce secrétariat ? Ce problème en impliquait plusieurs autres. Par exemple, ou le Conseil de la prochaine Union ne serait ouvert qu'à une représentation restreinte et manquerait alors de ce caractère international qui ferait une large part de son autorité ; ou il choisirait d'être largement représentatif, mais multiplierait ainsi les difficultés de ses réunions pour tomber peut-être, avant peu de temps, dans une parfaite inutilité.

Pour obvier à ces inconvénients, quelques-uns croyaient donc sage de choisir, pour y fixer le siège de l'œuvre, une ville d'Europe plutôt centrale géographiquement et d'où les délégués au Conseil de l'Union internationale ne pussent être qu'à vingt-quatre ou trente-six heures de chemin de fer. Plus que tout, pensait-on encore, il importait de sauvegarder, dans ses délibérations et dans ses mots d'ordre, l'entière liberté de la future Union, et, par conséquent, d'en placer le siège en un pays où les agissements de la Jeunesse catholique courraient le moins de risques de porter ombrage. Quelques-uns paraissaient donc opter pour une ville d'un pays neutre et central, comme Fribourg en Suisse.

Mais sur ce point encore, l'unanimité ne put se faire. La grande majorité du Congrès, et particulièrement la Jeunesse italienne, opinait en faveur de Rome, centre de la chrétienté. Placée tout près du Saint-Siège, disait-on, l'Union internationale pourrait plus facilement se tenir en communion avec la direction générale de l'Eglise, orienter selon la volonté du Chef des fidèles ses méthodes et ses initiatives.

Mais précisément, objectaient les autres, le Saint-Siège se trouvera-t-il bien de la présence auprès de lui d'une telle Union ? N'y aurait-il pas danger que les imprudences de la jeunesse, ses erreurs de tactique si elle devait en commettre, ne compromissent

---

(1) Voir sur l'Internationale catholique : *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 11-13, 137-145, 206, 293-297, 364, 495, 546-552, 584-588, 684-688 ; t. 6, p. 82.

(2) Voir sur l'Union internationale de la Jeunesse catholique (fondation prochaine à Rome) : *Documentation Catholique*, t. 5, p. 688.

(3) Un incident caractéristique illustre cette réflexion, à moins qu'il n'en ait été l'occasion. M. l'abbé Louis Picard, membre de la délégation belge, le narre en ces termes dans la *Revue catholique des Idées et des Faits* 30. 9. 21) :

« Les discussions du Congrès ont été remarquables de charité et de courtoisie. Nous étions tous venus avec des pensées et des sentiments de collaboration et de fraternité catholique. Encore une fois, ces pensées et ces sentiments... ne nous ont pas empêchés d'être tristement affectés en constatant que les plus monstrueuses injustices s'oublient plus vite, en ce monde, par ceux qui ne les ont pas subies, qu'elles ne se réparent..

» Le président de la délégation allemande, dans son rapport, crut devoir faire un appel à plus de charité et de fraternité catholique. Cet appel fut vivement applaudi. Intérieurement je me disais : « Ce n'est tout de même pas » aux catholiques allemands à nous donner, à nous, catho- » liques belges et français, une leçon de charité ! » Et je » m'abstins d'applaudir. Or, il se fait que les deux autres délégués belges et les trois délégués français éprouvèrent la même impression et qu'ils la manifestèrent de la même façon. Cela fut naturellement remarqué. »

parfois la politique du Vatican, que, du reste, la mauvaise foi tiendra toujours responsable des directives imposées à la jeune Union ?

A ces objections, je l'avoue, il ne fut répondu que d'une façon très insuffisante. Et la réserve bien prudente observée par le Vatican à l'égard du Congrès et de ses travaux n'a pas levé les doutes qui restaient toujours en beaucoup d'esprits (1). Cette fois encore, l'on s'efforça de composer. Rome fut choisie comme siège du Secrétariat technique de la Jeunesse catholique internationale, mais *provisoirement*.

Dernières résolutions.

Nous étions, à ce moment, aux dernières heures du Congrès. On se hâta de procéder à l'organisation pratique du Secrétariat et de la Commission qui lui est adjointe. Le résultat de ces dernières délibérations vous sera communiqué prochainement par le nouveau secrétariat romain. Enfin, le soir du 10 septembre, un grand banquet réunit les congressistes une dernière fois. Ce fut une manifestation de très franche fraternité, enthousiaste au dernier point. On se sépara après avoir décidé de tenir l'an prochain, à La Haye, le prochain Congrès international.

Projet de Congrès américain.

Sur ce, je me permets de vous exposer mon projet. La Jeunesse canadienne, je n'en doute pas, voudra se trouver l'an prochain au Congrès de Hollande. Mais ne devrait-elle pas songer également à préparer une autre grande réunion ? Il sera toujours difficile d'amener au Canada lointain les délégués de l'Europe. Mais la Jeunesse des deux Amériques, qui a ses problèmes et ses intérêts propres, ne pourrait-elle et même ne devrait-elle pas avoir ses assises particulières ? Les jeunes catholiques de l'Amérique du Nord ne pourraient-ils aller rencontrer à mi-chemin les jeunes catholiques de l'Amérique du Sud ? J'ai amorcé le projet auprès des délégués du Mexique, de l'Equateur, du Brésil et de l'Argentine, à qui il a paru sourire grandement. Je vous abandonne mon idée pour ce qu'elle vaut. Mais que nous allions à La Haye, à Mexico ou à Panama, nos délégués feront bien de bourrer leurs poches et leurs malles de brochures de toute espèce sur nos œuvres de jeunesse et sur notre patrie du Canada français. J'ai admiré avec quel zèle les délégués des jeunes et nouvelles nations de l'Europe ont mis à profit la réunion de Rome pour faire la plus ardente propagande en faveur de leurs pays respectifs. Une fois de plus, j'ai compris quelle conscience très particulière de leurs responsabilités la personnalité nationale et politique sait donner aux citoyens des vrais pays indépendants.

Pour la Jeunesse catholique canadienne l'action nationale se confond avec l'action religieuse.

Votre délégué, averti trop tard pour des causes qui ne tenaient pas à vous, a dû s'efforcer de faire passer dans son rapport quelques-uns des renseignements qu'il ne pouvait communiquer autrement aux congressistes. Peut-être la conclusion de ce rapport vous intéressera-t-elle ? Je vous l'envoie telle que je l'ai prononcée et telle qu'elle a été déposée aux archives du Secrétariat de Rome :

« Peut-être, au récit de ses œuvres, un étranger trouverait-il à s'étonner de la large place que l'action nationale a tenue jusqu'ici dans les préoccupations de l'A. C. J. C. A ceci il faudrait répondre sans plus que chez nous, au Canada français, la question nationale est essentiellement une question religieuse. Pour un petit pays de trois millions de catholiques environnés d'une effroyable puissance protestante de près de cent millions d'âmes, on comprendra, sans que j'y insiste, le danger de l'atmosphère et la nécessité de tous les préservatifs.

» On fera bien aussi d'observer que le Canadien français n'est pas au Canada un émigré, arrivé d'hier. Pendant cent cinquante ans et depuis le début du XVIIe siècle, il a été le seul occupant des trois quarts de l'Amérique du Nord. Le Canada politique n'est pas non plus, comme on le croit trop souvent en Europe, un pays exclusivement anglais, mais bien un pays anglo-français, de par sa constitution autant que par sa composition ethnique. La langue française est langue officielle, par tout le Dominion, au même titre que l'anglais. La jeunesse catholique, en prenant part à la défense nationale, a donc conscience de se vouer à la défense d'un droit naturel, historique et positif.

» En outre, elle a devant les yeux le tableau de l'expansion religieuse de sa jeune race au Canada. Et a-t-elle tort de trouver des proportions merveilleuses à cette expansion qui se fait par tout le continent américain et même, pourrait-on dire, à travers le monde catholique ? Peut-elle ne pas voir que, chez nous, dans les régions des missions, dans les pays froids de l'Athabaska-Mackenzie, dans l'Alaska, sur les bords de la baie d'Hudson, l'on ne rencontre, à l'heure actuelle et depuis toujours, que des missionnaires de race française ?

» Cette jeunesse observe que le clergé et les communautés religieuses de sa province suffisent non seulement aux besoins du Québec français, à toutes les œuvres de l'enseignement et de la charité, presque entièrement aux mains de l'Eglise, mais que le Canada de race française exporte de son surplus de vocations à toutes les provinces anglaises du Dominion ainsi qu'à beaucoup d'Etats de la république voisine. Elle a pu voir que nos religieux et nos religieuses missionnaires existent à l'état d'isolés un peu partout en Europe, qu'ils s'en vont par groupes très honorables en Afrique, en Chine, au Japon ; elle a pris note encore que, dans notre province, la population catholique forme une population compacte, la seule population catholique compacte au Nord du Mexique ; que cette population, peu considérable il est vrai, est pourtant celle d'une des provinces les plus populeuses du Canada et que, au reste, ce petit peuple de trois millions est aujourd'hui le possesseur incontesté et indéracinable d'une contrée plus vaste que la France et l'Italie réunies...

» Oui, notre jeunesse catholique voit et pèse toutes ces réalités ; et quand elle y ajoute que, dans le Canada français, les idées, les coutumes, les mœurs sont encore profondément imprégnées de catholicisme, que notre droit public, sauf sur quelques points, est en accord parfait avec le droit de l'Eglise, qui donc pourrait s'étonner que, en défendant l'unité ethnique et religieuse de son pays, la jeunesse canadienne-française ait la conviction de défendre l'un des seuls Etats catholiques que l'avenir rende possibles dans l'Amérique du Nord ? »

---

(1) Quelques précisions sur ce point sont données par M. l'abbé Louis Picard : « Le Saint-Père a nettement manifesté qu'il n'entendait exercer aucune pression pour la création immédiate d'une Internationale de Jeunesse catholique. Au télégramme de filiale vénération qui lui fut envoyé dès la première séance du Congrès, il n'a pas répondu ; et, au lieu d'une audience générale à tous les congressistes, qui avait été sollicitée, il a accordé des audiences particulières aux différentes délégations... » (« L'Internationale catholique », dans la *Revue catholique des Idées et des Faits*, 30. 9. 21.)

Dois-je ajouter, cher Monsieur Vanier, que ces quelques rapides considérations m'ont paru piquer vivement l'attention des congressistes? Elles m'ont valu de précieux échanges de vues avec les délégués de la France, de la Belgique, de l'Irlande et de l'Amérique latine.

Et maintenant je tire la morale de tout cela : ne comptons que sur nous-mêmes pour nous faire connaître. Que notre Jeunesse catholique, qui a déjà de si grandes choses à son crédit, mette à l'affiche, pour sa prochaine action, une vaste campagne de propagande à l'étranger, en faveur du Canada français. Les Européens et même nos cousins de France ont bien autre chose à faire, par le temps qui court, que de chercher à se mieux renseigner sur un petit pays de trois millions d'habitants, devenu assurément fort sympathique depuis les 40 000 de *Maria Chapdelaine*, mais tout de même un peu près du pôle.

Veuillez croire, cher Monsieur Vanier, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

LIONEL GROULX, *prêtre*,
Paris, VIe, 9, rue Jean-Bart.

Ce 20 septembre 1921.

LE MOUVEMENT SOCIAL

La Confédération française des Travailleurs chrétiens et les salaires

Nous extrayons les deux documents ci-après de la Circulaire mensuelle *n° 22 (15. 11. 21) éditée par la Confédération française des Travailleurs chrétiens. Ces documents émanent du Bureau confédéral de ce groupement national.*

La baisse des salaires

Le problème soulevé par la grève du textile de Roubaix-Tourcoing fait un devoir au Comité national de rappeler à toutes les organisations confédérées les principes et les directives qu'elles doivent suivre dans les conflits qui pourraient naître au sujet de la baisse des salaires.

I — PRINCIPES GÉNÉRAUX (1)

Rémunération du travail.

La valeur d'un produit quelconque comprend un certain nombre d'éléments parmi lesquels la part qui revient au travailleur, sans l'effort intelligent et actif duquel aucune richesse naturelle ne peut être transformée en produit ou force utilisable.

Cette part devrait être telle, pour le travailleur qui accomplit une tâche de production normale, qu'elle lui permette d'assurer le juste développement de sa personnalité physique, intellectuelle, morale et sociale. Elle devrait donc permettre au travailleur non seulement de satisfaire ses besoins personnels, mais encore de fonder et d'entretenir une famille, jusqu'au moment où ses enfants seront susceptibles d'apporter leur gain sans préjudice pour leur développement intellectuel et physique.

De plus, cette part devrait représenter non seulement la rémunération normale de l'effort d'intelligence et de volonté et de l'effort physique du travailleur, mais encore, afin d'assurer la sauvegarde de la dignité humaine, la récupération ou l'amortissement de l'usure que ces efforts ont occasionnée.

Quelles que soient les formes que prendront cette rémunération, cette sauvegarde, cette récupération ou cet amortissement (forme forfaitaire, contractuelle ou non, du salaire, sursalaire, prime à la production, participation aux bénéfices, bénéfices des institutions sociales, etc.), la part du travailleur devrait être incompressible et irréductible dans la mesure où elle est nécessaire à sa vie normale; elle a, du reste, été incorporée dans le produit et ne peut plus être récupérée ultérieurement (1).

(1) Les titres et sous-titres figurent dans le document officiel que nous reproduisons.

(1) Il est intéressant de rapprocher de ces déclarations la note récemment publiée sur le même sujet par l'organe des Syndicats libres féminins de l'Isère, la *Voix professionnelle* (avril 1921) :

« Le juste salaire demande l'égalité entre la valeur du travail fourni et la valeur du salaire payé. Cette valeur peut être évaluée soit en considérant la valeur du produit fabriqué, soit en considérant la valeur du coût de la vie. Cette distinction établit deux formes de salaires : le salaire professionnel et le salaire vital.

» *Le salaire professionnel.* — Le salaire professionnel qui est dû en justice commutative, justice par laquelle, dit saint Thomas, il y a égalité entre ce qu'on donne et ce qu'on reçoit, doit être équivalent à la valeur du travail fourni. Il doit être compté par le patron à la base du prix de l'objet fabriqué et non être fixé arbitrairement d'après le prix de vente. Ce salaire varie avec la difficulté du métier (apprentissage plus ou moins onéreux), avec l'abondance ou la rareté du produit, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre; avec la coutume, les cours de marchés, etc.

» Ces nombreuses causes de variation rendent très délicate la fixation du juste salaire professionnel. Cependant, l'estimation commune des parties intéressées, patrons et ouvriers, agissant sans contrainte (comme, par exemple, dans les Commissions mixtes de la soierie, ganterie, vêtement) peut assurer constamment l'établissement d'une base de salaire juste et tenant compte de la valeur et de la qualité du travail. Cette fixation demande donc une profession organisée et non la concurrence non réglementée. La liberté doit toujours être limitée par les devoirs de justice et de charité des hommes vis-à-vis des autres hommes.

» *Le salaire vital.* — Le salaire vital, au lieu de correspondre à la valeur du travail, correspond au coût de la vie. Il doit être un cran d'arrêt en dessous duquel aucun salaire ne doit descendre. En effet, l'homme doit, pour obéir à Dieu, conserver son existence. Or, l'unique moyen à sa disposition pour la conserver est le travail. Donc, le salaire du travail ne doit pas être « insuffisant pour faire subsister l'ouvrier sobre et honnête » (Léon XIII). Par « vivre » nous entendons : assurer sa subsistance, se reposer le dimanche et épargner pour la maladie, le chômage et la vieillesse. Le travail porte, pour nous catholiques, l'empreinte de la personnalité humaine et n'est jamais assimilable à une marchandise humaine. C'est pourquoi, dans une société bien organisée, le salaire professionnel ne doit jamais descendre en dessous du salaire vital dû en justice.

» Ce principe ne souffre qu'une exception. En cas de crise générale de l'industrie, comme celle que nous traversons — crise qui n'est pas spéciale à une entreprise et ne découle d'aucune faute personnelle d'un patron, mais surpasse la volonté des employeurs et des employés et s'étend à toute profession — dans une telle crise, le patron n'est pas tenu en justice de payer le salaire vital.

» *Le salaire familial.* — Il est à souhaiter que le salaire vital soit, pour le père de famille, *le salaire familial*, c'est-à-dire qu'il lui permette d'élever ses enfants. Le sursalaire payé suivant le nombre des enfants, dans plusieurs de nos usines, répond à ce souhait. Le sursalaire est demandé à l'équité du patron. Il n'est pas dû strictement, comme le salaire professionnel, en justice commutative. » (Note de la *Documentation Catholique*.)

Le coût de la vie.

Le coût de la vie du travailleur comprend :

1° Les dépenses de nourriture, d'entretien et de loyer indispensables pour assurer au travailleur et à sa famille une vie saine, morale et dotée de cette aisance nécessaire à la pratique de la vertu dont parle saint Thomas et que le grand Pape Léon XIII estime indispensable dans son Encyclique *Rerum Novarum ;*

2° Toutes les charges d'assurances contre les risques de la vie : maladie, chômage, accouchement, vieillesse, décès, etc. ;

3° Toutes les charges que nécessite la formation convenable de ses enfants — instruction religieuse, civique et professionnelle — et qui permettent de développer de plus en plus leurs facultés, dans l'intérêt même de la production et de la société ;

4° Toutes les charges publiques ou particulières que nécessite la vie religieuse, politique, professionnelle ou économique du travailleur : denier du culte, impôts, cotisation syndicale, cotisation coopérative, etc.

Il y a lieu de remarquer que la part du travailleur était loin, avant la guerre, dans un grand nombre de métiers, de répondre à ces nécessités. Si les circonstances nées de la guerre ont permis à certains travailleurs de réaliser l'ensemble de justes conditions de vie, il y aurait lieu de ne pas réduire cette part avant que le coût de la vie n'ait diminué. Etant donné, d'autre part, que le coût de la vie n'est pas seulement constitué par les dépenses d'alimentation et d'entretien, on ne saurait se baser sur ces éléments seuls pour justifier ou calculer une baisse des salaires.

La part du salaire dans le coût de la vie.

Il importe de combattre une erreur communément répandue dans l'esprit public et qui tendrait à faire croire que la baisse des salaires seule serait capable de diminuer considérablement le coût de la vie. En effet, la part du travailleur dans la valeur du produit est relative, d'ailleurs variable et parfois même restreinte. Les matières premières, les transports, l'organisation nationale ou particulière de la production peuvent avoir sur cette valeur une influence beaucoup plus considérable. D'autre part, l'abus de la spéculation, l'exagération des bénéfices, la multiplicité des intermédiaires inutiles, sont des éléments importants de hausse illicite des prix.

La part du travailleur dans la baisse du coût de la vie.

Le Comité national croit nécessaire de rappeler aux travailleurs chrétiens que, en échange de la juste rémunération de leur travail, ils doivent apporter leur concours à la production en toute conscience ; qu'il est de leur devoir, vis-à-vis d'eux-mêmes comme vis-à-vis du pays, d'accroître leur valeur professionnelle afin d'accroître en même temps le rendement total de la production nationale. Mais, si les travailleurs chrétiens doivent ainsi remplir leurs devoirs en conscience, sans attendre qu'on les remplisse autour d'eux, il est cependant nécessaire à la morale publique que tous ceux qui collaborent à la production les remplissent de même, afin que la négligence ou les abus des uns ne soient pas une tentation pour les autres.

Le Comité national estime de plus que, dans certaines crises de la vie nationale, le travailleur chrétien, comme tous les citoyens d'ailleurs, peut être sollicité d'apporter à l'effort commun plus que ce qui peut lui être justement demandé. Mais, si l'on demande aux travailleurs chrétiens de faire davantage encore que ce qui peut leur être réclamé en stricte justice, il serait équitable que ce sacrifice ne soit pas consenti par eux seuls, tandis que d'autres catégories de travailleurs ou de producteurs s'en dispenseraient ou spéculeraient même sur leur générosité.

La part du patronat dans la baisse du coût de la vie.

La valeur d'un produit déterminé comprend les dépenses d'intelligence et d'énergie qui y ont été incorporées par le producteur ; mais, suivant que le travail est bien ou mal organisé, cette dépense est plus ou moins grande et la valeur du produit est augmentée ou diminuée. Or, l'organisation du travail et ses améliorations sont du ressort du patron et constituent pour lui un devoir.

Un patron est, sauf cas de force majeure, responsable de la prospérité de l'entreprise qu'il dirige et de la juste rétribution des collaborateurs qu'il emploie et qui ont conclu avec lui, tacitement ou par écrit, le contrat de travail. Il doit également prévoir et assurer non seulement les risques qu'il peut courir personnellement, mais ceux mêmes de son entreprise, et, parmi ces risques, les risques habituels de chômage ; il ne doit pas se contenter de parer à ces chômages par des débauchages ayant pour résultat d'enlever aux travailleurs qu'il emploie leurs possibilités de vivre.

La part des pouvoirs publics dans la baisse du coût de la vie.

Le coût de la vie peut être également diminué par un meilleur outillage national, par des transports à plus grand rendement et par conséquent moins coûteux, par une meilleure mise en œuvre des forces naturelles et économiques du pays, et enfin par une répression sévère et sans distinction des spéculateurs de tout ordre et de tout rang.

Le Comité national croit devoir rappeler à ce sujet le vœu que la C. F. T. C. a émis lors de son Congrès de mai 1920 :

« La morale et le bon ordre public ne peuvent qu'avoir à souffrir du contraste existant entre le luxe effréné et la scandaleuse impunité des profiteurs de la guerre, et la misère ou les difficultés de vie de ceux qui ont tout sacrifié pour le salut commun. »

Les pouvoirs publics doivent donc prendre toutes les mesures et initiatives utiles afin de donner à la production nationale le développement et le rendement nécessaires, et de faire cesser toutes les manœuvres susceptibles d'y apporter un trouble quelconque. Responsables du bien public, ils doivent s'attacher à proportionner les sacrifices qu'exige l'intérêt commun aux possibilités de chacun.

II — DIRECTIVES

Ces principes rappelés, le Comité national croit utile de vous donner les directives suivantes concernant la marche à suivre dans les conflits qui pourraient naître à l'occasion de la baisse des salaires.

1° Discipline.

La question de la baisse des salaires intéressant à l'heure actuelle l'ensemble des travailleurs, tout conflit ou toute discussion qui pourrait naître dans une localité, une région ou une profession déterminée, risque de se répercuter sur l'ensemble de la profession ou du pays.

Il importe donc que le Secrétariat confédéral soit très exactement tenu au courant, par les organisations confédérées, des conflits qui pourraient survenir et soit appelé à donner son avis.

2° Documentation.

Les droits de nos syndiqués ne pourront être efficacement défendus que si nous possédons une documentation absolument exacte tant sur les conventions qui auront pu être conclues que sur le coût de la vie ou sur la part que représente le salaire dans le prix de revient du produit.

Il importe donc que les organisations confédérées envoient au Secrétariat confédéral une copie des conventions conclues dès qu'elles auront été signées, et qu'elles lui adressent trimestriellement un budget de famille, et une statistique du prix de revient des principaux produits à la production desquels leurs adhérents collaborent.

3° Commissions mixtes.

Le Comité national attire l'attention des organisations confédérées sur les services que pourraient rendre, dans une question aussi difficile à résoudre que celle de la baisse des salaires, des Commissions mixtes dans lesquelles des délégués des employeurs et des travailleurs se rencontreraient régulièrement pour débattre et régler leurs intérêts communs.

Il engage donc vivement les organisations confédérées à employer toute leur influence pour obtenir la constitution de ces Commissions.

4° Négociations.

Il est indispensable que le Secrétariat confédéral soit tenu au courant des négociations qui auront lieu pour le règlement des conflits; il y aurait intérêt à faire appel à son concours pour ces négociations.

5° Convention collective.

Il y aura lieu de clôturer toute négociation ou tout conflit soit par un procès-verbal, soit par une convention formant contrat collectif pour l'avenir et dont la rédaction devra être soigneusement étudiée, d'accord avec le Secrétariat confédéral. Les organisations confédérées devront exiger que la signature de leurs représentants figure sur les procès-verbaux ou conventions clôturant les conflits auxquels elles auront participé, à la condition que ces procès-verbaux et conventions puissent être acceptés par elles.

Il est inadmissible qu'une convention collective puisse être rompue sans que le préavis ou les formalités légales ou contractuelles prévues pour sa dénonciation aient été respectés, même si des co-contractants ont délibérément violé ladite convention. Les organisations confédérées devront tenir le Secrétariat confédéral soigneusement au courant des discussions ou des incidents que l'application des conventions collectives qu'elles ont signées peut entraîner et lui faire connaître immédiatement les violations ou ruptures qu'elles auraient pu subir.

6° Ordre de grève.

Toute légitime dans son principe et justifiée en fait qu'elle puisse être, une grève peut n'être ni opportune ni désirable dans les conditions économiques et politiques actuelles.

Etant donné, donc, la gravité des responsabilités qu'entraînerait la rupture des négociations ou des conventions consenties, aucun ordre de grève ne doit être donné sans l'avis ou l'assentiment du Bureau confédéral.

7° Arbitrages.

Afin d'éviter si possible la grève ou d'en restreindre la durée, il y aura lieu, dès que le conflit semblera entrer dans une phase dangereuse, de déclencher la procédure de l'arbitrage légal et de ne point cesser, durant le cours du conflit, de recourir à tous les moyens susceptibles d'amener une solution équitable de la crise.

8° Manifestations.

Malgré l'acuité que pourrait prendre le conflit et la juste indignation que pourraient susciter certaines manœuvres ou certaines injustices, les dirigeants des organisations confédérées devront employer tous leurs efforts pour éviter dans toutes réunions ou tous discours, affiches, publications, tout acte ou parole susceptible d'aggraver la crise.

9° Solidarité.

Le devoir absolu de toutes les organisations confédérées est de se prêter un mutuel appui au cours des conflits qui peuvent se produire.

Cet appui ne doit pas consister seulement en une contribution matérielle et financière destinée à venir en aide aux camarades qui luttent pour l'intérêt commun; il doit être également d'ordre moral.

Même si des maladresses ou des fautes étaient commises, le devoir des organisations confédérées serait de chercher à les excuser ou à les expliquer, et non à les critiquer, le Bureau confédéral ayant seul mission de faire les représentations ou de prendre les sanctions nécessaires.

Les organisations confédérées devront répondre dans la mesure de leurs moyens aux appels qui leur seront adressés par le Bureau confédéral, tout refus ou tout défaut de réponse pouvant être considéré comme une cause de radiation.

Tout oubli de ces principes nous rendrait indignes de nous réclamer de la charité chrétienne.

L'impôt sur les salaires

La Confédération française des Travailleurs chrétiens estime nécessaire de mettre très nettement au point la question, actuellement trop controversée, de l'impôt sur les salaires.

Le principe incontestable en matière d'impôts est que tout citoyen doit contribuer aux dépenses de l'Etat dans la mesure de ses ressources. Cette mesure peut être déterminée suivant différents modes que choisit la loi de finances. Prendre pour assiette d'un impôt les ressources que le contribuable acquiert par son travail n'est pas en soi antidémocratique. Le travailleur ne peut se soustraire, lui seul, sous le prétexte qu'il n'a d'autres ressources que son travail, à la charge des dépenses publiques dont il profite comme tout citoyen, mais il est fondé à réclamer qu'un minimum de salaire nécessaire à sa vie soit exonéré de toute charge.

D'autre part, l'état actuel de la France réclame de tous ses enfants un effort financier qui n'est pas moins, pour elle, une question de vie ou de mort que lorsqu'il s'est agi de la sauver sur les champs de bataille. L'impôt doit rendre, sous peine de faillite générale.

La C. F. T. C. rappelle donc formellement à ses adhérents le devoir de payer l'impôt sur les salaires et traitements comme toute autre contribution. Elle

les met en garde contre certaines manœuvres qui tendraient à faire croire que le fisc se désintéresse de la question. La lettre ci-après, reçue du ministre des Finances, montre que le gouvernement entend faire rentrer cet impôt comme les autres :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas au pouvoir de l'Administration de suspendre l'application d'une loi à l'égard d'une catégorie déterminée de citoyens. En présence de groupements qui, par le renvoi en bloc d'avertissements relatifs à l'impôt sur les salaires, manifestaient leur volonté de refuser le payement de l'impôt, mes services n'ont pas hésité à exercer, contre les membres de ces groupements, des poursuites énergiques, en vue de briser le mouvement de résistance à l'impôt.

» Au lieu de faire opérer le recouvrement de l'impôt dû par ces redevables, par voie de retenue sur leurs salaires, procédé commode pour les agents de recouvrement et peu coûteux pour ceux qui en sont l'objet, il a été prescrit, à titre d'exemple, de conduire les poursuites directement contre les redevables eux-mêmes, en allant jusqu'à la saisie et à la vente, et ce, dans les stricts délais légaux.

» Dans un but que je ne veux pas apprécier, certains dirigeants de Syndicats ont été jusqu'à affirmer, par la voie de la presse, que le ministre avait prescrit de suspendre le recouvrement de l'impôt sur les salaires. Des poursuites immédiatement entreprises et conduites avec énergie ont prouvé aux dirigeants et aux membres de ces Syndicats que le Trésor n'était pas désarmé contre la résistance à l'impôt. Les résultats obtenus ont d'ailleurs montré que l'action engagée par l'Administration avait porté ses fruits. »

Il reste entendu que la même rigueur doit s'exercer pour les autres cédules de l'impôt et qu'il serait inadmissible que la fortune acquise ou les gros bénéfices échappent à la loi commune. D'après les renseignements publiés par le ministère des Finances (*Journal Officiel* du 13 octobre 1921), le montant des rôles établis pour l'impôt sur les bénéfices de guerre s'élève à 11 milliards 605 509 000 francs, dont 9 milliards 600 236 000 sont actuellement exigibles. Or, sur cette somme, 6 milliards 894 149 100 francs seulement auraient été encaissés. Pourrait-on se montrer plus sévère pour la perception de l'impôt sur les salaires qu'on ne paraît l'être pour celle de l'impôt sur les bénéfices de guerre ?

Le principe étant ainsi affirmé, ses applications restent susceptibles de certaines modalités : 1° dans le présent, étant donné la crise de chômage ; 2° dans l'avenir, les exemptions actuellement à la base de l'impôt paraissant insuffisantes.

En conséquence, le Comité national émet le vœu :

1° Que, en présence de la crise actuelle de chômage, une certaine latitude soit laissée, suivant les cas, pour le payement de l'impôt, et que les poursuites soient suspendues contre tout salarié ayant un revenu inférieur à 10 000 francs, charges de famille non comprises ;

2° Que le minimum de salaires, actuellement exempté d'impôt soit élevé jusqu'au chiffre susdit, avec effet rétroactif ;

3° Que les bases d'imposition soient fixées de façon plus élastique, après consultation des groupements professionnels et des autorités locales.

Le Comité national donne mission au Bureau confédéral de faire d'ores et déjà les démarches qui sembleraient utiles pour la révision de l'assiette de l'impôt sur les salaires.

L'Organisation Syndicale Patronale

Du *Bulletin communiste* (23. 6. 21) :

L'organisation syndicale patronale subit, depuis la fin de la guerre, des modifications profondes et rapides, dont la caractéristique est une tendance marquée à une concentration économique.

Les organes d'action patronale revêtent des formes infiniment plus variées, plus compliquées et plus enchevêtrées que les organisations ouvrières. Alors qu'un salarié ne peut adhérer qu'à un seul Syndicat, un patron est presque toujours membre de plusieurs organisations : Syndicat d'industrie, Syndicat de spécialité, Syndicat régional, Syndicat national, sans compter les multiples groupements d'études et de défense professionnelle ou économique, dont le nombre et l'activité varient à l'infini.

En juillet 1919, le *Groupe des Industriels de la Région parisienne*, devenu depuis le *Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Région parisienne*, fixait ainsi les principes fondamentaux de l'organisation patronale :

Tout industriel, conscient de ses véritables intérêts et de la puissance de la force syndicale, *doit* faire partie tout à la fois d'une Chambre syndicale *régionale* groupant toutes les industries similaires, et d'une Chambre syndicale professionnelle *nationale*.

Au-dessus de ces *organismes primaires*, régionaux ou nationaux, se juxtaposent les diverses *unions fédératives* professionnelles ou géographiques, qui assurent l'unité de l'action patronale.

L'ORGANISATION RÉGIONALE

L'appel du Groupe des Industriels parisiens traduisait un besoin d'entente impérieusement ressenti par tous les patrons, et les Chambres nationales elles-mêmes encouragèrent leurs adhérents à participer à l'action régionale, sans rien abandonner, bien au contraire, de l'action nationale.

En même temps, un effort vigoureux de concentration se manifestait dans toutes les branches professionnelles. C'est ainsi qu'à Paris on vit le *Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs* absorber la *Chambre de la Mécanique* et conclure une entente avec le *Groupe des Industries Métallurgiques, mécaniques et connexes de la Région parisienne*.

Tout récemment, une nouvelle note de ce dernier groupe a précisé les principes et la structure des organismes régionaux ; elle prévoit pour Paris le fonctionnement de la Chambre régionale en *sections professionnelles*, ainsi qu'une division géographique par la formation de *groupements locaux interprofessionnels*.

Rentrent dans la compétence des *Chambres régionales*, comme susceptibles d'une solution variable suivant le lieu où elles se manifestent :

Les préoccupations sociales et questions ouvrières régionales, telles que : fixation des taux de salaires et des barèmes de vie chère, examen et conclusion des conflits régionaux, œuvres diverses, comme les Caisses de compensation pour charges de famille.

LES CHAMBRES NATIONALES

La même note définit la compétence des Chambres nationales en énumérant les questions susceptibles d'une solution uniforme pour le pays :

1° Les préoccupations *d'ordre économique*, comme celles relatives à la fixation du prix des matières premières, aux tarifications douanières, à la composition et

au fonctionnement des organes officiels ou privés d'études et de recherches techniques.

2° Les préoccupations sociales et questions *d'ordre général*, comme celles relatives à la législation ouvrière.

Le *Comité des Forges*, le *Comité général des Houillères*, le *Comité des Armateurs* et la *Chambre Syndicale de l'Automobile* peuvent être cités comme les plus puissantes Chambres syndicales nationales.

LES FÉDÉRATIONS NATIONALES

Aux Chambres régionales et nationales se superposent les *Fédérations nationales.*

Les erreurs à ce sujet sont fréquentes ; c'est ainsi que l'on confond généralement le *Comité des Forges* et l'*Union des Industries métallurgiques et minières* (U. M. M.), c'est-à-dire la partie avec le tout car le Comité des Forges n'est qu'une des 79 Chambres syndicales fédérées à l'U. M. M.

L'*Union des Industries Minières et Métallurgiques, de la Construction Mécanique, Métallique et Electrique et des Industries qui s'y rattachent*, appelée plus couramment *Union des Industries Métallurgiques et Minières*, a été fondée en 1901. Elle peut être choisie comme le type des Fédérations patronales de Syndicats, tant par son organisation que par la puissance qu'elle représente en capitaux et en capacité de production. Elle groupe, en effet, des Chambres nationales et des Chambres régionales :

Comme *Union des Chambres syndicales nationales*, elle centralise et unifie l'action des Chambres professionnelles dans le domaine des questions économiques, ouvrières et fiscales d'ordre général, en procédant à l'examen de toutes les propositions et projets de loi qui s'y rapportent (journée de huit heures, arbitrage obligatoire, participation aux bénéfices, enseignement professionnel et apprentissage, impôts sur les bénéfices, etc.), et en représentant auprès des pouvoirs publics les industries dont elle a la charge de soutenir les intérêts.

Comme *Union de Chambres régionales*, elle agit comme organe de liaison entre les différentes régions, en vue d'assurer, autant que possible, une *politique générale ouvrière* (!) adaptée aux situations locales et d'éviter toute rupture d'équilibre dans la situation de la main-d'œuvre. Elle fournit aux Chambres régionales la documentation et les renseignements dont elles ont besoin à ce point de vue.

Le bureau de l'U. M. M. est actuellement composé comme suit : MM. Cordier, président ; Ernault, de Wendel, Richemond, vice-présidents ; Fournier (décédé il y a huit jours), secrétaire ; Th. Laurent, trésorier.

Parmi les autres Fédérations importantes, il convient de citer le *Comité de la Construction Mécanique, Métallique et Electrique* (C. C. M.), et l'*Union des Syndicats de l'Electricité*, qui groupent des Syndicats de constructeurs et des Syndicats d'exploitants.

LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE LA PRODUCTION FRANÇAISE

La *concentration de la puissance patronale* a été parachevée par la création, en 1919, de la *Confédération générale de la Production française* (C. G. P. F.), due à l'initiative du ministre Clémentel.

La C. G. P. F. groupe tous les Syndicats professionnels patronaux « en vue de défendre les intérêts généraux des producteurs français et de contribuer au développement de leur puissance de production et d'exportation », s'arrogeant ainsi le droit de parler seule au nom des producteurs, à l'exclusion des salariés, techniciens et ouvriers.

Jusqu'à ces derniers jours, la C. G. P. F. était divisée en 21 groupements, correspondant à autant de spécialités industrielles :

Industries minières ; constructions mécaniques, métalliques et électriques; travaux publics, bâtiments d'exploitation ; alimentation ; art et luxe ; industries chimiques ; industries textiles ; cuirs et peaux ; aéronautique, automobiles, cycles ; petite métallurgie ; industrie métallurgique ; industrie du papier ; électricité, éclairage public et tramways ; industries maritimes ; agriculture.

Mais le 14 juin, la fusion du Groupement XII (construction mécanique, métallique et électrique) et du Groupement XIII (mécaniciens, chaudronniers et fondeurs), sous la présidence de M. Richemond, a marqué un nouveau progrès dans l'intégration de l'activité syndicale patronale. Voici les principaux Syndicats réunis dans le nouveau groupement :

Groupement des Industries Métallurgiques et Connexes de la Région parisienne ; Syndicat des M. C. F. ; Chambre Syndicale des Constructeurs de Machines Agricoles ; Chambre Syndicale des Fabricants et Constructeurs de Matériel pour Chemins de Fer et Tramways ; Chambre Syndicale des Constructeurs de navires et Machines maritimes ; Chambre syndicale des Industries Métalliques et connexes du département du Rhône ; Chambre syndicale métallurgique de Lille et de ses environs ; Chambre syndicale des Entrepreneurs de Constructions Métalliques de France ; Syndicat Professionnel des Industries Electriques ; Chambre Syndicale des Fournitures pour Usines, etc.

On sait, d'autre part, que la C. G. P. F. est officiellement représentée au Bureau International du Travail de Genève, à côté de la C. G. T.

Ainsi l'ensemble de l'organisation syndicale patronale assure tout à la fois la division du travail, la liaison dans l'action et l'unité de vues. Le particularisme est devenu chose rare chez les capitalistes, depuis que les patrons ont constaté la valeur professionnelle, économique et sociale de l'activité syndicale.

A. Ker.

Abonnements pour l'étranger

La dernière convention postale internationale a porté de 5 à 10 centimes par 50 grammes le prix du port des journaux expédiés hors du pays d'origine.

Cette mesure devant être appliquée en France le 1er janvier prochain, les prix d'abonnements à l'étranger seront, à partir de cette date, modifiés comme suit :

Croix quotidienne, 6 pages	74 fr.	au lieu de	58 fr.
Croix quotidienne, 4 pages	64 fr.	—	48 fr.
Pèlerin	15 fr.	—	12 fr.
Documentation Catholique	25 fr.	—	22 fr.
Croix du Dimanche (hebd.)	13 fr.	—	10 fr.
Etoile Noëliste	25 fr.	—	22 fr.
Noël	34 fr.	—	28 fr.
Noël avec *Maison*	44 fr.	—	38 fr.
Etoile et *Noël*	55 fr.	—	46 fr.
Etoile, Noël et *Maison*	65 fr.	—	56 fr.
Echo du Noël	15 fr.	—	12 fr.

Cependant, nos abonnés des Etats mentionnés ci-dessous pourront se réabonner à leur bureau de poste, au tarif de France, augmenté d'une taxe de circulation. Cette taxe, variant avec chaque pays de destination, il y a lieu de se renseigner dans son bureau de poste.

Allemagne, République Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Colombie, Danemark, Egypte, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Tchéco-Slovaquie, Turquie, Uruguay.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles

Enfants maltraités ou moralement abandonnés

PROTECTION

Lois des 24 juillet 1889 et 15 novembre 1921

La loi du 15 nov. 1921 (1) comprend deux articles. L'art. 1er remplace par de nouvelles dispositions les art. 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 de la loi du 24 juill. 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés; l'art. 2 modifie l'intitulé des chapitres Ier, II et III du titre Ier de la même loi.

En raison de l'importance de la question, nous croyons devoir reproduire intégralement le texte de la loi du 24 juill. 1889 tel qu'il résulte de sa fusion avec la nouvelle loi du 15 nov. 1921.

Titre Ier.

CHAPITRE Ier. — **De la déchéance de la puissance paternelle et du retrait de tout ou partie des droits qui s'y rattachent (2).**

ART. 1er. — Les pères et mères et ascendants sont déchus de plein droit, à l'égard de tous leurs enfants et descendants, de la puissance paternelle, ensemble de tous les droits qui s'y rattachent, notamment ceux énoncés aux art. 108, 141, 148, 150, 151, 346, 361, 372 à 387, 389, 390, 391, 397, 477 et 935 du Code civil, à l'art. 3 du décret [*Sic. Lisez:* de la loi] du 22 févr. 1851 et à l'art. 46 de la loi du 27 juill. 1872 (3) :

1° S'ils sont condamnés par application du § 2 de l'art. 334 du Code pénal ;

2° S'ils sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime commis sur la personne d'un ou plusieurs de leurs enfants, soit comme coauteurs ou complices d'un crime commis par un ou plusieurs de leurs enfants;

3° S'ils sont condamnés deux fois comme auteurs, coauteurs ou complices d'un délit commis sur la personne d'un ou plusieurs de leurs enfants ;

4° S'ils sont condamnés deux fois pour excitation habituelle de mineurs à la débauche.

Cette déchéance laisse subsister entre les ascendants déchus et l'enfant les obligations énoncées aux art. 205, 206 et 207 du Code civil.

ART. 2 [*nouveau*]. — Peuvent être déchus des mêmes droits ou peuvent être privés de tout ou partie de leur droit de puissance paternelle à l'égard de l'un ou de quelques-uns de leurs enfants : 1° les père et mère condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, ou à la réclusion, comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime autre que ceux prévus par les art. 86 à 101 du Code pénal ; 2° les père et mère condamnés deux fois pour un des faits suivants : séquestration, suppression, exposition ou abandon d'enfants ou pour vagabondage ; 3° les père et mère condamnés par application de l'art. 2 § 2 de la loi du 23 janv. 1873, ou des art. 1er, 2 et 3 de la loi du 7 déc. 1874 ; 4° les père et mère condamnés une première fois pour excitation habituelle de mineurs à la débauche ; 5° les père et mère dont les enfants ont été conduits dans une maison de correction par application de l'art. 66 du Code pénal, ou ont été condamnés par application de l'art. 67 du même Code ; 6° en dehors de toute condamnation, les père et mère qui compromettent par de mauvais traitements, par des exemples pernicieux d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, par un défaut de soins ou par un manque de direction nécessaire, soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants ou d'un ou de plusieurs de ces derniers.

ART. 3 [*nouveau*]. — L'action en déchéance ou en retrait de tout ou partie des droits de la puissance paternelle est intentée devant la chambre du conseil du tribunal du domicile ou de la résidence du père ou de la mère par un ou plusieurs parents du mineur au degré de cousin germain ou à un degré plus rapproché, ou par le ministère public.

ART. 4 [*nouveau*]. — Le procureur de la République fait procéder à une enquête sommaire sur la situation de la famille du mineur et sur la moralité de ses parents connus, qui sont mis en demeure de présenter au tribunal les observations et oppositions qu'ils jugeront convenables.

Le ministère public ou la partie intéressée introduit l'action par un mémoire présenté au président du tribunal, énonçant les faits et accompagné des pièces justificatives. Ce mémoire est notifié aux père et mère ou aux ascendants contre lesquels est intentée l'action en déchéance ou en retrait de tout ou partie des droits de la puissance paternelle.

Le président du tribunal commet un juge pour faire le rapport à jour indiqué.

Il est procédé dans les formes prescrites par les art. 892 et 893 du Code de procédure civile. Toutefois, la convocation du conseil de famille reste facultative pour le tribunal.

La chambre du conseil procède à l'examen de l'affaire sur le vu de la délibération du conseil de famille, lorsqu'il a été convoqué, de l'avis du juge de paix du canton, après avoir appelé, s'il y a lieu, les parents ou autres personnes, et entendu le ministère public dans ses réquisitions. Le jugement est prononcé en audience publique. Il peut être déclaré exécutoire nonobstant opposition ou appel.

ART. 5 [*nouveau*]. — Pendant l'instance, la chambre du conseil peut ordonner, relativement à la garde et à l'éducation des enfants, toutes mesures provisoires qu'elle juge utiles.

Les jugements sur cet objet sont exécutoires par provision.

ART. 6 [*nouveau*]. — Les jugements par défaut prononçant la déchéance de la puissance paternelle ou le retrait de tout ou partie de ses droits peuvent être attaqués par la voie de l'opposition dans le délai de huit jours à partir de la notification à la personne et dans le délai d'un an à partir de la notification à domicile. Si, sur l'opposition, il intervient un second jugement par défaut, ce jugement ne peut être attaqué que par la voie de l'appel.

ART. 7. — L'appel des jugements appartient aux parties et au ministère public. Il doit être interjeté dans le délai de dix jours à compter du jugement s'il est contradictoire, et, s'il est rendu par défaut, du jour où l'opposition n'est plus recevable.

ART. 8 [*nouveau*]. — Tout individu déchu de la puissance paternelle, ou auquel ont été retirés tout ou partie des droits de la puissance paternelle, est incapable d'être tuteur, subrogé tuteur, curateur ou membre du conseil de famille.

ART. 9 [*nouveau*]. — Dans le cas de déchéance de plein droit encourue par le père, le ministère public ou les parents désignés à l'art. 3 saisissent sans délai la juridiction compétente, qui décide si, dans l'intérêt de l'enfant, la mère exercera les droits de la puissance paternelle tels qu'ils sont définis par le Code civil. Dans ce cas, il est procédé comme à l'art. 4. Les art. 5, 6 et 7 sont également applicables.

(1) « Loi complétant la loi du 24 juill. 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle). »

(2) Rédaction nouvelle.

(3) Loi sur le recrutement de l'armée, abrogée par l'art. 94 de la loi du 15 juill. 1889.

Toutefois, lorsque les tribunaux répressifs prononceront les condamnations prévues aux art. 1er et 2 §§ 1er, 2, 3 et 4, ils pourront statuer sur la déchéance de la puissance paternelle dans les conditions établies par la présente loi.

Dans le cas de déchéance facultative ou de retrait de tout ou partie des droits de la puissance paternelle, le tribunal qui prononce l'une ou l'autre de ces deux mesures statue par le même jugement sur les droits de la mère à l'égard des enfants nés et à naître, sans préjudice, en ce qui concerne ces derniers, de toute mesure provisoire à demander à la chambre du conseil dans les termes de l'art. 5 pour la période du premier âge.

Si le père déchu de la puissance paternelle contracte un nouveau mariage, la nouvelle femme peut, en cas de survenance d'enfants, demander au tribunal l'attribution de la puissance paternelle sur ces enfants.

CHAPITRE II. — De l'organisation de la tutelle en cas de déchéance de la puissance paternelle et du retrait de tout ou partie des droits qui s'y rattachent (1).

Art. 10 [*nouveau*]. — Dans le cas de déchéance du père et dans celui de retrait total des droits de puissance paternelle du père à l'égard de l'un ou de quelques-uns de ses enfants, si la mère est prédécédée, si elle a été déclarée déchue ou si l'exercice de la puissance paternelle ne lui est pas attribué, le tribunal décide si la tutelle sera constituée dans les termes du droit commun, sans qu'il y ait, toutefois, obligation pour la personne désignée d'accepter cette charge.

Les tuteurs institués en vertu de la présente loi remplissent leurs fonctions sans que leurs biens soient grevés de l'hypothèque légale du mineur.

Toutefois, au cas où le mineur possède ou est appelé à recueillir des biens, le tribunal peut ordonner qu'une hypothèque générale ou spéciale soit constituée jusqu'à concurrence d'une somme déterminée.

Art. 11 [*nouveau*]. — Si la tutelle n'a pas été constituée conformément à l'article précédent, elle est exercée par l'Assistance publique, conformément aux dispositions des art. 11 à 18 de la loi du 27 juin 1904. Les dépenses sont réglées conformément à la loi du 5 mai 1869.

L'Assistance publique peut, tout en gardant la tutelle, remettre les mineurs à d'autres établissements et même à des particuliers.

Dans le cas de retrait partiel des droits des père et mère à l'égard de l'un ou de quelques-uns de leurs enfants, il n'y a pas lieu à organisation de la tutelle.

Les droits dont le retrait a été prononcé sont, à défaut du maintien des droits de la mère, tel que le prévoit le § 3 de l'art. 9, délégués par le tribunal soit à des parents des mineurs, soit à des particuliers jouissant de leurs droits civils, soit à des Associations de bienfaisance reconnues d'utilité publique ou désignées par arrêté préfectoral, soit à l'Assistance publique, réserve faite des droits spéciaux prévus par l'art. 14.

Art. 12 [*nouveau*]. — Le tribunal, en prononçant sur la tutelle ou sur la délégation des droits de puissance paternelle retirés, fixe le montant de la pension qui devra être payée par les père et mère et ascendants auxquels des aliments peuvent être réclamés, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents il ne peut être exigé aucune pension.

Art. 13. — Pendant l'instance en déchéance, toute personne peut s'adresser au tribunal par voie de requête, afin d'obtenir que l'enfant lui soit confié.

Elle doit déclarer qu'elle se soumet aux obligations prévues par le § 2 de l'art. 364 du Code civil au titre de la tutelle officieuse.

Si le tribunal, après avoir recueilli tous les renseignements et pris, s'il y a lieu, l'avis du conseil de famille, accueille la demande, les dispositions des art. 365 et 370 du même Code sont applicables.

En cas de décès du tuteur officieux avant la majorité du pupille, le tribunal est appelé à statuer de nouveau, conformément aux art. 11 et 12 de la présente loi.

Lorsque l'enfant aura été placé par les Administrations hospitalières ou par le directeur de l'Assistance publique de Paris chez un particulier, ce dernier peut, après trois ans, s'adresser au tribunal et demander que l'enfant lui demeure confié dans les conditions prévues aux dispositions qui précèdent.

Art. 14 [*nouveau*]. — En cas de déchéance ou de retrait total de la puissance paternelle, les droits du père et, à défaut du père, les droits de la mère quant au consentement au mariage, à l'adoption, à la tutelle officieuse et à l'émancipation, sont exercés par les mêmes personnes que si le père et la mère étaient décédés, sauf les cas où il aura été décidé autrement en vertu de la présente loi.

Il en sera de même au cas de retrait partiel des droits de la puissance paternelle lorsque les droits dont s'agit seront compris parmi ceux retirés.

CHAPITRE III. — De la restitution de la puissance paternelle ou des droits qui s'y rattachent (1).

Art. 15 [*nouveau*]. — Les père et mère frappés de déchéance dans les cas prévus par l'art. 1er et les père et mère frappés de déchéance ou de retrait de tout ou partie des droits de la puissance paternelle dans les cas prévus par l'art. 2, §§ 1er, 2, 3 et 4 ne peuvent être admis à se faire restituer la puissance paternelle ou les droits retirés qu'après avoir obtenu leur réhabilitation.

Dans les cas prévus aux §§ 5 et 6 de l'art. 2, les père et mère frappés de la déchéance ou du retrait de tout ou partie des droits de la puissance paternelle peuvent demander au tribunal que l'exercice de la puissance paternelle ou des droits retirés leur soit restitué. L'action ne peut être introduite que trois ans après le jour où le jugement qui a prononcé la déchéance ou le retrait est devenu irrévocable.

Le tribunal compétent pour statuer sur la demande en restitution de la puissance paternelle est le tribunal du domicile de la tutelle, et, dans le cas de majorité de l'enfant, le tribunal du domicile de ce dernier.

Le tribunal compétent pour statuer sur la demande en restitution des droits de la puissance paternelle délégués est le tribunal du domicile de la personne à qui ces droits ont été délégués, et, dans le cas de majorité de l'enfant, le tribunal du domicile de ce dernier.

Art. 16 [*nouveau*]. — La demande en restitution de la puissance paternelle ou de tout ou partie des droits de la puissance paternelle est introduite par simple requête et instruite conformément aux dispositions des §§ 2 et suivants de l'art. 4. L'avis du conseil de famille ou de la personne à qui ont été délégués les droits retirés est obligatoire.

La demande est notifiée au tuteur ou à la personne à qui ont été délégués les droits retirés. Il leur appartient de présenter, dans l'intérêt de l'enfant ou en leur nom personnel, les observations et oppositions qu'ils auraient à faire contre la demande. Les dispositions des art. 5, 6 et 7 sont également applicables à ces demandes.

Le tribunal, en prononçant la restitution de la puissance paternelle ou des droits retirés, fixe, suivant les circonstances, l'indemnité due au tuteur ou à la personne à qui ont été délégués les droits retirés, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents il ne sera alloué aucune indemnité.

La demande qui aura été rejetée ne pourra plus être réintroduite, si ce n'est par la mère, après la dissolution du mariage.

Titre II. — De la protection des mineurs placés avec ou sans l'intervention des parents.

Art. 17. — Lorsque des Administrations d'Assistance publique, des Associations de bienfaisance régulièrement autorisées à cet effet, des particuliers jouissant de leurs droits civils ont accepté la charge de mineurs de seize ans que des pères, mères ou des tuteurs autorisés par le conseil de famille leur ont confiés, le tribunal du domicile de ces pères, mères ou tuteurs peut, à la requête des parties intéressées agissant conjointement, décider qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'enfant, de déléguer à l'Assistance publique les droits de puissance paternelle abandonnés par

(1) Rédaction nouvelle.

(1) Rédaction nouvelle.

les parents et de remettre l'exercice de ces droits à l'établissement ou au particulier gardien de l'enfant.

Si des parents ayant conservé le droit de consentement au mariage d'un de leurs enfants refusent de consentir au mariage en vertu de l'art. 148 du Code civil, l'Assistance publique peut les faire citer devant le tribunal, qui donne ou refuse le consentement, les parents entendus ou dûment appelés, dans la chambre du conseil

ART. 18. — La requête est visée pour timbre et enregistrée gratis.

Après avoir appelé les parents ou tuteur, en présence des particuliers ou des représentants réguliers de l'Administration ou de l'établissement gardien de l'enfant, ainsi que du représentant de l'Assistance publique, le tribunal procède à l'examen de l'affaire en chambre du conseil, le ministère public entendu.

Le jugement est prononcé en audience publique.

ART. 19. — Lorsque des Administrations d'assistance publique, des Associations de bienfaisance régulièrement autorisées à cet effet, des particuliers jouissant de leurs droits civils ont recueilli des enfants mineurs de seize ans sans l'intervention des père et mère ou tuteur, une déclaration doit être faite dans les trois jours au maire de la commune sur le territoire de laquelle l'enfant a été recueilli, et, à Paris, au commissaire de police, à peine d'une amende de cinq à quinze francs.

En cas de nouvelle infraction dans les douze mois, l'art. 482 du Code pénal est applicable.

Est également applicable aux cas prévus par la présente loi le dernier paragraphe de l'art. 463 du même Code.

Les maires et les commissaires de police doivent, dans le délai de quinzaine, transmettre ces déclarations au préfet, et dans le département de la Seine au préfet de police. Ces déclarations doivent être notifiées dans un nouveau délai de quinzaine aux parents de l'enfant.

ART. 20. — Si, dans les trois mois à dater de la déclaration, les père et mère ou tuteur n'ont point réclamé l'enfant, ceux qui l'ont recueilli peuvent adresser au président du tribunal de leur domicile une requête afin d'obtenir que, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice de tout ou partie des droits de la puissance paternelle leur soit confié.

Le tribunal procède à l'examen de l'affaire en chambre du conseil, le ministère public entendu. Dans le cas où il ne confère au requérant qu'une partie des droits de la puissance paternelle, il déclare, par le même jugement, que les autres, ainsi que la puissance paternelle, sont dévolus à l'Assistance publique.

ART. 21. — Dans les cas visés par l'art. 17 et l'art. 19, les père et mère ou tuteur qui veulent obtenir que l'enfant leur soit rendu s'adressent au tribunal de la résidence de l'enfant, par voie de requête visée pour timbre et enregistrée gratis.

Après avoir appelé celui auquel l'enfant a été confié et le représentant de l'Assistance publique, ainsi que toute personne qu'il juge utile, le tribunal procède à l'examen de l'affaire en chambre du conseil, le ministère public entendu.

Le jugement est prononcé en audience publique.

Si le tribunal juge qu'il n'y a pas lieu de rendre l'enfant aux père, mère ou tuteur, il peut, sur la réquisition du ministère public, prononcer la déchéance de la puissance paternelle ou maintenir à l'établissement ou au particulier gardien les droits qui lui ont été conférés en vertu des art. 17 ou 20. En cas de remise de l'enfant, il fixe l'indemnité due à celui qui en a eu la charge, ou déclare qu'à raison de l'indigence des parents il ne sera alloué aucune indemnité.

La demande qui a été rejetée ne peut plus être renouvelée que trois ans après le jour où la décision de rejet est devenue irrévocable.

ART. 22. — Les enfants confiés à des particuliers ou à des Associations de bienfaisance, dans les conditions de la présente loi, sont sous la surveillance de l'Etat, représenté par le préfet du département.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de fonctionnement de cette surveillance, ainsi que de celle qui sera exercée par l'Assistance publique.

Les infractions audit règlement seront punies d'une amende de vingt-cinq à mille francs (25 à 1 000 fr.).

En cas de récidive, la peine d'emprisonnement de huit jours à un mois pourra être prononcée.

ART. 23. — Le préfet du département de la résidence de l'enfant confié à un particulier ou à une Association de bienfaisance dans les conditions de la présente loi, peut toujours se pourvoir devant le tribunal civil de cette résidence afin d'obtenir, dans l'intérêt de l'enfant, que le particulier ou l'Association soit dessaisi de tout droit sur ce dernier et qu'il soit confié à l'Assistance publique.

La requête du préfet est visée pour timbre et enregistrée gratis. Le tribunal statue, les parents entendus ou dûment appelés. La décision du tribunal peut être frappée d'appel, soit par le préfet, soit par l'Association ou le particulier intéressé, soit par les parents. L'appel n'est pas suspensif.

Les droits conférés au préfet par le présent article appartiennent également à l'Assistance publique.

ART. 24. — Les représentants de l'Assistance publique pour l'exécution de la présente loi sont les inspecteurs départementaux des enfants assistés, et, à Paris, le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique.

ART. 25. — Dans les départements où le conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la présente loi aux enfants assistés, la subvention de l'Etat sera portée au cinquième des dépenses tant extérieures qu'intérieures des deux services, et le contingent des communes constituera pour celles-ci une dépense obligatoire conformément à l'art. 136 de la loi du 5 avr. 1884.

ART. 26. — La présente loi est applicable à l'Algérie ainsi qu'aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Consultations.

ENSEIGNEMENT FÉMININ

Préparation au Baccalauréat et au Brevet supérieur.

De la *Correspondance hebdomadaire* (29.11.21):

L'enseignement public est jaloux et très mécontent de voir que maintes et maintes *écoles primaires libres de jeunes filles* préparent au baccalauréat, et il voudrait faire cesser cet état de choses; mais dans l'état actuel de la législation, il ne le peut pas, en raison de la liberté pleine et entière dont jouissent les écoles primaires libres quant à leurs programmes; toutes les enquêtes administratives auxquelles il pourra être procédé ne changeront rien à cette situation et ne pourront avoir d'autre résultat que de fournir des armes au gouvernement, s'il lui plaît de solliciter du Parlement un changement de législation.

Pour le moment donc, il n'y a absolument qu'une chose à faire, c'est de rester dans le *statu quo*, c'est-à-dire de continuer, si bon semble, à préparer dans les *écoles primaires libres de jeunes filles* au brevet supérieur ou au baccalauréat, et cela quand bien même la directrice n'est pourvue que du brevet élémentaire. La seule restriction légale à ce régime de liberté, c'est, il ne faut pas l'oublier, que des professeurs du sexe masculin ne sont pas admis à enseigner dans les écoles primaires de jeunes filles.

En ce qui concerne les *établissements secondaires libres de jeunes filles*, ces établissements, dans l'état actuel de la législation, ne sauraient être regardés comme régis que par la loi de 1850 ou par la loi du 21 juin 1865. Aux termes de l'une et l'autre de ces deux lois, la déclarante doit être bachelière; si elle fait une déclaration en vertu de la loi de 1850, elle doit en outre justifier d'un stage de cinq ans dans un établissement secondaire public ou libre; si elle fait une déclaration en vertu de la loi de 1865, cette justification n'est pas nécessaire; mais, dans le premier cas, l'établissement peut préparer à toutes les sortes de baccalauréat, tandis que dans le second il ne peut préparer qu'au baccalauréat sciences-langues.

Le prix Nobel à un corrupteur d'âmes

ANATOLE FRANCE
ou l'Humanisme inhumain

De la *Revue hebdomadaire* (19. 11. 21) :

La gloire de M. Anatole France.

Après Maurice Maeterlinck, après Romain Rolland, Anatole France reçoit le prix Nobel à l'occident d'une vie si comblée que rien ne peut désormais en accroître la gloire. Aussi serait-il vain d'épiloguer sur le sens d'un tel hommage. Depuis plus de vingt ans, le nom de France représente au regard de l'étranger ce qu'il y a de plus exquis et de plus raffiné dans notre langue, et nul n'a autant fait pour reconquérir l'Europe à notre influence spirituelle. C'est un fait non moins certain que, sur la vie intellectuelle de plusieurs générations, cet homme et cette œuvre furent au tout premier rang : il jouit à peu près de ce prestige qu'eut un Voltaire sur ses contemporains. Situation excessive, peut-être : Voltaire remplit son siècle de son activité infatigable, et le paresseux génie de M. France n'eut jamais cette impétueuse abondance. Mais il nous occupa tout autant, et bien que nous ne parlions plus guère de lui aujourd'hui qu'au passé, tout ce passé, au moins, atteste que son influence nous marqua, soit que nous fussions enclins à la repousser avec trop de passion ou à l'adopter avec trop de zèle. France fut de ces écrivains à propos de qui il nous fallut prendre parti, car trop de nos sentiments, de nos idées, de nos croyances se trouvaient engagés dans le débat.

Aujourd'hui même, devant ce témoignage qui a quelque chose de posthume et nous contraint au souvenir, pouvons-nous parler de M. Anatole France avec juste mesure ? Le placer dans la lignée d'un Saint-Evremond, d'un Bayle, voire d'un Montaigne, dont Pascal a surfait l'importance, lui trouver ses pareils dans notre XVIII[e] siècle, dans cette tradition sceptique et polie que l'on suit à travers les lettres françaises, ce serait voir et juger sans doute assez impartialement ; mais qui s'en contenterait ? Notre ressentiment comme notre admiration exige davantage.

Il a fait aimer le génie de la langue et de l'art.

Les écrivains qui eurent vingt ans aux environs de 1885 semblent surtout savoir gré à M. France de les avoir sauvés de « l'abjection et de la pauvreté des écoles régnantes » et d'avoir fait aimer contre cette « littérature d'illettrés le génie souverain de la langue et de l'art » ; et ses opinions subversives, son esprit de malice, ses impiétés même ne paraissent guère avoir gêné ces hommes dont Renan avait éveillé la pensée. Et s'ils consentent qu'il y aurait beaucoup à dire sur tant d' « acidité morale et d'amertume métaphysique », on voit bien qu'ils n'y accordent pas tant d'importance qu'ils en oublient les bienfaits de son art ; ils saluent en lui le « gardien et le prêtre de ce parler aux douceurs souveraines que les trois quarts du siècle avaient outragé ». L'historien littéraire ratifiera leur jugement ; mais déjà il nous faut faire effort, regarder en arrière pour comprendre leur gratitude, comme pour sentir ce que l'intelligence put du même coup y gagner. Notre littérature était alors si avilie, si dégradée, que les livres d'un France, où revivait la tradition plastique de la langue française, portaient avec eux les « justes pompes de la raison ». Une courte phrase comme celle que Barrès notait dans ses *Taches d'encre :* « Il y a profit, même en art, à n'être pas un imbécile », avait alors l'allure provocante d'une découverte dont maints jeunes hommes se répétaient le salutaire enseignement. Allons-nous y contredire parce qu'il nous fut dévolu d'avoir de plus complètes exigences ?

Grâce à eux, nous sommes nés sous un signe meilleur ; ils nous aidèrent à rejeter les confusions romantiques ; mais nous allâmes plus avant, et ce n'est pas seulement de l'art que nous prétendîmes exclure les faux prestiges ou les bassesses ; fidèles à leur leçon, nous la prolongions dans l'ordre humain, où nous voulions aussi plus de raison, ne nous contentant plus de jouir de la surface brillante des images.

**Ironique et sceptique,
plutôt « bon » que « grand » écrivain.**

Et voilà pourquoi sans doute notre génération demanda aux livres de M. France autre chose qu'un divertissement et les traita avec plus de sérieux que lui-même. Les moins dogmatiques et les plus subtils d'entre nous (1) se lassèrent d'une ironie qui ne répand de lumière que sur « les paysages que l'Amour n'éclaire pas » ; d'une prétendue sagesse qui hait toute croyance tant qu'elle est active, tant qu'il « existe des humains dont elle réchauffe le cœur et anime le bras » ; et les âmes religieuses ne furent pas seules à s'éloigner d'un homme qui, dans un univers lancé sans but à travers les espaces, n'indique pour consolation que les jeux de l'esprit et de la chair ; d'un homme que la pensée toujours présente de la fuite des phénomènes et de l'effritement des siècles empêche d'attacher quelque prix aux passions qui font vivre et mourir ses semblables ; d'un homme enfin qui incita la foule à chercher un bonheur futur qu'il sait impossible. Ils se refusèrent à parer des beaux noms de pitié et de bonté une âme qui masquait si mal ses faiblesses et son égoïste plaisir.

Est-ce à dire qu'ils fussent moins cultivés, moins sensibles que leurs aînés à la seule beauté ? Je crois plutôt qu'ils attachaient à ce mot de *culture* un sens plus profond et plus plein ; et, s'ils savaient goûter la mollesse et les soudaines brisures d'un style qui forme un « composé plus précieux que le métal de Corinthe », ils étaient surtout attentifs au son que rendait ce métal. D'Anatole France on leur disait : « Il est notre premier écrivain d'idées » ; cela, ils se refusaient à l'admettre, car cette place, ils la donnaient à d'autres, à Maurras, notamment. On leur disait encore : « Il est notre premier écrivain en prose et en vers » ; et ils accordaient que nous n'avions pas mieux ; mais grand écrivain tout court ? M. France lui-même n'a-t-il pas un jour avoué : « Au temps de Molière, certains auteurs bien moins

(1) Cf. André du Fresnois, « La perversité d'Anatole France », dans *Une année de critique.*

illustres, Saint-Evremond, Furetière, par exemple, usèrent d'une syntaxe plus châtiée ; ils furent plus purs. Seulement Molière est Molière, c'est-à-dire non pas le *bon*, mais le *grand* écrivain. » (1) Et, comme lui, ils réservaient ce mot à ces auteurs qui laissent après eux la langue enrichie de formes nouvelles, fertilisantes, créées par les nécessités de leur vigoureuse pensée, et non à ceux qui, plus parfaits, sont l'extrême fleur de la culture, fleur soustraite aux jardins de la vie et dont « la graine devient stérile entre les feuillets d'un herbier ». Devant la perfection de sa grâce, ce n'est pas au bel ordre vivant de Phidias qu'ils songeaient, mais au style néo-attique de Pasiteles. On voit assez comment ils entendaient et culture et humanisme.

Sa « culture » étendue mais purement livresque.

Au reste, pour embrasser l'œuvre d'Anatole France, ce point de vue de la culture et de l'humanisme nous semble encore bon aujourd'hui, puisque aussi bien tout notre effort tend à sauvegarder les « idées mères et nourricières des choses ». Or, s'il est une vertu que nul ne songe à contester à M. France, c'est la culture. Son œuvre en semble l'expression la plus achevée, si bien qu'on passe pour quelque peu barbare quand on ne l'admire pas. Ceux-là mêmes qui en contestent la valeur morale et s'effrayent de ses négations ne songent pas à lui en faire tort, comme, au reste, de l'intelligence. On verrait bien plutôt en lui une victime de la pure intelligence et, dans son impuissance finale, le méfait d'une culture excessive.

Nul n'ignore que, de nos contemporains, Anatole France est un des hommes qui ont le plus lu. Son érudition semble universelle; il n'est point de petit auteur que sa curiosité n'ait visité. Et les preuves sont incontestables qu'il a fait passer dans ses livres une partie de sa bibliothèque, cela, d'ailleurs, avec autant d'ingéniosité que d'adresse. Aucun écrivain n'a su mieux accommoder l'ancien au goût du moderne, et ce mélange possède une saveur qui plaît aux délicats. Savant dans l'art de bien dire — il a collectionné les singularités et les tours du langage, — c'est un connaisseur et un esprit orné. Et pourtant, de son aveu même, cette étude est restée inféconde et cette curiosité sans résultat.

M. France, qui est une âme livresque, a dit de telles âmes qu'elles sont « monstrueuses et innocentes ». « Le livre, a-t-il écrit, est l'opium de l'Occident. Ceux qui lisent beaucoup de livres sont comme des mangeurs de haschich. Le poison subtil qui pénètre leur cerveau les rend insensibles au monde réel. » Et encore : « Les livres nous tuent, nous en avons trop et de trop de sortes... Nous courons par l'étude à la paralysie générale. » Bref, à l'entendre, la culture serait comme un stupéfiant de la volonté, une dépravation de l'intelligence, un vice qu'on aime mais dont on est assuré de mourir.

Ces phrases fameuses, combien d'entre nous se les sont répétées désespérément jusqu'au jour où nous avons compris que ni l'intelligence ni la culture n'étaient les coupables et que ce qu'on désignait ainsi n'en était, en vérité, que la dérision.

La vraie culture est en profondeur.

La culture n'est pas le dilettantisme. Le dilettante, c'est l'homme qui joue et qui se joue lui-même ; la culture n'est pas un jeu et ce serait singulièrement abuser des mots que de la tenir pour un divertissement. Elle est, avant toute chose, une formation du jugement : elle vise à lui donner sa rectitude, en même temps qu'elle l'enrichit. Elle est donc un principe d'unité, de coordination. Elle accroît notre humanité bien moins dans le sens de l'étendue des connaissances qu'en profondeur et en intensité. A travers les formes, elle s'efforce de dégager les essences. Si elle s'attache à tous les modes qu'a pris le rêve humain, c'est pour mieux pénétrer notre destinée et nous faire progresser dans notre être. Et c'est ainsi que, en fin de compte, elle est un enseignement de noblesse; et toutes les richesses qu'elle amasse dans notre esprit servent à nous faire une âme bien élevée.

Comment M. France l'entend-il donc et quel usage en a-t-il fait pour, de cette chair toujours nourrissante, avoir tiré un principe de mort où tout vient se dissocier et se corrompre, un poison qui paralyse ? De sa voluptueuse conversation avec les livres, M. France a retiré cette conviction qu'il est plus sage de planter des choux que d'écrire, que l'esthétique ne repose sur rien, que l'éthique n'existe pas. Il ne découvre aucun ordre dans les choses; sa pensée s'interdit toute spéculation comme vaine, pour jouir des contradictions d'un univers si dérisoire. Ainsi, cet homme « trop intelligent » nous est le plus bel exemple de la démission de l'intelligence : il est satisfait de son impuissance et tout son talent s'emploie à se déclarer incapable. Humilité qui cache, en son fond, la vanité la plus rebelle. C'est que le doute ici recouvre une faiblesse du caractère et du cœur ; ce n'est point ce doute de Pascal qui n'était qu'un regard de la foi. L'intelligence n'est pas forte là où le cœur est médiocre. Et celui qui n'apporte nul sérieux, nul respect devant le grave univers, n'en prendra jamais cette vue profonde qui est la marque d'une pensée vraiment intelligente.

M. Anatole France envisage l'univers en épicurien sensuel.

Quelle image du monde M. France a-t-il donc tirée de la curiosité qui le poussa vers toutes les formes du penser humain, et d'où vient qu'il se sente si mal parmi les hommes ? Sur quelle valeur établit-il la sagesse et la vie ? Dans une des œuvres de sa vieillesse, M. France a pris soin de nous livrer son secret : je veux parler de la *Révolte des anges*. On n'a pas, à mon sens, donné à ce livre toute l'attention qu'il méritait, non point que sa valeur littéraire le distinguât particulièrement dans une œuvre qui connut de plus heureuses réussites, mais il frappait par la nouveauté, la singularité du ton : le trait, le style même en est comme durci. L'ironie y devient forcée, volontaire. Tout révèle l'emportement. Ce qui n'était qu'absence de sympathie humaine, de générosité de cœur, y fait place à un zèle amer et violent. La pensée a perdu cette obliquité suspecte qui eut un tel pouvoir de séduction et d'erreur : elle s'exaspère jusqu'à l'invective, et ce n'est point seulement Dieu qu'elle outrage, mais l'homme qu'elle dégrade et tourne en dérision. Ainsi l'amour y est limité à la sensualité, l'héroïsme moqué et les sentiments les plus fins de notre nature abîmés et flétris. Rien n'échappe à cette humeur qui jette le soupçon sur tout ce qui ne consent point de s'égaler à sa misère. Le sceptique vieillissant y fait de son impuissance une limite infranchissable ; il défend d'aller au delà, comme si la certitude et la joie d'autrui lui étaient insupportables.

(1) Cf. *Propos d'Anatole France*, recueillis par Paul Gsell.

Sa vision de l'univers, M. France nous la découvre ici en un long chapitre au rythme subtil, au cours duquel, à ce qu'il dit, on voit se dérouler les destinées du monde « en un discours aussi large et magnifique dans ses vues que le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet est étroit et triste dans les siennes ». Est-ce là l'évangile de beauté et de joie que M. France veut transmettre à la société future ?

C'est bien, au reste, cette conception de l'antiquité, ce même sensualisme, ce naturalisme épicurien qui anima son génie expert en habiletés de toutes sortes. Mais réduite dans les limites d'un discours, réalisée sous la forme d'une histoire du monde, comme cette vision nous apparaît médiocre et bornée !

L'image qu'il donne de la Grèce antique est faussée par la haine de Dieu et du Christ.

Et surtout rien de plus inexact, de plus faux, en dépit de son charme formel, que cette image de la Grèce qui lui sert à justifier son sentiment du beau et de l'harmonie. Quoi de plus illusoire que cette Hellas idyllique, alexandrine, parée des privilèges de la sagesse et de la grâce, où les hommes, unissant la volupté à l'innocence, goûtaient un tranquille bonheur que ne troublaient ni la passion ni la haine ? Et, enivré de cet hellénisme idéal, M. France s'écrie : « D'où vient ce prodige unique sur la terre ? Pourquoi le sol sacré de l'Ionie et de l'Attique a-t-il nourri cette fleur incomparable ? Parce qu'il n'y eut là ni sacerdoce, ni dogme, ni prêtres, ni Révélation, et que les Grecs ne connurent jamais le Dieu jaloux. »

M. France a trop vécu avec Homère pour avoir oublié la supplication de Philactios dans l'*Odyssée :* « O Zeus, s'écrie-t-il, aucun Dieu n'est plus cruel que toi : tu n'as pas pitié des hommes, et cependant c'est toi qui les as engendrés. » Toute la religion des Grecs est en effet pleine de trouble et de mystère : la Némésis la nomme de son visage tragique. La force, la violence, la terreur, voilà les mouvements du drame antique. Eschyle, Sophocle sont des prêtres. Ce Dionysos, dont M. France fait le symbole de la grâce, n'était qu'une puissance barbare dont le culte excessif exaltait l'instinct désordonné et cruel. Les irréligieux les plus hardis s'arrêtaient devant les mystères d'Eleusis comme devant quelque chose de sacré et d'infiniment redoutable, à quoi la pensée ne devait pas toucher. Enfin, ni le mythe de Tantale, ni la légende de Marsyas, ne manifestent la bonté infinie des divinités païennes ; si bien que Nietzsche pouvait se demander justement si la sérénité des derniers Grecs n'était pas un crépuscule, tant était forte, dans leur âge vigoureux, la prédilection intellectuelle des Grecs pour tout ce qui exprimait l'âpreté, la cruauté, l'affreuse angoisse de l'existence ; et ce qui chassa cette sombre vision du monde, cette primitive théogonie de l'effroi, ce fut la morale, le « socratisme » de la morale. Les dieux cruels furent vaincus par le progrès spirituel de l'homme à la recherche de Dieu.

Mais cela n'alla pas sans une effroyable persécution religieuse, où s'exerça une tyrannie « cléricale » qui devrait faire horreur à M. France ; car il ne peut pas ignorer cette loi d'*asebeia,* cette « Inquisition grecque », comme disait Renan, et dont Diagoras, Archias, Anaxagore, Socrate, enfin, furent les victimes.

Ce sont là choses que chacun sait. Aussi, l'idylle voluptueuse que M. France substitue consciemment à la grande et terrible aurore de la vie, tout ce paganisme alexandrin n'est-il exalté que pour maudire Javeh, « le sémite ivre de vengeance », le Dieu « empoisonneur des âmes », et ce Christ avec qui « allaient périr la joie et la beauté ».

C'est la conception parnassienne, et M. France refait pour son compte l'*Hypatie* de Leconte de Lisle. La médiocre philosophie ! N'est-il pas vain de soutenir que le paganisme est une religion joyeuse et le christianisme une religion triste ? Ne pourrait-on pas aisément prétendre que le paganisme est pur chagrin, le christianisme pure joie ? Chesterton l'a dit dans une page admirable :

« Le paganisme fut de plus en plus heureux à mesure qu'il se rapprochait de la terre, et de plus en plus désolé à mesure qu'il se rapprochait des cieux. La gaieté du meilleur paganisme trouve son expression chez un Catulle ou un Théocrite ; c'est une gaieté qui se rapporte aux menus événements quotidiens de l'existence, mais qui ne réfléchit guère à l'origine ni au but de cette vie. Ces menus événements semblent aux païens aussi délicieux que les ruisselets qui descendent de la montagne ; mais les grandes choses leur sont amères comme l'Océan. Quand le païen s'avise de pousser son investigation jusqu'au cœur du Cosmos, il reste glacé de terreur. Au delà des dieux, qui sont de vrais despotes, il rencontre les Parques impitoyables. »

Bien qu'en ait M. France, combien « plus large et magnifique » la vision d'un Bossuet qui discerne dans Homère, dans Eschyle, dans Sophocle, une mystérieuse anticipation de la beauté chrétienne, et dans la cité antique une certaine préfiguration de la cité chrétienne ! « Ce qui était vivant dans le monde antique reste vivant dans la chrétienté (1). C'est de ce qui est mort que se repaît le paganisme moderne ; il n'a hérité de l'antiquité que les tares et les déchéances. » Aussi la tradition à laquelle se rattache M. France n'est-elle pas cet « ordre antique, sagement pessimiste, lucide, mesuré, confiant, guerrier, discipliné, militaire, organisateur de la famille et de la cité », par quoi nous fut aménagé notre temporel. L'histoire de l'antiquité qu'il rapporte, ce n'est pas cette histoire chargée d'expérience humaine qui chemine vers l'histore sacrée ; mais cette basse grécité, issue de la corruption asiatique et qui est l'annonce de la mort.

Sa conception de la vie est naturaliste et contradictoire.

Une conception naturaliste de la vie, voilà donc ce que M. France a tiré de la fréquentation des anciens : c'est la jouissance et le plaisir sensible qu'il enseigne sous le couvert de l'humanisme et de la beauté. L'esthétique, une esthétique formelle et sans vie, lui cache cette beauté des âmes humaines que sont la vertu et le bien. Car la morale est une des beautés de notre espèce ; c'est même, entre toutes les beautés, celle qui lui est essentiellement propre. Le sentiment du beau que M. France admire dans l'œuvre d'un Phidias n'avait-il pas pour symétrique le sentiment moral qui s'exprime dans les sentences d'un Socrate ? Mais le beau et le bien ne peuvent s'accommoder d'un scepticisme qui ruine la raison, l'acte intellectuel dont ils procèdent et qui, du même coup, nous détourne de l'amour.

Au vrai, le naturalisme voluptueux dont M. France a fait une si spécieuse manière s'oppose à tout ordre.

(1) C'est ce qu'a bien montré Charles Péguy. Cf. René Salomé, *Bulletin des professeurs catholiques de l'Université,* « De Joseph Lotte », avril 1914.

Si sa philosophie est incertaine et pleine de contradictions, c'est que ces contradictions sont dans la nature même dont elle fait l'objet de son unique ferveur. La nature, c'est le contradictoire, et l'auteur d'*Orthodoxy* l'a montré avec force :

« La véritable objection à la religion naturelle des païens, dit-il, c'est de montrer que de quelque manière elle finit toujours par être contraire à la nature. L'homme aime la nature, au matin, pour son innocence et sa grâce; à l'heure du crépuscule, s'il l'aime encore, ce sera pour ses ténèbres et pour sa cruauté. Il se baigne à l'aurore dans des eaux transparentes, comme le sage des stoïciens; mais lorsque vient la nuit, il nage dans le sang chaud d'un taureau comme Julien l'Apostat. Il ne faut pas prendre trop au sérieux les étoiles et les montagnes, car sans cela nous en venons au culte des païens pour la nature. Nous disons : Puisque la sensualité est saine, livrons-nous à tous les désordres de la volupté. La théorie de la bonté des choses finit dans une orgie, l'orgie de tout ce qui est mauvais. »

Et voilà ce qui jette une lueur si trouble sur la fin d'une vie tout entière consacrée à la beauté périssable des choses : elle s'achève dans une négation désolée.

Humanisme inhumain et destructeur.

De la considération de l'écoulement universel, d'une curiosité toute historique et qu'aucun point de vue élevé ne subordonne, M. Anatole France en est venu à se faire de la vie de l'homme une image mesquine et pitoyable. Cet humaniste est profondément inhumain. Les hauts sentiments de notre nature morale lui sont étrangers. C'est pourquoi sa vue de la nature est courte. L'humanité d'Anatole France n'est, au reste, qu'une absurde mascarade, asservie par l'instinct, et l'harmonie de son langage ne nous donne point le change. Les hommes qu'il nous peint ne sont guère que des fantoches grimaçants et paillards : en dehors des ivresses rapides de leur égoïsme sensuel, nul sentiment, nulle intelligence ne les éclaire. Jules Lemaître lui-même le notait, à propos du Dechartre du *Lys rouge :* sa dualité le déconcertait, et il s'étonnait que cet artiste, ce dilettante, pût se muer en « brute mauvaise, torturée et torturante ». C'est que les personnages de M. France sont loin de la vie et de l'observation véridique; pour douer une figure de particularités vivantes, il faut en effet une sympathie, un amour, un entraînement vers les êtres qui ont toujours manqué à ce moraliste ironique et pervers. Renonçant à juger, n'allant jamais au delà des phénomènes, M. France raconte des anecdotes : cela dispense de penser.

Impuissant à embrasser tout l'homme, il en a regardé et noté telle partie, puis telle autre, soulignant de son ironie leurs différences et leurs oppositions, nourrissant son scepticisme de leurs contrariétés, pour, en fin de compte, les tourner en ridicule. Il y trouva, c'est vrai, « un copieux triomphe de briseur d'idoles, mais il empocha peu de richesses réelles ». Car c'est pour l'invention un triste emploi que de simplifier, d'appauvrir les motifs des actes humains, au lieu de nous en rendre la variété et la complexité intelligibles. De France, nous pourrions dire ce que Renan adolescent écrivait à propos de Sainte-Beuve : « Il me peint à merveille ce type de frivolité spirituelle qui me fait passer un frisson amer par la poitrine... Il rit, il veut faire le fin. Ah ! la sotte engeance que celle de ces gens à demi-mot qui ne prennent jamais la vie à plein parce qu'ils ne sont ni assez forts ni assez vrais ! »

Aussi bien cette intelligence même semble-t-elle courte et ne perçoit-elle que ce qui est visible au premier coup d'œil. Elle nous abuse par un air de pénétration philosophique dont on retire tout de suite de la satisfaction. Mais, *ne prenant pas les choses à plein*, elle ne discerne dans le réel qu'une simple nomenclature d'événements. Bientôt elle se trouve désolée et se fait fuyante et oblique; et M. France a bien vu dans quel cercle de solitude tombe l'homme qu'aucune passion, qu'aucune vérité n'oriente. « On se lasse, dit-il, on ne se donne plus. On se retire, on est trahi et, ce qui est plus cruel encore, on trahit. C'est alors qu'on se sent envahi par un grand dégoût de soi et des autres. Mais l'intelligence reste debout sur la ruine des passions. On ne s'attache plus qu'à comprendre et à expliquer. On ne prend plus la parole que pour raconter en curieux, sans flamme et sans trouble. »

D'aucuns se désespéreraient devant ce terme du scepticisme. M. Anatole France en a fait une distinction, une qualité très rare. A propos d'*Adolphe*, il écrivait jadis : « On a beaucoup reproché à notre héros cette sorte d'impuissance qui le condamnait à ne s'attacher à rien, à ne renvoyer, ainsi qu'un miroir brisé, que des images mutilées; on a fait peser sur lui comme une disgrâce et une malédiction cette fatalité de son caractère. Mais est-on bien sûr qu'il n'y ait pas dans cette disgrâce même la preuve d'une distinction rare de l'esprit, qui prend en dégoût les vulgarités, les sottises, les misères triviales qui tôt ou tard se trahissent ou éclatent en toute chose ?... »

Ainsi cette intelligence trouve son dernier mot dans le déni. Loin de voir là je ne sais quelle « excroissance démesurée de la faculté compréhensive », nous sommes bien plutôt disposés à n'y voir qu'une sorte de rétrécissement. C'est faire de l'intelligence un usage contre nature que d'en user seulement pour détruire et pour nier. D'elle-même elle aspire à affirmer, c'est-à-dire à être. Elle nous est donnée pour connaître, pour agir, pour éclairer nos sentiments, et non point pour les obscurcir et nous éloigner de la vie.

Style harmonieux, pensée médiocre.

Pas plus que nous ne donnons le beau nom de *culture* à ce qui tend à dissocier les liens humains, nous n'appelons *intelligence* ce jeu pervers qui se fait un plaisir de bouleverser et s'achève dans le mépris. « Rien de ce qui est plaisir n'est intellectuel, disait Renan, le Renan de 1840 ; il faut entièrement bannir ce mot du domaine de l'intelligence. » C'est une question aussi de savoir si l'art même peut ne chercher rien d'autre. Nul ne songera à contester le goût de M. Anatole France, et sa phrase aux cadences pleines de spécieux enchantements ravira toujours le grammairien, l'ami de la rhétorique qui est au fond de tout Français lettré. Ce n'est pas certes le moindre de nos étonnements de voir son style si harmonieux et si joli, quand sa pensée est si contradictoire, si incertaine. Mais seules sont fortes et originales dans leur forme les œuvres qu'une conviction profonde a inspirées.

HENRI MASSIS.

ALBUM DE LA « D. C. »

La louange importune des hommes transperce l'âme de dards subtils, elle énerve en élevant, elle déchire en caressant. SAINT CYPRIEN.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.